

Rapport de mission d'évaluation PVS de suivi

TOGO

Ressources
humaines, physiques
et financières



Autorité et capacité
techniques



Interaction
avec les acteurs
concernés



Accès aux marchés



Janvier
2019

Dr François GARY (Chef de mission)
Dr Ana BATALHA (Experte technique)

RAPPORT DE MISSION D'ÉVALUATION PVS DE SUIVI DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DU TOGO

du 7 au 18 janvier 2019

Dr François GARY (Chef de mission)

Dr Ana BATALHA (Experte technique)

Dr Nathalie TINAK (Observatrice)

Clause de non-responsabilité

Cette mission a été menée par une équipe d'experts du Processus PVS agréée par l'OIE. Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce Rapport ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Le Rapport est accompagné d'un formulaire *Approbation et confidentialité du Rapport*, sur lequel le niveau de confidentialité peut être sélectionné par le pays.

Table des matières

PARTIE I : RÉSUMÉ.....	1
I.1 Introduction	1
I.2 Principaux résultats de l'évaluation	1
I.2.A Ressources humaines, physiques et financières.....	1
I.2.B Autorité et capacité techniques	2
I.2.C Interaction avec les acteurs concernés	3
I.2.D Accès aux marchés	4
I.3 Principales recommandations	6
I.3.A Ressources humaines, physiques et financières.....	6
I.3.B Autorité et capacité techniques	6
I.3.C Interaction avec les acteurs concernés	7
I.3.D Accès aux marchés	8
II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation	9
II.2 Contexte de l'évaluation	10
II.2.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation.....	10
II.2.B Organisation générale des Services vétérinaires	11
II.2.C Situation zoonositaire.....	16
II.3 Organisation de l'évaluation	18
II.3.A Calendrier de la mission	18
II.3.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation	18
 PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES 21	
III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières	23
III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques	48
III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés	89
III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés	105
 PARTIE V : ANNEXES	121
Annexe 1 : Références au <i>Code terrestre</i> pour chacune des compétences critiques	121
Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés.....	125
Annexe 3. Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage).....	129
Annexe 4. Calendrier de la mission ; sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées.....	131
Annexe 5 : Transferts aériens	139
Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS (AB).....	141

Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

ALPIA	Laboratoires d'analyses médicales de la Clinique ALPIA
ANPAT	Association nationale des producteurs avicoles du Togo
AVE	Auxiliaire Vétérinaire d'Élevage
AVEP	Association des Vétérinaires Privés
BEA	Bien-Etre Animal
BM	Banque Mondiale
CAGIA	Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEFI	Comité Exécutif des Fonds d'Indemnisation
CISA-INIA	Centro de Investigacion en sanidad animal - Instituto Nacional de Tecnologia Agraria y Alimentaria (Madrid)
CERSA	Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires
COFRAC	Comité Français d'Accréditation
CVD	Comité Villageois de Développement
DAOA	Denrées animales d'origine animale
DCVR	Division de Contrôle Vétérinaire de la région (Equivalent des Sections des Productions Animales et halieutiques et du Contrôle Vétérinaire de l'organigramme en figure 4)
DE	Direction de l'Élevage
DFV	Direction des Filières Végétales
DPF	Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore
DPPSE	Direction des politiques, de la planification et du suivi-évaluation
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture, d'Elevage et de la Pêche
DRF	Direction des ressources forestières
DSIUSR	Division de la surveillance intégrée des urgences sanitaires et de la riposte
EEC	Evaluation externe conjointe
EIL	Essais Inter Laboratoires
EISMV	Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires
ESA	Ecole Supérieure d'Agronomie
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Franc CFA
FENAPFIBVTO	Fédération Nationale des Professionnels de la Filière Bétail et Viande du Togo
FIOUMAP	Fonds d'Indemnisation et d'opérations d'urgence pour le contrôle des maladies animales prioritaires.
GVPR	Groupement des vétérinaires privés en clientèle rurale
HACCP	Hazard analysis critical control point (Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise)
HPAI/IAHP	Highly Pathogenic Avian Influenza / Influenza Aviaire Hautement Pathogène
ICAT	Institut de Conseil et d'Appui Technique
INFA	Institut national de formation agricole de Tove
INFOSAN	International Food Safety Authorities Network (Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments)
INH	Institut national d'hygiène
ISMA	Institut Supérieur du Management Agricole
ITRA	Institut Togolais de Recherche Agronomique
IZSve	Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie (Padoue, Italie)
LACOMEV	Laboratoire de Contrôle des Médicaments Vétérinaires à Dakar
LCV	Laboratoire Central Vétérinaire
LEGS	Livestock Emergency Guidelines and Standards

LMR	Limite Maximale de Résidu
LNR/MPE	Laboratoire national de référence pour les maladies à potentiel épidémique
LNERV	Laboratoire National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires (Dakar)
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ¹
MDN	Maladie de Newcastle
MSPS	Ministère de la Santé et de la Protection sociale
OIE	Organisation mondiale pour la santé animale
OIE PVS	Outil de l'OIE pour l'évaluation de la Performance des Services Vétérinaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONAF	Office National des Abattoirs et Frigorifiques
ONMVT	Ordre National des Médecins Vétérinaires du Togo
OSRO	Projet OSRO/TOG/801/EC
OSV	Organisme Statutaire Vétérinaire
PADAT	Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)
PARTAM	Projet d'aménagement et de réhabilitation des terres agricoles dans la zone de Mission-Tové
PB	Peste Bovine
PDPR-K	Projet de développement de la production rizicole dans la Kara
PDRD	Projet de Développement Rural de la Plaine de Djagblé
PIB	Produit Intérieur Brut
PIF	Poste d'Inspection Frontalier
PLCB	Projet de Lutte contre le Charbon Bactérien
PNASA	Projet National d'Appui au Secteur Agricole
PNIASA	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PPA	Peste Porcine Africaine
PPAAO	Programme de Productivité Agricole en Afrique de L'Ouest
PPCB	Péri Pneumonie Contagieuse Bovine
PPR	Peste des Petits Ruminants
PPV	Para Professionnels Vétérinaires
PVS	Performance des services vétérinaires (outil OIE)
RAFIA	Recherche appui et formation aux initiatives d'auto-développement
RAM	Résistance aux antimicrobiens
RCI	République de Côte d'Ivoire
REDISSE	Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des maladies
REMATO	Réseau d'épidémiologie-surveillance des maladies animales au Togo
RH	Ressources humaines
SIMR	Surveillance intégrée de la maladie et riposte
SPS	Sanitaire et Phytosanitaire
SSA	Sécurité sanitaire des aliments
SV	Service(s) vétérinaire(s)
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UIV	Unité d'Intervention Vétérinaire
WAHIS	Système mondial d'informations zoosanitaires (World Animal Health Information System)

¹ Depuis la nomination du nouveau gouvernement du 24 janvier 2019, le Ministère est devenu le Ministère de l'Agriculture, de la Production animale et halieutique. Nous avons conservé l'ancien nom et acronyme, étant donné que la mission s'est déroulée avant la nomination du nouveau gouvernement.

Remerciements

Les experts OIE adressent leurs remerciements à l'ensemble des personnes qui se sont impliquées dans les travaux de cette mission et ont contribué à l'évaluation.

Ils remercient en particulier Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et le Directeur de l'Élevage, délégué OIE du Togo, Dr Komla Batassé Batawui d'avoir reçu l'OIE pour la conduite de cette mission d'évaluation PVS de suivi après la première évaluation réalisée en 2007 et la mission d'analyse des écarts PVS réalisée en 2010.

Les résultats obtenus ont été possibles grâce aux efforts fournis avant, pendant et après la mission, des Drs Kinam KOMBIAGOU, Pidemnéné. PATO, Ibrahim Danto BARRY et Yao AKPELI en charge de l'organisation technique et logistique.

PARTIE I : RÉSUMÉ

I.1 Introduction

À la suite de la requête adressée à l'OIE par le Gouvernement du Togo, une évaluation de suivi des SV du pays a été conduite à l'aide de l'outil PVS de l'OIE (performances des services vétérinaires) au cours de la période allant du 07 au 18 janvier 2019, par une équipe de deux évaluateurs et une observatrice, indépendants et agréés par l'OIE.

L'évaluation a débuté par des réunions, soit une de partage de la compréhension des termes de références de la mission, présidée par le Directeur, une autre de prise de contact avec le Secrétaire Général, et enfin celle élargie aux représentants des Directions du MAEP, aux administrations partenaires et aux partenaires techniques et financiers.

Par la suite, des visites de terrain ont été organisées ayant ainsi permis à l'équipe PVS de se rendre dans différents sites et institutions, situés dans les villes et les zones rurales du Togo. Ces visites avaient pour objectif de s'entretenir avec les acteurs impliqués dans le domaine des SV (représentants du gouvernement, vétérinaires du secteur public et du secteur privé, éleveurs, négociants, consommateurs, etc.) afin de mieux apprécier la mise en œuvre des activités des SV sur le terrain. La mission s'est achevée à Lomé par une réunion de clôture présidée par le Directeur de l'Élevage. Y ont également pris part le personnel de la DE et les principaux partenaires. Cette réunion de restitution avait pour objectif de partager et discuter des principaux résultats de la mission d'évaluation.

I.2 Principaux résultats de l'évaluation

Au terme de la mission, il ressort que : de nombreux progrès ont été faits depuis la dernière évaluation réalisée en 2007. Cependant, la plupart des compétences critiques évalués, n'ont pas toujours permis de passer au stade d'avancement supérieur, soit parce que la grille d'évaluation a changé depuis 2007 au gré des évolutions du Code de l'OIE, soit parce que toutes les exigences du stade inférieur ne sont pas encore complètement satisfaites.

I.2.A Ressources humaines, physiques et financières

Une chaîne de commandement fragile basée sur les relations personnelles

Depuis l'évaluation PVS en 2007 et l'analyse des écarts PVS en 2010, la situation n'a guère évolué. La chaîne de commandement, telle que formalisée dans la réglementation, ne permet pas une parfaite continuité et peut ralentir les remontées d'informations ou les prises de décision, comme cela a été souvent le cas.

Cependant, l'engagement des responsables politiques actuels et la qualité des relations interpersonnelles entre les agents de terrain et leurs supérieurs en région ou au niveau central permet de compenser pour le moins cet écart, au niveau opérationnel.

La coordination avec les autres ministères tels que celui de la santé et de l'environnement est globalement bonne, malgré le manque de formalisme.

Des renforcements des ressources à consolider et pérenniser

Le Gouvernement Togolais a certes fait un effort en matière de recrutement de vétérinaires et de Para Professionnels Vétérinaires (PPV) Les effectifs de PPV depuis 2007 ont quasiment doublé. Malheureusement, l'essentiel de ces postes sont couverts par des contrats précaires. En revanche, le niveau de formation au moment du recrutement est meilleur, avec des techniciens ou ingénieurs des productions animales.

Les effectifs vétérinaires ont diminué au sein des SV publics tandis que la profession vétérinaire privée s'est développée assurant une présence minimale sur le terrain. Mais cela ne permet pas toujours une supervision satisfaisante des activités des PPV sur le terrain. Le manque d'attractivité de l'emploi vétérinaire dans les SV publics n'a pas permis au pays de profiter de l'effort de formation qui a été accompli ces dernières années.

Grâce à l'apport des projets (REDISSE, OSRO, PASA, UEMOA), les SV ont bénéficié d'un renouvellement des véhicules et des motos, aussi bien au niveau central que dans les régions et les postes vétérinaires. Le laboratoire central est en train d'être rénové. Mais, le renouvellement de ces investissements reste toujours dépendant des projets. Parmi les investissements manquants, il y a l'absence de système d'information permettant un reporting et une supervision des activités tout en nourrissant une nécessaire analyse des risques.

Le budget consacré par l'Etat pour les SV est encore très faible pour qu'ils assurent correctement l'essentiel de leurs missions de manière autonome. Malgré cette situation, l'Etat togolais a trouvé les ressources pour mettre en place un fonds d'indemnisation pour les éleveurs afin de compenser les abattages en cas de PPA ou IAHP.

1.2.B Autorité et capacité techniques

Une meilleure surveillance épidémiologique mais pas encore suffisamment sensible

Avec la relance du REMATO, le renforcement des postes vétérinaires et l'installation de vétérinaires privés, la surveillance passive couvre bien l'ensemble du territoire. Cependant, cette surveillance n'est pas suffisamment sensible du fait de la supervision insuffisante des vétérinaires et de la présence d'Auxiliaires Vétérinaires d'Élevage (AVE) qui interviennent sur des pathologies sans en référer aux vétérinaires privés ou aux postes vétérinaires.

Une surveillance active existe, notamment pour vérifier l'absence de circulation de l'IAHP ou la PPA en période post-épizootie. Mais la surveillance active n'est pas utilisée pour mieux connaître la situation épidémiologique et définir les programmes de contrôle, comme la vaccination PPR, en fonction d'une réelle analyse des risques. Au niveau de la faune sauvage, la collaboration avec les services du ministère de l'environnement reste informelle, malgré l'engagement du point focal OIE pour la faune sauvage. Au niveau régional cette surveillance est presque nulle dans les aires protégées.

De plus, l'inspection à l'abattoir doit être renforcée avec une véritable inspection ante-mortem et une réduction du taux d'abattage non contrôlé par les Services Vétérinaires dans les préfectures et les villages.

Des programmes de contrôle des maladies mais insuffisamment basés sur une analyse des risques

Des programmes de vaccination (PPR, Charbon Bactérien, Newcastle) sont mis en place sur tout ou une partie du territoire, mais ils ne sont pas suffisamment basés sur une analyse de risques pour mieux les cibler. La vaccination PPR a pu se poursuivre après l'achèvement du projet PASA de la BM qui a financé 4 campagnes, grâce aux fonds propres des services vétérinaires, mais à un niveau bien inférieur. Aussi, la reprise de la vaccination sur les fonds additionnels du projet, s'est faite sans une actualisation des données sur la situation épidémiologique.

Par ailleurs et au cours de ces dernières années, le Togo a démontré une certaine capacité à gérer des urgences sanitaires (IAHP, PPA).

Un engagement des SV dans l'approche « Une seule santé »

Le projet REDISSE a permis de renforcer la collaboration entre le Ministère de la Santé et Ministère en charge de l'élevage à travers les SV au sein de l'approche « Une seule santé ». Dans le domaine des zoonoses, des actions sont conduites conjointement contre la Rage ou la Brucellose. Cependant, malgré ces efforts, on est encore plus dans la phase de gestion des urgences sanitaires que dans le contrôle de ces maladies.

Dans le domaine des laboratoires, les SV sont en phase finale de réhabilitation du laboratoire vétérinaire. En matière d'hygiène alimentaire, les SV utilisent le laboratoire de l'Institut National d'Hygiène (INH) pour les analyses microbiologiques des DAOA.

Grâce à la stratégie régionale et l'appui de l'UEMOA, les SV ont mis en place un programme de contrôle de la filière médicament vétérinaire. Ce qui fait que le Togo dispose d'une situation relativement meilleure que celle observée en moyenne dans la sous-région CEDEAO. Cependant, il existe toujours des pratiques répréhensibles dans la gestion du médicament, malheureusement aussi bien chez les vétérinaires que les non-ayant droits.

Une absence de politique de sécurité sanitaire des aliments

Autour de Lomé, le taux d'abattage clandestin s'est réduit par une politique d'équipement des aires d'abattage facilitant ainsi l'abattage contrôlé dans les quartiers et l'implication des professionnels du secteur dans la lutte contre les abattages clandestins, mais la situation n'est pas aussi favorable dans les régions.

Le contrôle de la sécurité sanitaire au sein des filières alimentaires fait preuve de graves carences : absence de plans de contrôles des résidus et de lutte contre la résistance aux antimicrobiens (RAM), absence de contrôle de la filière aliment du bétail... Ceci traduit l'absence de réelle politique de sécurité sanitaire des aliments qui devrait aussi bien renforcer la responsabilité et l'engagement des opérateurs, notamment pour les indispensables investissements, que renforcer la politique d'agrément et d'inspection des établissements en charge de la transformation primaire ou secondaire des denrées animales ou d'origine animale.

Une approche du bien-être animal et un contrôle des mouvements à développer

En matière de bien-être animal, certaines pratiques observées sont aussi bien dangereuses pour les animaux que pour les hommes qui les manipulent, causant des accidents réguliers, que ce soit au moment des chargements et des déchargements sur les marchés ou aux abattoirs.

1.2.C Interaction avec les acteurs concernés

Un mandat sanitaire bien établi mais un Ordre des Vétérinaires trop faible

Le mandat sanitaire existe depuis plusieurs années et permet d'impliquer les vétérinaires privés dans les politiques publiques tout en favorisant leur installation. Des associations professionnelles des vétérinaires privés permettent de bien négocier les termes de ce mandat. Cependant, l'ONMVT ne joue pas son rôle d'instance disciplinaire professionnelle face aux manquements constatés tant sur la bonne exécution du mandat que sur les autres obligations réglementaires.

Un bon niveau de communication et de consultation avec les professionnels

Les SV du Togo ont globalement une bonne communication avec les acteurs de la filière, même si elle reste encore souvent dépendante des projets. Des consultations existent au niveau national avec les principales organisations professionnelles de l'élevage et des filières animales. Cependant, l'implication locale au niveau des villages reste encore à mieux valoriser et mieux formaliser.

I.2.D Accès aux marchés

Un effort de mise à niveau du cadre réglementaire

Au cours de ces dernières années, un effort constant a été fait pour mettre à niveau le cadre réglementaire. Il s'agissait d'abord de transposer les règlements et directives de l'UEMOA.

Les SV du Togo assurent un bon niveau de notification à l'OIE et auprès des autres instances internationales, dès lors que les événements à notifier sont connus des SV.

En matière d'exportation des animaux et de produits d'origine animale, la priorité du Togo est de faciliter l'intégration régionale au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO, dont les règlements servent d'accords commerciaux de base. Les compétences critiques liées au commerce international (zonage et compartimentation) sont moins stratégiques pour le pays.

tableau n°1 - Synthèse des résultats de l'évaluation PVS de l'OIE

Résultat de l'évaluation PVS de 2007 ou résultat de 2019 analogue à celui de 2007
Niveau objectif défini lors de l'analyse des écarts en 2010 ou objectif atteint en 2019
Résultat de l'évaluation PVS de 2019 inférieur à celui de 2007
Résultat de l'évaluation PVS de 2019 supérieur à celui de 2007

Les cellules sans score (-) correspondent à des compétences critiques qui n'existaient pas en 2007 ou 2010, ou, qui n'ont pas fait l'objet d'évaluation pour des raisons objectives, précisées dans le rapport.

Synthèse des résultats PVS de Togo	PVS évaluation 2007	Analyse des écarts PVS 2010	PVS évaluation 2019
I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES			
I-1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	2	4	2
I-1.B. Composition : para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques	2	3	3
I-2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	2	3	3
I-2.B. Compétences des para-professionnels vétérinaires	2	3	3
I-3. Formation continue	2	3	2
I-4. Indépendance technique	2	3	2
I-5. Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes	-	-	2
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	2	3	2
I-6.B. Coordination externe (y compris l'approche « Une seule santé »)	2	3	2
I-7. Ressources physiques et investissement en capital	-	3	3
I-8. Financement des dépenses de fonctionnement	2	3	2
I-9. Financement des situations d'urgence	1	2	3
II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES			
II-1.A. Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires	1	2	2
II-1.B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	1	2	2
II-1.C. Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)	1	2	2
II-2. Analyse des risques et épidémiologie	1	2	2
II-3. Quarantaine et sécurité aux frontières	2	3	2
II-4. A. Surveillance passive, détection précoce et enquête épidémiologique	2	4	2
II-4 B Surveillance active et suivi	2	3	2
II-5. Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence	2	4	3
II-6. Prévention, contrôle et éradication des maladies	2	3	2
II-7.A. Réglementation, inspection (dont audits), habilitation et supervision des installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale	1	3	1
II-7.B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés	1	3	1
II-8. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	1	3	2
II-9. Antibiorésistance (RAM) et utilisation des antimicrobiens (AMU)	-	-	1
II-10. Recherche, suivi et gestion des résidus	1	2	1
II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale	-	-	1
II-12.A. Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux, des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements	-	3	2
II-12.B. Identification, traçabilité et contrôle des produits d'origine animale	2	3	1
II-13. Bien-être animal	-	-	1
III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS			
III-1. Communication	2	4	3
III-2. Consultation des acteurs concernés	2	3	3
III-3. Représentation officielle et collaboration internationale	3	4	3
III-4. Accréditation/habilitation/délégation	3	3	3
III-5. Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV)	4	4	3
III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	2	3	2
III-7. Services cliniques vétérinaires	-	-	2
IV. ACCÈS AUX MARCHÉS			
IV-1. A. Intégrité et couverture de la législation et des réglementations	2	3	3
IV-1 B. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	2	3	2
IV-2. Harmonisation internationale	1	2	2
IV-3. Certification internationale	2	3	2
IV-4. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	2	2	3
IV-5. Transparence	3	4	3
IV-6. Zonage	-	-	-
IV-7. Compartimentation	-	-	-

I.3 Principales recommandations

I.3.A Ressources humaines, physiques et financières

Les principales recommandations pour cette composante fondamentale sont :

- **Le renforcement de la chaîne de commandement et des mécanismes de coordination.** Le cadre réglementaire doit être revu pour le mettre en conformité avec les normes internationales. Les mécanismes de coordination avec les autres ministères (Santé, Environnement, Commerce...) devraient être mieux formalisés pour les consolider.
- **Le renforcement des ressources humaines.** D'une manière significative les postes contractuels devraient être titularisés au moins pour conserver les PPV les plus performants. D'autre part, il faut mettre en place une politique de rémunération qui rende plus attractif le métier de vétérinaire dans la fonction publique pour intéresser et ainsi recruter une bonne partie des vétérinaires formés.
- **La pérennisation des investissements.** L'effort d'investissement soutenu par les projets doit se traduire dans un plan d'investissement pluriannuel permettant d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements nécessaires aux SV. Ainsi, un mécanisme de pérennisation des acquis devrait également être mise en place.
- **Le développement d'un système d'information.** Un système de gestion de l'information, incluant une base de données adaptée aux besoins des SV devrait être développée pour organiser la collecte des données et faciliter leur exploitation pour l'analyse des risques et la supervision des activités.

I.3.B Autorité et capacité techniques

Les principales recommandations pour cette composante fondamentale sont :

- Le développement d'une véritable politique de SSA.
 - Il s'agit de coupler une politique en direction des opérateurs des filières animales, pour qu'ils assument leur responsabilité de mise sur le marché de produits salubres, à une politique d'inspection basée sur l'analyse des risques des DAOA. Cela passe par la construction d'un réseau d'abattoirs soutenable, en commençant par le nouvel abattoir de Lomé. Les inspections ante et post-mortem devraient être renforcées avec la mise en place de bonnes pratiques d'abattage.
 - Une réelle politique de SSA ne peut se résumer à la seule création d'une agence de SSA. Le renforcement des capacités de gestion des risques de SSA des autorités compétentes actuelles et le renforcement de l'application du dispositif réglementaire existant en matière de sécurité sanitaire des aliments devrait être un préalable à toute restructuration institutionnelle.
- La consolidation des politiques de santé animale.
 - Les programmes en cours de contrôle des maladies prioritaires (PPR, Newcastle, Charbon bactérien), doivent être pérennisés et conduits de manière à obtenir des résultats durables en termes de contrôle ou d'éradication des maladies ainsi qu'une évaluation de la situation concernant la brucellose et la tuberculose. A cette fin, les capacités en analyse des risques doivent être renforcées. Cette politique de santé animale doit aussi tenir compte de la transhumance et se coordonner davantage avec les pays voisins.
 - Une politique d'identification animale devrait être définie afin de mieux contrôler les mouvements et donner un avantage économique aux troupeaux

- qui ont été vaccinés.
- La mise en place d'une logistique de prélèvement et d'acheminement des échantillons, y compris en coordination avec la santé publique, est essentielle pour consolider la surveillance et le contrôle des maladies prioritaires.
- La poursuite de l'intensification de l'assainissement du marché du médicament vétérinaire.
- Il est important de renforcer la politique de contrôle du marché du médicament, aussi bien pour lutter contre la commercialisation de médicaments illégaux que pour bannir les mauvaises pratiques observées chez les vétérinaires privés et les grossistes, qui doivent être formés concernant la législation et leurs responsabilités.
 - Ceci suppose le renforcement de la coordination de la politique de lutte au sein de l'UEMOA, afin de s'assurer un assainissement sur le marché dans tous les pays simultanément, afin de limiter les circulations transfrontalières de médicaments non autorisés.
 - Afin de vulgariser la liste des médicaments autorisés à circuler, les SV doivent mettre en place un mécanisme de diffusion et de vulgarisation de cette liste compte-tenu du fait qu'il n'est pas toujours aisé de faire la recherche à partir du lien disponible dans le site de l'UEMOA.
- Dans le même temps, les SV doivent participer à la finalisation du plan de lutte contre les résistances antimicrobiennes (RAM).
- **La définition et la mise en place d'une politique de Bien être animale (BEA).** En se focalisant sur des étapes critiques comme le transport et la manipulation des animaux sur les marchés et abattoirs, il y a une action possible au bénéfice du BEA qui peut avoir un impact positif sur la sécurité des personnes en limitant les accidents et sur le potentiel de production de la filière en réduisant les pertes économiques par mortalité ou saisies.

1.3.C Interaction avec les acteurs concernés

Les principales recommandations pour cette composante fondamentale sont :

- **L'établissement d'un bilan du mandat sanitaire.** Après plusieurs années de mise en œuvre, il est temps de faire un bilan des modalités d'application du mandat sanitaire dont la mise en œuvre varie d'un vétérinaire privé à l'autre. Il s'agit de trouver un meilleur équilibre entre les avantages donnés par le mandat et les obligations qui incombent aux vétérinaires mandataires, notamment en matière de surveillance des maladies, de supervision des PPV sous leurs responsabilités, de mise en œuvre des vaccinations obligatoires sous leur contrôle effectif sur le terrain, de respect des obligations en matière de mise sur le marché du médicament vétérinaire.
- **Le renforcement de l'ONMVT.** Il doit participer de manière active au bilan du mandat sanitaire en proposant des solutions conformes à la réglementation et à l'éthique vétérinaire. Il doit s'engager dans la mise en application de mesures disciplinaires dès lors que le Code de déontologie sera reconnu par un texte réglementaire. Enfin, il doit travailler à améliorer l'encadrement des PPV, voire à participer à leur régulation. Pour cela, l'ONMVT doit être capable de mobiliser davantage de moyens, d'abord auprès de ses membres en collectant les cotisations dues, puis en élaborant une stratégie et un plan d'action pouvant être soumis à un projet présent au Togo.
- **La mise en valeur et le renforcement des Comités Villageois de Développement (CVD)** comme partenaire des politiques de santé animale. De fait, les comités villageois

de développement, tout comme les comités de développement des quartiers (en ville) constituent un interlocuteur essentiel des SV publics pour la mise en œuvre des programmes de contrôle des maladies animales. Dans le trépied classique constitué des SV publics, des vétérinaires privés et des éleveurs, le CVD constitue sans doute la représentation locale des éleveurs la plus adaptée. Il faut donc travailler à mieux formaliser cette relation, préciser les responsabilités des CVD, délimiter le rôle des AVE qui travaillent pour le compte des CVD. Cette responsabilité et les mécanismes de consultation avec les CVD devraient être formalisés dans un cadre réglementaire.

1.3.D Accès aux marchés

Les principales recommandations pour cette composante fondamentale sont :

- **Le développement d'une approche réglementaire sous la forme d'un Code.** Les SV ont fait évoluer leurs textes réglementaires au gré de leurs besoins et de leurs capacités. Pour une plus grande cohérence des textes réglementaires et pour une meilleure planification des évolutions à envisager dans les prochaines années, il serait bon d'envisager la création d'un « Code » permettant de fixer un cadre législatif plus cohérent et plus dynamique. L'OIE dispose d'un outil spécifique, en matière de conseil et d'assistance en matière de législation et réglementation vétérinaire, qu'il paraît, au vu des constats faits, opportun de solliciter pour accompagner le Togo en la matière
- **Le renforcement de la capacité de mise en œuvre de la réglementation.** D'une part, cela suppose le renforcement du travail de communication et de consultation avec les professionnels. D'autre part, cela exige un renforcement des capacités d'inspection avec la mise en place de plans d'inspection et de contrôle basés sur une analyse des risques avec les ressources humaines nécessaires.
- **Le renforcement de la coordination avec les pays voisins dans le cadre de l'UEMOA et de la CEDEAO.** Compte tenu que l'essentiel des risques proviennent des flux commerciaux avec les pays voisins, il est important de renforcer la coordination des politiques régionales, non seulement sur le plan de la définition des exigences mais aussi sur les capacités d'inspection des pays, comme cela a été initié pour le médicament vétérinaire.

En conclusion, des progrès significatifs ont été observés dans plusieurs domaines, même si cela ne se traduit pas toujours par un passage au stade d'avancement supérieur. Les moyens mis à disposition par les projets et programmes ont largement contribué à cette amélioration. Cependant, au-delà des recommandations formulées, il faut travailler sur la pérennisation de ces progrès pour avoir un impact durable sur la santé animale et la santé publique vétérinaire. C'est pourquoi une nouvelle mission PVS d'analyse des écarts est recommandée pour une mise à jour concernant la définition des activités et l'estimation des ressources nécessaires pour un renforcement durable des SV du Togo.

PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

À la demande du Gouvernement du Togo, la Directrice générale de l'OIE a désigné une équipe d'experts PVS indépendante composée du Dr **François GARY** (chef de mission), du Dr **Ana BATALHA** (experte technique) et du Dr **Gaelle Nathalie TINAK** (observatrice) pour conduire l'évaluation des SV du Togo. L'évaluation a été conduite du 07 au 18 janvier 2019.

L'évaluation a été effectuée en se référant aux normes de l'OIE figurant aux chapitres 3.1., 3.2., 3.3. et 3.4. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (« *Code terrestre* »), sur la base d'une version intermédiaire de l'*Outil PVS de l'OIE* (7^{ème} édition de 2019). L'annexe 1 rassemble les références du *Code terrestre* pertinentes pour chaque Compétence critique.

Le présent rapport identifie les points forts et les points faibles des Services Vétérinaires du Togo par rapport aux normes définies par l'OIE. Il formule également des recommandations générales sur les mesures à prendre pour améliorer les performances des SV du Togo.

II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation

Afin d'aider les pays à déterminer leurs niveaux de performance, à concevoir une vision partagée, à définir leurs priorités et à conduire des initiatives stratégiques, l'OIE a mis au point un outil d'aide à l'évaluation, l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services Vétérinaires* (appelé *Outil PVS de l'OIE*²) qui s'articule autour des quatre composantes fondamentales :

- Ressources humaines, physiques et financières ;
- Autorité et capacités techniques ;
- Interaction avec les acteurs concernés ;
- Accès aux marchés.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 45 compétences critiques pour lesquelles cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits. Pour chaque compétence critique, une liste d'indicateurs suggérés a été utilisée par l'équipe PVS pour contribuer à déterminer le stade d'avancement.

Un glossaire des termes utilisés figure à l'annexe 2.

La structure du présent rapport reproduit celle de l'Outil PVS de l'OIE. Il est recommandé de consulter ce document pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite.

L'objectif et l'étendue de l'Évaluation PVS englobent tous les aspects en rapport avec le *Code terrestre* et la qualité des SV.

² La version finale de la 7^{ème} édition de l'*Outil PVS* de l'OIE a été publiée en avril 2019. La version préliminaire utilisée pour la mission d'évaluation PVS de suivi au Togo est très similaire à la version finale, et les résultats de la mission doivent être considérés comme valides, pertinents et comparables à celles des missions effectuées avec la version finale.

II.2 Contexte de l'évaluation

II.2.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation

La liste des documents reçus avant et pendant la mission d'évaluation PVS de suivi figurent à l'annexe 6. Les documents et photographies mentionnés dans cette annexe 6 sont référencés par rapport aux compétences critiques afin de justifier ou d'expliquer les observations relatives aux stades d'avancement.

Le tableau suivant informe de la disponibilité des principales catégories de documents nécessaires à la conduite d'une évaluation tels que requis par le *Code terrestre*.

tableau n°2 - Principaux documents utilisés pendant la mission

Principales catégories de documents	Données disponibles se trouvant dans le domaine public	Données fournies à l'arrivée ou sur demande	Données non disponibles
→ Recensement animal			
○ Au premier échelon administratif (national)		+	
○ Au deuxième échelon administratif (régional)		+	
○ Autres échelons (si disponible)			+
○ Par espèce animale		+	
○ Par système de production		+	
→ Organigrammes			
○ Niveau central des SV	+		
○ 2 ^e niveau des SV (régional)	+		
○ 3 ^e niveau des SV (préfecture)	+		
→ Descriptions de postes des SV			
○ Niveau central des SV	+		
○ 2 ^e niveau des SV (régional)	+		
○ 3 ^e niveau des SV (préfecture)	+		
→ Législations, réglementations, décrets, etc.			
○ Santé animale et santé publique	En partie	+	
○ Pratique vétérinaire	+		
○ Organisme statutaire vétérinaire	+		
○ Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	+		
○ Délégation officielle d'activités (mandat sanitaire)		+	
→ Recensement des vétérinaires			
○ Chiffre global (secteurs public / privé, para-professionnels vétérinaires)		+	
○ Par niveau		+	
○ Par fonction		+	
→ Recensement des ressources physiques	+		
→ Rapports d'activité		+	2018
→ Rapports financiers		+	+
→ Statut zoosanitaire		+	
→ Rapports d'évaluation		+	
→ Procédures, registres, lettres, etc.		+	

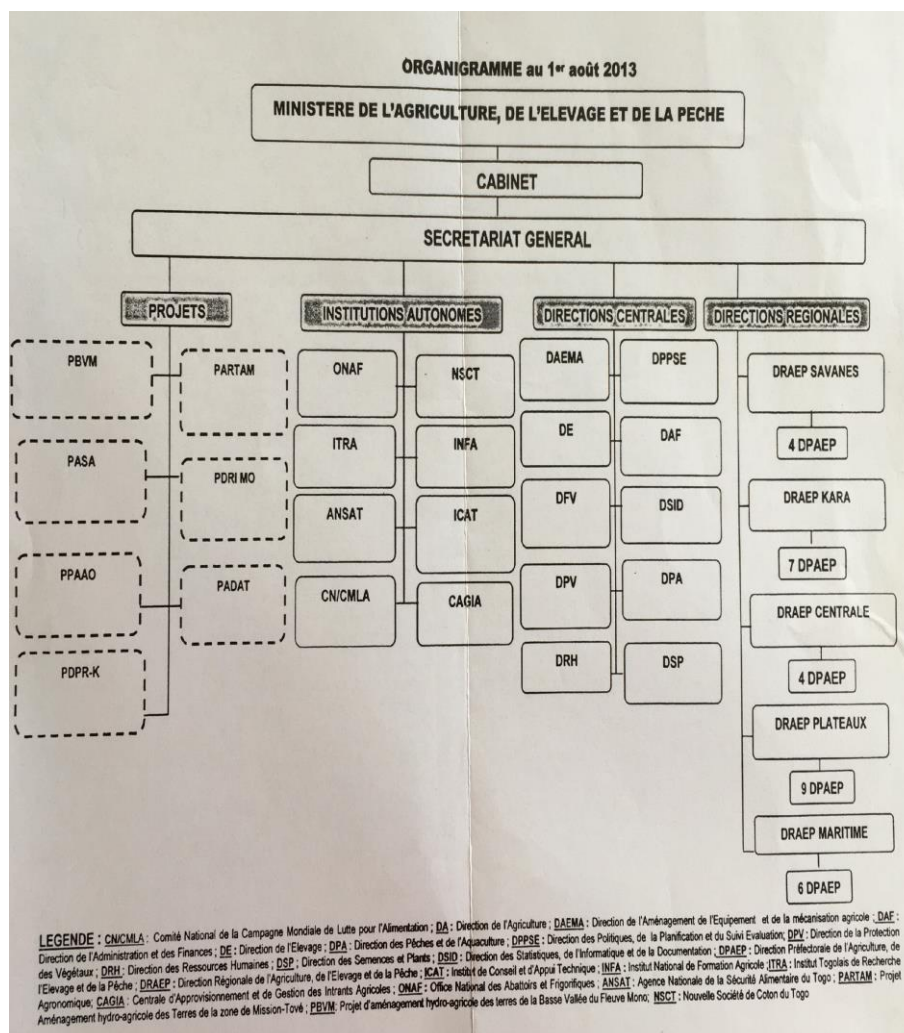
II.2.B Organisation générale des Services vétérinaires

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)³ a été organisé par décret et par l'arrêté d'application n° 042/13/MAEP/CAB/SG, il est sous la coordination générale du Ministre.

Le MAEP est composé (figure 1) :

- du cabinet du Ministre,
- du Secrétariat général, auquel sont rattachés :
 - des directions centrales, dont la Direction de l'Élevage, ;
 - des établissements autonomes dont l'ONAF, l'ITRA et l'ICAT ;
 - des projets, tels que le PASA, dont le nombre peut évoluer au fur et à mesure de leur ouverture et clôture ;
 - des directions régionales pour les cinq (5) régions du pays (Savanes, Kara, Centrale, Plateaux, Maritime)

figure n°1 - Organigramme du MAEP(IV)



³ Depuis la nomination du nouveau gouvernement du 24 janvier 2019, le Ministère est devenu le Ministère de l'Agriculture, de la Production animale et halieutique. Nous avons conservé l'ancien nom et acronyme, étant donné que la mission s'est déroulée avant la nomination du nouveau gouvernement.

Selon cet organigramme, les Directions régionales représentent le MAEP au niveau des régions et relèvent hiérarchiquement du Secrétaire Général, au même titre que la DE. Les directions préfectorales, relèvent hiérarchiquement des directions régionales.

Le Projet National d'Appui au Secteur Agricole (PNASA) de 1998 a conduit à une réforme institutionnelle du MAEP avec la naissance de trois principales entités, notamment un Secrétariat Général, coordonnateur stratégique de toutes les institutions issues du PNASA ; la structure de vulgarisation agricole dénommée « Institut de Conseil et d'Appui Technique » (ICAT) et celle de la recherche agronomique dénommée « ITRA », Institut Togolais de recherche agronomique.

Selon le Code Terrestre de l'OIE, les missions essentielles des Services vétérinaires (SV) touchent les domaines suivants : surveillance épidémiologique, prophylaxie et contrôle des maladies, contrôle des importations des animaux et des intrants, système de déclaration des maladies animales, système d'identification des animaux, système de traçabilité, système de contrôle des mouvements des animaux, communication des informations épidémiologiques, formation, inspection, certification et le commerce international.

Au Togo, ces missions sont sous la compétence de la Direction de l'Elevage (DE), appuyée par les services vétérinaires répartis sur le territoire :

- Les Sections des Productions Animales et Halieutiques et du Contrôle Vétérinaire dans les 5 Directions Régionales du pays (2^e niveau administratif) ;
- Les sections de contrôle vétérinaire dans les Directions Préfectorales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (3^e niveau administratif).

La Direction de l'Elevage (DE) est l'organe stratégique et de commandement des services vétérinaires. Elle assure les tâches de conception et de pilotage des missions qui lui sont confiées par l'article 39 de l'Arrêté n°042-13 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

figure n°2 - Copie de l'article 39 de l'Arrêté n°042-13

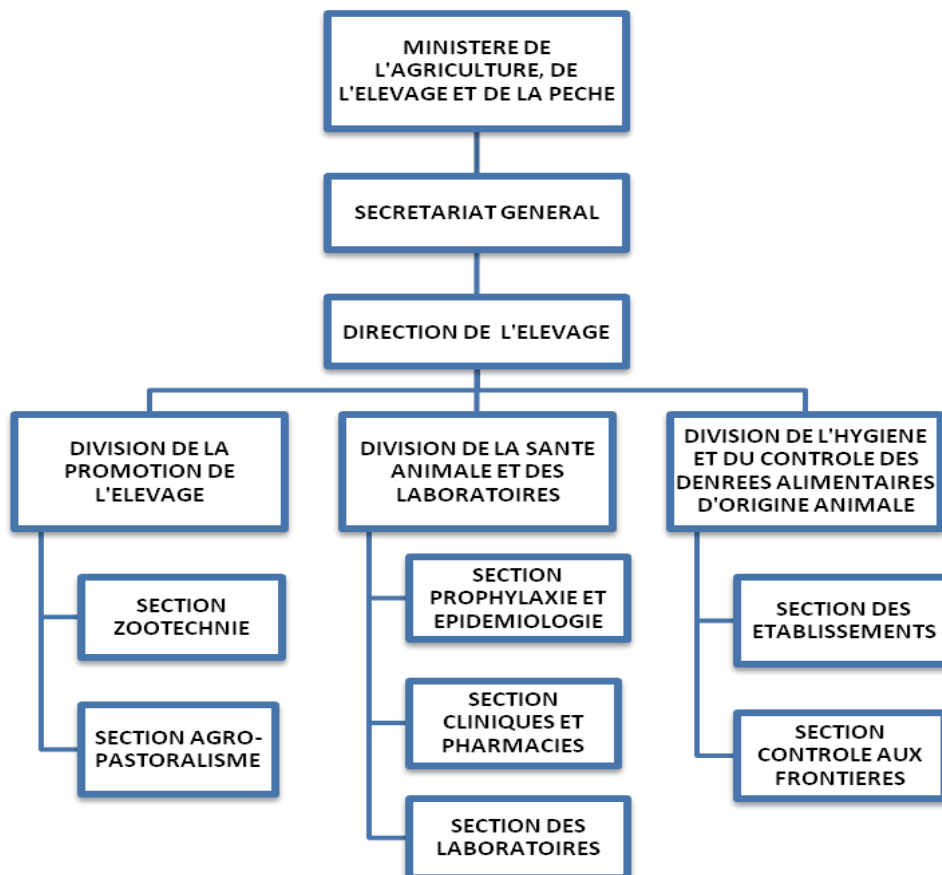
Article 39: La direction de l'élevage a pour mission, notamment de :

- veiller à l'élaboration et à l'application de la législation vétérinaire ;
- définir des objectifs de production animale et les moyens de les réaliser et les objectifs objectivement vérifiables ;
- promouvoir la transformation et la valorisation des denrées alimentaires d'origine animales, sous produits d'élevage et d'abatage etc.;
- examiner l'impact des projets sur la production et la santé animales dans son ensemble ;
- proposer des mesures incitatives à la promotion de l'élevage, notamment la détermination des prix des produits d'élevage, les facteurs de production, les débouchés ;
- participer à la détermination des thèmes de recherche de l'institut togolais de recherche agronomique (ITRA) ;
- veiller au respect des accords du Togo avec ses partenaires en matière de production et de santé animales ;
- participer au contrôle des études agro-économiques du sous-secteur ;
- élaborer et contribuer à mettre en œuvre, des stratégies d'amélioration durable de l'agropastoralisme ;
- définir les mesures de protection sanitaire des différents cheptels et leur contrôle vétérinaire ;
- définir les mesures de protection sanitaire des produits halieutiques ;
- veiller à la santé publique vétérinaire, à la qualité des facteurs de production, des produits vétérinaires, des aliments pour animaux et des denrées alimentaires d'origine animale ;
- proposer la délivrance des agréments d'installation aux établissements de production, d'importation, d'exportation et de mise sur le marché des animaux, des denrées alimentaires d'origine animale, des aliments pour animaux, des sous-produits et des médicaments vétérinaires ainsi que des autorisations d'importation et de dépôtage ou d'enlèvement.

En résumé, les Services Vétérinaires du Togo sont composés :

- d'une administration centrale avec la DE en charge de la conception et du suivi de la mise en œuvre des politiques sanitaires (stratégie et réglementation) et du pilotage des échelons opérationnels ; elle est composée de 3 divisions (Promotion de l'Élevage, Santé Animale et laboratoire, hygiène et contrôle des DAOA) dont dépendent 7 sections (voir figure 3)
- de Directions régionales (5 régions + Lomé) placées sous l'autorité de directeurs régionaux. Elles ont pour mission de mettre en œuvre/exécuter les politiques en matière de santé animale et santé publique vétérinaire dans leur zone de compétence au travers de leurs Sections des Productions Animales et Halieutiques et du Contrôle Vétérinaire (voir figure 4). Chaque direction régionale comprend une DCVR (Division de Contrôle Vétérinaire Régional) qui est le service spécialisé des domaines vétérinaires.
- de Directions préfectorales (40) sous l'autorité directe des régions, elles sont appuyées par les chefs de section de contrôle vétérinaire pour la mise en œuvre des activités relevant du domaine vétérinaire (voir figure 4).
- de postes vétérinaires dépendant des directions préfectorales répartis sur le territoire assurant els activités de surveillance et de soins, ainsi que de 33 vétérinaires praticiens privés.
- un réseau de huit postes d'inspection frontaliers (PIF) comprenant six (06) terrestres, un maritime (port de Lomé) et un poste aérien (aéroport de Lomé) ; ces PIFs sont rattachés hiérarchiquement aux directions préfectorales ou régionales.

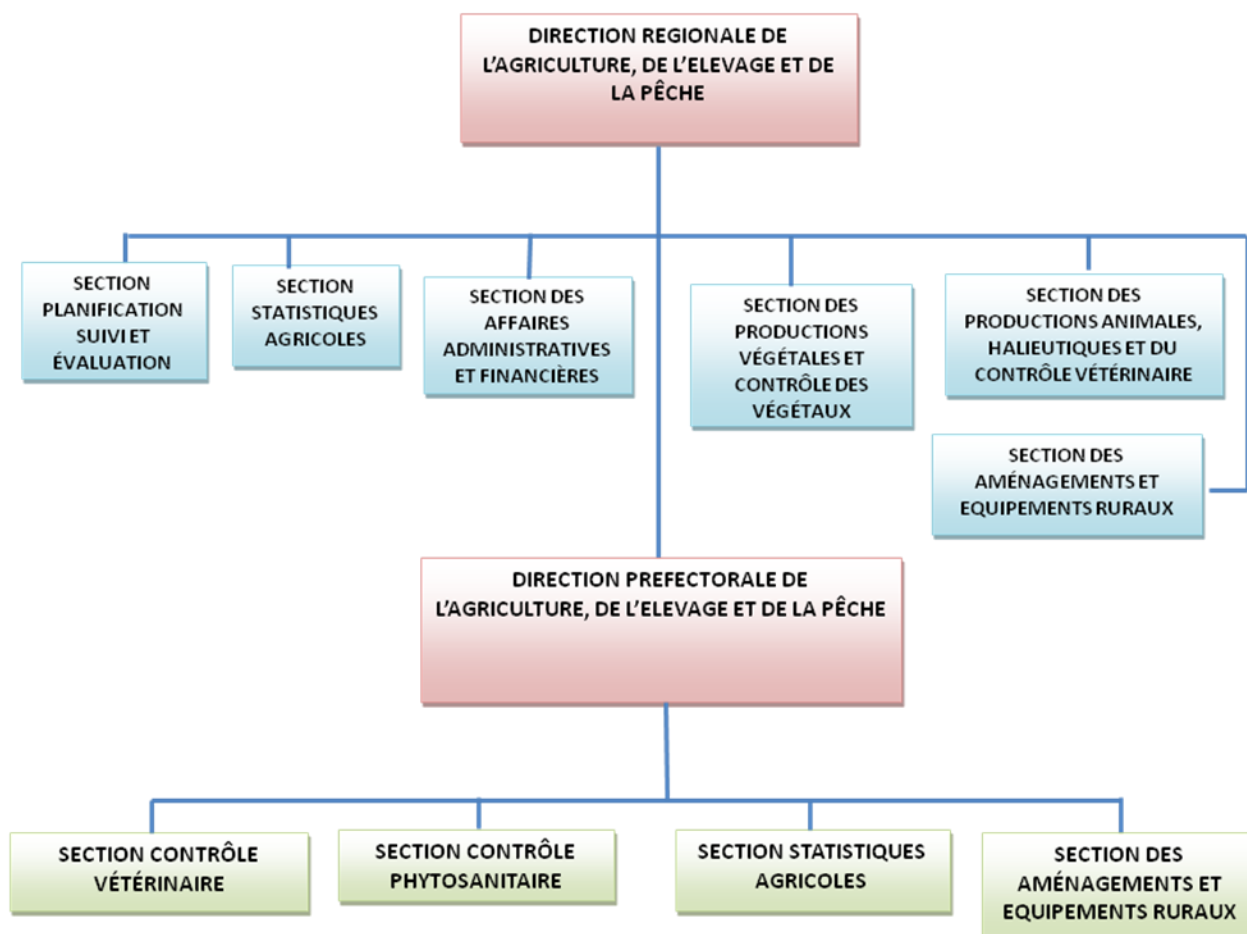
figure n°3 - Organigramme de la DE



Un dispositif de surveillance des maladies animales, à savoir le Réseau d'Epidémiosurveillance des Maladies Animales au Togo (REMATO) a été créé en octobre 2003 par arrêté n°21/MAEP/SG/DEP et s'appuyant sur les postes vétérinaires dépendant des Directions Préfectorales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, et le laboratoire central (voir CC II.4).

Les SV du Togo s'appuient aussi sur un réseau de vétérinaires privés, avec des grossistes en médicament vétérinaire, des vétérinaires pharmaciens et des vétérinaires gérant des cliniques vétérinaires.

figure n°4 - Organigramme des Directions Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche



D'autres structures/organismes impliqués dans les activités de protection de la santé animale et de la santé publique vétérinaire sont actifs dans le domaine vétérinaire, collaborant avec la DE, comme les autorités responsables de la santé publique et de la faune sauvage, et surtout les comités intersectoriels/interministériels. Il s'agit entre autres du :

- Comité national de transhumance ;
- Comité interministériel de prévention et de lutte contre la grippe aviaire ;
- Comité technique interministériel de pilotage du projet régional de renforcement des systèmes de surveillance des maladies au Togo (REDISSE) ;
- Comité national de pilotage du centre d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA).

Ressources des SV du Togo

Les SV publics comprennent un effectif de 172 personnes, dont 22 vétérinaires et 100 PPV.

tableau n°3 - Personnel de coordination des SV publics

	Administration Centrale	Administration régionale	Laboratoire Central
Docteurs Vétérinaires	10	11	1
Autres professionnels (Ingénieurs...)	7	9	6
PPV	11	89	
Personnel d'appui	18	9	1
TOTAL	46	118	8

NB : au niveau opérationnel les PPV sont à la fois en charge de la santé publique et de la santé animale.

Le nombre de vétérinaires dans le secteur privé est de 33 : région maritime (15), région des plateaux (3), région centrale (5), région de la Kara (3), région des Savanes (7).

Les ressources physiques des SV comprennent des locaux à la Direction de l'Élevage à Lomé, des locaux dans les cinq services régionaux, ainsi que les postes vétérinaires au sein des préfectures. Chaque région dispose d'un véhicule 4*4 et les postes vétérinaires de motos en parfait état de marche qui ont pu être acquises dans le cadre des projets.

Les ressources financières des SV comptent, parmi les dotations budgétaires, les redevances sur les importations des produits animaux et des denrées alimentaires d'origine animale et produits vétérinaires, les certificats sanitaires, le contrôle du mouvement de bétail, les taxes de transhumance et l'Inspection aux abattoirs. Cependant, la dotation actuelle de l'Etat ne permet pas aux Services Vétérinaires d'assumer leurs missions sans l'appui important des projets (aux environs de 3 milliards de FCFA par an).

Par exemple en 2017, la dotation budgétaire pour la DE était de 318 millions FCFA (485 000 Euros), dont 97 millions pour les traitements et salaires (148 000 Euros) et 200 millions FCFA d'investissement (305 000 Euros)⁴.

Le budget alloué à l'Autorité vétérinaire, y compris les dispositions prises en matière de financement des situations d'urgence et de financement compensatoire est défini par l'arrêté interministériel N°83/10/MAEP/MEF portant création, organisation et fonctionnement d'un fonds d'indemnisation et d'opérations d'urgences des maladies animales prioritaires au Togo et par l'Arrêté N°028/14/MAEP/Cab/SG portant nomination des membres du comité exécutif de gestion des fonds d'indemnisation d'urgence pour le contrôle des maladies animales prioritaires (CEFI).

Des projets d'investissements développés, au cours des 2 dernières années, incluent :

- Le Projet national d'appui au secteur agricole (PASA) ;
- Le Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest-Projet Togo (PPAAO-Togo) ;
- Le Projet de lutte contre le charbon bactérien (PLCB, UEMOA) ;
- Le projet régional de renforcement des systèmes de surveillance des maladies (REDISSE)

⁴ Source : rapport d'activité de la DE (H5)

Répartition des vétérinaires au regard des effectifs animaux

Le tableau suivant indique le cheptel par région et le nombre de vétérinaires privés présents. La région maritime est particulière car c'est dans cette région que l'on trouve les vétérinaires privés responsables de la pharmacie chez les grossistes.

En moyenne, il y a un vétérinaire privé pour 30 000 UIV.

Tenant compte des vétérinaires privés et des vétérinaires des SV publics en activité, cela fait un vétérinaire pour 135 000 habitants.

tableau n°4 - Effectifs animaux et nombre de vétérinaires privés

Régions	Nombre de têtes				Nombre UIV	Population humaine (1000 hab)	Nombre vétos privés	Nb UIV/vétos privés
	Bovins	Ovins et caprins	Porcins	Volailles				
Maritime	22 031	366 110	106 108	1 381 455	104 289	2600	15	6 953
Plateaux	60 775	808 875	167 332	2 542 541	217 288	1425	3	72 429
Centrale	44 742	256 974	95 376	1 096 523	110 017	617	5	22 003
Kara	93 754	387 001	123 548	1 363 104	183 150	770	3	61 050
Savanes	208 161	557 767	267 953	1 469 988	359 023	828	7	51 289

II.2.C Situation zoonitaire

La situation sanitaire au Togo en 2017 est reprise dans le tableau ci-dessous d'après les données de WAHIS sur le site de l'OIE.

tableau n°5 - Situation sanitaire du pays comme présentée sur le site Web de l'OIE

> Maladies présentes dans le pays

Maladie	Domestiques		Sauvages		Note
	A déclaration obligatoire	Statut	A déclaration obligatoire	Statut	
Bursite infectieuse (maladie de Gumboro)	✗	Suspectée (non confirmée)	✗	Absente (depuis Inconnu)	
Cowdriose	✓	Maladie présente	✗	Maladie présente	
Cysticercose porcine	✓	Maladie présente	✗	Maladie présente	
Dermatose nodulaire contagieuse	✓	Maladie présente	✗	Aucune information	
Fièvre aphteuse	✓	Maladie présente	✗	Suspectée (non confirmée)	
Fièvre charbonneuse	✓	Maladie présente	✗	Suspectée (non confirmée)	
Infestation des abeilles mellifères par l'acarien Tropilaelaps	✗	Suspectée (non confirmée)	✗	Aucune information	
Infestation par le petit coléoptère des ruches	✗	Suspectée (non confirmée)	✗	Aucune information	
Influenza aviaire hautement pathogène	✗	Maladie limitée à une ou plusieurs zones	✗		
Maladie de Newcastle	✓	Maladie présente	✗		
Péripneumonie contagieuse bovine	✓	Maladie présente	✗	Absente (depuis Inconnu)	
Peste des petits ruminants	✓	Maladie présente	✗	Maladie présente	
Peste porcine africaine	✓	Maladie présente	✗	Maladie présente	
Rage	✓	Maladie présente	✗	Maladie présente	
Trypanosomose	✓	Maladie présente	✗	Suspectée (non confirmée)	
Tuberculose bovine	✓	Maladie présente	✗	Aucune information	

> Maladies absentes en 2017

Maladie	Domestiques				Sauvages			
	A déclaration obligatoire	Dernière apparition	Surveillance	Note	A déclaration obligatoire	Dernière apparition	Surveillance	Note
Babésiose bovine	✗	-			✗	Inconnu		
Brucellose (Brucella abortus)	✗	06/2014	Surveillance générale		✗	06/2014	Surveillance générale	
Echinococcus granulosus (Infection à)	✗	-			✗	Inconnu		
Echinococcus multilocularis (Infection à)	✗	-			✗	Inconnu		
Hépatite virale du canard	✗	-						
Leishmaniose	✗	-			✗	Inconnu		
Myxomatose	✗	06/2010			✗	06/2010		
Peste bovine	✓	1986	Surveillance de routine et surveillance ciblée		✓	1986	Surveillance de routine et surveillance ciblée	
Piroplasmose équine	✗	1997			✗	1997		
Pleuropneumonie contagieuse caprine	✗	2004			✗	2004		
Septicémie hémorragique	✗	-			✗	Inconnu		
Varroose des abeilles mellifères	✗	-			✗	Inconnu		

> Maladies jamais signalées

Maladie	A déclaration obligatoire	Type de surveillance
Anémie infectieuse des équidés	✗	
Artérite virale équine	✗	
Campylobactériose génitale bovine	✗	
Dourine	✗	
Encéphalite à virus Nipah	✗	
Encéphalite japonaise	✗	
Encéphalomyélite équine de l'Est	✗	
Encéphalomyélite équine de l'Ouest	✗	
Encéphalomyélite équine vénézuélienne	✗	
Encéphalopathie spongiforme bovine	✗	Surveillance ciblée
Fièvre catarrhale du mouton	✗	
Fièvre de la Vallée du Rift	✗	
Fièvre de West Nile	✗	
Fièvre hémorragique de Crimée-Congo	✗	
Fièvre Q	✗	
Grippe équine	✗	
Herpesvirus équin de type 1 (EHV-1) (Infection par l')	✗	
Influenza aviaire faiblement pathogène (volailles)	✗	
Leucose bovine enzootique	✗	
Loque américaine des abeilles mellifères	✗	
Loque européenne des abeilles mellifères	✗	
Maedi-visna	✗	
Maladie de Nairobi	✗	
Maladie hémorragique du lapin	✗	
Métrite contagieuse équine	✗	
Marve	✗	
Myiase à Chrysomya bezziana	✗	
Myiase à Cochliomyia hominivorax	✗	
Peste équine	✗	
Peste porcine classique	✗	
Rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse	✗	
Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc	✗	
Tremblante	✗	
Tularémie	✗	
Variole du chameau	✗	

II.3 Organisation de l'évaluation

II.3.A Calendrier de la mission

La mission a vu la participation de nombreux acteurs parmi lesquels,

- le Secrétaire Général du MAEP et son staff,
- le Directeur de l'Elevage et le personnel des SV,
- les représentants des administrations partenaires (Santé, Eaux et Forêts, Environnement),
- les représentants du conseil de l'Ordre National des Vétérinaires du Togo, de l'Association des Vétérinaires Privés du Togo, des fédérations et faitières (bétail-viande, porc, volailles), de l'office National des Abattoirs Frigorifiques (ONAF),
- les représentants des services des collectivités locales,
- les représentants des institutions en charge de la vulgarisation, de la recherche agronomique et de la formation (ICAT, ITRA, université et école de formation des techniciens),
- les représentants des laboratoires (Laboratoire Central Vétérinaire, INH, ITRA),
- les importateurs
- et les cabinets vétérinaires.

La liste de présence est jointe en annexe 3.

L'agenda de la mission proposé par la Direction de l'Elevage et finalisé au cours de la réunion de validation du calendrier de la mission, joint en annexe 4, prévoyait :

- La réunion de prise de contact avec les autorités administratives ;
- La réunion d'information et de partage de la compréhension des termes de référence de la mission avec les parties prenantes ;
- Des séances de travail avec le personnel de la Direction de l'Elevage sur les domaines techniques ;
- Des séances de travail avec les administrations, laboratoires et institutions partenaires ;
- Des réunions avec les acteurs œuvrant dans le domaine de la santé animale et de la santé publique vétérinaire ;
- Des visites de terrain couvrant les domaines vétérinaires ;
- Une réunion de restitution avec les SV et leurs partenaires principaux.

II.3.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation

Le tableau 5 récapitule les catégories de sites pertinents pour l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présents sur le territoire national, ainsi que le nombre de sites visités. L'annexe 4 fournit la liste détaillée des sites visités et des réunions effectivement tenues.

tableau n°6 - Echantillonnage des catégories de sites visités

Catégories de sites	Terminologie ou dénominations nationales	Nombre de sites	Échantillon-nage « idéal »	Échantillon-nage effectif
ZONES GÉOGRAPHIQUES DU PAYS				
Zone climatique	<i>Subtropical avec deux saisons sèches et deux saisons de pluies au Sud et une saison sèche et une pluvieuse au Nord</i>			
Zone topographique	<i>Deux plaines couvertes de savanes séparées par la chaîne du Togo</i>			
Zone agroécologique	<i>Zone des plaines du Nord, zones des montagnes du Nord, zone des plaines du centre, zone méridionale des monts du Togo, zone des plaines côtières du Sud du Togo</i>	5	4	4
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS				
1 ^e niveau administratif	Région	5	3	4
2 ^e niveau administratif	Préfectures	40		
3 ^e niveau administratif	Cantons	391		
4 ^e niveau administratif	Villages	3644		
Entités urbaines	Communes	116		
ORGANISATION ET STRUCTURE DES SV				
Direction centrale (fédérale/nationale) des SV	Direction de l'élevage	1	1	1
Division interne des SV centraux	Division santé animale et laboratoire, division promotion de l'élevage, division hygiène alimentaire et contrôle des denrées alimentaires d'origine animale	3	3	3
1 ^e niveau des SV	Section production animale, halieutique et contrôle vétérinaire au niveau régional	5	4	4
2 ^e niveau des SV	Section contrôle vétérinaire au niveau préfectoral	40		1
3 ^e niveau des SV	Poste d'observation vétérinaire au niveau cantonal et village	55		
Organisations vétérinaires (OSV, unions...)	Ordre, groupement des vétérinaires privés en clientèle rurale (GVPR), association des vétérinaires privés (AVEP)	3		
RÉSEAU ZOOSANITAIRE SUR LE TERRAIN				
Niveau sur le terrain (santé animale)	Réseau d'épidémiologie des maladies animales au Togo (REMATO)	1	1	1
Secteur vétérinaire privé	GVPR, AVEP	2	2	2
Autres sites (bassins de détiage, cages de contention, etc.)	Naki-est (Kpendjal-ouest), Koumbeloti, Namiélé (Mango), Adélé	4		
MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRINAIRE				
Secteur de production				
Secteur des importations et ventes en gros	Grossistes en médicaments	7 dont 4 actifs	3	2
Secteur de la vente au détail	Vétérinaires privés	30	6	5
LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES				
Laboratoires nationaux	Laboratoire central vétérinaire (LCV)	1	1	1
Laboratoires régionaux et locaux				
Laboratoires associés, accrédités et autres	Institut national d'hygiène (INH), ALPIA, Laboratoire de l'ITRA	3	2	2
CONTROLE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE				
Pays limitrophes	Benin, Burkina-Faso, Ghana	3		
Postes portuaires et aéroportuaires	Port autonome de Lomé, Aéroport de Lomé,	2	1	1 (port)
Principaux postes frontaliers terrestres	Hila condji, Aflao, Cinkassé, Noépé, Kémériada, Koundjoaré, Gando	7	3	3 (Aflao, Noépé)
Postes frontaliers terrestres annexes	Ségbé Tohou, Gouloungoussi, Madjatou, kambolé, Soudou	6		1 (Nadoba)
Stations de quarantaine				
Points de contrôle des déplacements internes	Cinkassé, Mango, Kara, Sokodé, Adéti-kopé	5		
Marchés d'animaux vivants	Koundjoaré, Cinkassé, Barkoissi, Agbassa, Kara, Sokodé, Anié, Adéti-kopé, Atikoumé, Gbossimé, Kétau, Vogon, Adidogomé	13	3	3
Zones/compartiments/quarantaines avant exportation				1 (Noépé)
INSPECTION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE ET SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE				
Abattoirs pour l'exportation				

Abattoirs pour le marché national	Office national des abattoirs frigorifiques (ONAF)	1	1	1
Abattoirs pour les marchés locaux	Abattoirs régionaux	6	2	1
Zones /sites/points d'abattage	Aires d'abattage préfectoral	40		
Sites d'abattage à la ferme ou boucher	ABC	1		
Unités de traitement (lait, viande, œufs, etc.)	Fan-Milk	1		
Points de vente (boucheries, commerces, restaurants)	Boucheries au niveau des régions et préfectures, établissement d'importation de produits carnés	100		
Etablissements pour l'importation et la distribution des poissons et viandes surgelées		24		
Etablissements pour l'importation, la production et la distribution des produits laitiers		7		
Supermarchés pour l'importation, la production et la distribution des produits carnés et laitiers		7		
Etablissements pour l'importation et la distribution des poissons séchés, fumés.		5		
Etablissements pour l'importation et la distribution des aliments du bétail.		2		
Etablissements pour la production et la distribution de viandes de boucherie et de volaille.		2		
Etablissements pour la distribution locale de produits surgelés		23		
ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE				
Écoles vétérinaires				
Écoles pour les paraprofessionnels vétérinaires	Institut national de formation agricole (INFA de Tomé) ESA de l'Université de Lomé ISMA de Kara	3	2	2
Organisations de recherche vétérinaire	ITRA	1	1	1
ORGANISATIONS D'ACTEURS CONCERNÉS				
Chambre d'agriculture	Chambre régionale d'agriculture	5		
Organisations nationales d'éleveurs	Fédération nationale des professionnels de la filière bétail viande (FENAPFIBVTO), Association nationale des professions avicoles du Togo, LEELAL MAROUBE	3	3	3
Organisations locales d'éleveurs	Associations des éleveurs des régions et préfectures	50		
Organisations d'autres acteurs concernés	Syndicat national des bouchers du Togo (SYNABOUCTO), Syndicat national des négociants du bétail (SYNNB), Syndicat national des commerçants de volailles	3	3	3
Associations de consommateurs	Association togolaise de consommateurs (ATC), Ligue des consommateurs du Togo (LCT)	2		

PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des Services Vétérinaires et de proposer des recommandations générales.

COMPOSANTES FONDAMENTALES

1. **RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES**
2. **AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES**
3. **INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS**
4. **ACCÈS AUX MARCHÉS**

Les activités des Services Vétérinaires sont reconnues par la communauté internationale et par les Membres de l'OIE comme un « **bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays reconnaisse l'importance du rôle et des responsabilités de ses Services Vétérinaires et leur fournisse les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation PVS de l'OIE a consisté à examiner les compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à énumérer les points forts et les points faibles constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chaque compétence critique. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 6). Des mesures générales sont également recommandées lorsque le contexte de l'évaluation s'y prête.

Dans le tableau, le stade d'avancement déterminé pour chaque compétence critique est surligné en gris.

III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV, au regard des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles dont ils disposent et de leur capacité à mobiliser ces ressources. Elle comprend quatorze compétences critiques.

Compétences critiques :

Section I-1	Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires) B. Para-professionnels vétérinaires
Section I-2	Compétences et qualifications des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires A. Vétérinaires B. Para-professionnels vétérinaires
Section I-3	Formation continue
Section I-4	Indépendance technique
Section I-5	Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes
Section I-6	Capacité de coordination des Services vétérinaires A. Coordination interne (chaîne de commandement) B. Coordination externe (y compris l'approche « Une seule santé »)
Section I-7	Ressources physiques et investissement en capital
Section I-8	Financement des dépenses de fonctionnement
Section I-9	Financement des situations d'urgence

Références au Code terrestre :

Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».

Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulés « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Prestations des laboratoires » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

I-1 Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Composition du personnel des SV adapté à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions vétérinaires et techniques.</i>	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié.
A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)	2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique / provincial.
<i>Composition du personnel des SV adapté à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions vétérinaires et autres fonctions professionnelles.</i>	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes de <i>vétérinaires</i> et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de la fonction et de procédures officielles de nomination et de promotion, sur la base du mérite.
	5. Il existe des procédures officielles et efficaces d'évaluation et de gestion des performances des <i>vétérinaires</i> et des autres professionnels.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 4
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Un effort de formation de nouveaux vétérinaires a été fait, mais les recrutements ont juste permis de compenser les départs. Près de 50% des vétérinaires formés sont allés trouver des emplois hors du pays.

Il reste encore une part importante de vétérinaires qui vont partir à la retraite dans les prochaines années. Des départs en retraite vont aussi arriver parmi les vétérinaires privés qui vont nécessiter une politique de relève.

tableau n°7 - Effectifs vétérinaires au sein des Services Vétérinaires

	PVS évaluation 2007	PVS analyse des écarts 2010	PVS suivi 2019
Direction élevage	11	17	10
Laboratoire	1	3	1
Services déconcentrés	15	61	11
Secteurs privés			33
Autres fonctions publiques			8

Les ingénieurs et autres personnels qualifiés sont 7 au niveau de la centrale, 6 au laboratoire et 9 en région.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Quelques recrutements de jeunes sont venus compenser les départs en retraite, mais uniquement sous la forme contractuelle (4). Un seul vétérinaire a été recruté comme fonctionnaire.
- Un vétérinaire est présent dans la DCVR de chaque région.

Points forts :

- Les recrutements ont permis un rajeunissement des effectifs et le renforcement de certaines fonctions (laboratoire, DAOA...).
- Il y a 33 vétérinaires privés et une dizaine de vétérinaires dans les autres secteurs publics (enseignements, recherche, vulgarisation, santé humaine), ce qui facilite la communication.

Points faibles :

- Le nombre de vétérinaire en régions n'est pas suffisant pour couvrir tout le domaine vétérinaire de bonne manière.
- Les vétérinaires privés installés en clientèle ne couvrent pas tout le territoire.
- Les fiches de poste ne sont pas définies et validées.

Recommandations :

- Poursuivre l'effort de recrutement pour augmenter le nombre de vétérinaires dans les SV en région avec au moins 3 vétérinaires par région.
- Favoriser l'installation de jeunes vétérinaires en clientèle.
- Définir les fiches de postes et mettre en place des critères d'évaluation et de carrière des vétérinaires publics.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E27, E28, E29, E53, E64, E73

B. Para-professionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions de para-professionnels vétérinaires (selon la définition de l'OIE).</i></p> <p><i>Ceci s'applique aux catégories des para-professionnels vétérinaires⁵ formés dans des établissements d'enseignement spécialisés ayant obtenu des qualifications officielles reconnues par le gouvernement ou l'OSV.</i></p>	1. La plupart des postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires ne sont pas occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	2. Un certain nombre de postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées. Il y a peu ou pas de supervision par un vétérinaire.
	3. La plupart des postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées. Le niveau de supervision par un vétérinaire est variable.
	4. La plupart des postes de para-professionnels vétérinaires font régulièrement l'objet d'une supervision réelle par des vétérinaires.
	5. Il existe des procédures officielles efficaces de nomination et de promotion, ainsi que d'évaluation et de gestion des performances des para-professionnels vétérinaires.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Entre les techniciens de terrain de l'ICAT et les agents des postes vétérinaires ou des postes frontières qui ont été recrutés, le territoire est à peu près couvert par des para-professionnels vétérinaires (PPV).

Quelques carences peuvent exister dans les postes frontières et pour assurer l'inspection ante et post-mortem. Les agents du MSPS (Ministère de la Santé et protection Sociale) dans les dispensaires peuvent parfois contrôler les viandes dans les villages lorsqu'un PPV d'un poste vétérinaire ne peut s'y rendre.

tableau n°8 - Effectifs ingénieurs et techniciens (PPV et autres) au sein des Services vétérinaires

	PVS évaluation 2007	PVS analyse des écarts 2010	PVS suivi 2019
Direction élevage	10	6	18
Laboratoire		9	6
Services déconcentrés	50	84	98

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Il y a eu une politique de recrutements qui a permis de rajeunir les effectifs et de renforcer les équipes dans différents services. Près de 40 PPV ont été recrutés sous une forme contractuelle, mais il n'y a pas eu de titularisation.

⁵ Voir le document *Recommandations de l'OIE sur les compétences des para-professionnels vétérinaires*, mai 2018, à consulter sur le site web de l'OIE : <http://www.oie.int/solidarity/veterinary-paraprofessionals/>

Points forts :

- Il y a une assez bonne disponibilité des PPV dans les différents services. Cependant, des besoins peuvent encore exister dans certains d'entre eux pour assurer la continuité de service désirée (ouverture permanente aux postes frontières)
- L'INFA de Tové, l'École Supérieure d'Agronomie (ESA) de l'UL et l'ISMA (Institut Supérieur de Management Agricole) de Kara assurent un nombre de formations suffisant de techniciens et ingénieurs pour répondre aux besoins des Services Vétérinaires.
- La coordination entre les Services Vétérinaires et l'ICAT permet d'assurer un renforcement du maillage du territoire.

Points faibles :

- Il y a un manque de supervision par des vétérinaires qui peuvent être parfois éloignés des PPV sur le terrain. Ceci est lié à la CC 1.1-A. Le manque de supervision est aussi réel pour les PPV travaillant pour des vétérinaires privés.
- Le recrutement privilégié sous la forme contractuelle peut présenter un risque sur la capitalisation d'expérience de ces agents si la majorité de ces contrats ne sont pas prolongés dans la durée.
- Il n'y a pas de supervision réelle des PPV aussi bien par les vétérinaires des SV publics que par les vétérinaires privés.

Recommandations :

- Augmenter le niveau de supervision des PPV publics en augmentant les recrutements de vétérinaires (voir CC 1.1-A).
- Pérenniser les contrats des agents ayant démontré leurs capacités.
- Maintenir le niveau de recrutement pour compenser les départs en retraite.
- Définir les fiches de postes par catégorie et fonction des PPV.
- Mieux encadrer les PPV employés par les vétérinaires privés.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E27, E28, E29, E53, E64, E73

I-2 Compétences et qualifications des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après le niveau et la qualité des qualifications du personnel occupant des postes de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.</i></p> <p>A. Vétérinaires</p> <p><i>Renvoie aux Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales et le Coursus de formation initiale vétérinaire⁶.</i></p>	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui ne permet généralement aux SV que de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées.
	3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont suffisantes pour permettre aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (surveillance, traitement et contrôle des maladies animales, y compris les affections d'importance pour la santé publique).
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires, sont suffisantes pour permettre aux SV d'entreprendre des activités spécialisées, si requises par les SV (analyse épidémiologique de haut niveau, modélisation des maladies, science du bien-être animal), et grâce à des formations de cycle supérieur
	5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière et sont reconnues à l'international, par exemple par le biais d'évaluations et/ou de l'octroi d'équivalences avec d'autres qualifications vétérinaires reconnues.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Le pays assure un flux régulier de formation de jeunes vétérinaires à l'EISMV de Dakar (3 à 5 par an). Cependant, le taux de recrutement ou d'installation dans le pays n'est pas suffisant, d'autant plus que près de la moitié de ces vétérinaires formés vont chercher des emplois hors du pays en raison des difficultés de recrutement dans la fonction publique et des bas salaires offerts jusqu'à présent.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Le nombre de jeunes vétérinaires formés a augmenté.

Points forts :

- Le nombre de jeunes vétérinaires formés devrait être suffisant pour assurer un renforcement régulier et compenser les départs à la retraite pour atteindre les 80 vétérinaires en activité dans le pays recommandé dans l'analyse des écarts, et cela en 15 ans environ. Au bout de 10 ans, on pourrait augmenter de près de 15 le nombre de vétérinaires actifs dans le pays.

⁶ Voir le document « Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux » et le document « Coursus de formation initiale vétérinaire Lignes directrices de l'OIE » à consulter sur le site web de l'OIE : <http://www.oie.int/fr/solidarite/enseignement-veterinaire/>

-
- La formation est assurée à l'EISMV.

Points faibles :

- Il y a une part importante de jeunes vétérinaires qui ne reviennent pas au pays (plus de 35 vétérinaires Togolais recensés par l'Ordre National Des Vétérinaires du Togo sont installés à l'étranger). L'effort de formation n'a finalement pas suffisamment profité aux Services Vétérinaires Togolais.

Recommandations :

- Les Services Vétérinaires Togolais doivent recruter de manière suffisante dans les prochaines années. D'une part, il faudrait renforcer les SV publics en région avec au minimum près de 3 vétérinaires pour chacune, et d'autre part compléter la couverture du territoire avec des vétérinaires privés dans chaque préfecture.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E27, E28, E53, E58, E64, E73, E74, E75, H3

B. Para-professionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Renvoie aux Recommandations de l'OIE sur les compétences des para-professionnels vétérinaires⁷, qui s'appliquent également aux catégories concernées par la santé animale (dans les exploitations, sur les marchés ou aux frontières), à la santé publique vétérinaire (dans les abattoirs) et aux laboratoires de diagnostics reconnus par le gouvernement ou l'OVS et qui ont reçu une formation officielle et obtenu des qualifications délivrées par des établissements d'enseignement spécialisé.</i></p>	1. La plupart des postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont généralement pourvus par du personnel n'ayant pas reçu de formation officielle et ne disposant pas de qualifications délivrées par des établissements d'enseignement spécialisé.
	2. La formation et les qualifications des personnes occupant les postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont d'un niveau variable et ne permettent que des compétences de base.
	<p>3. La formation et les qualifications des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau relativement uniforme qui leur permet de développer certaines compétences spécialisées (par exemple vaccination à la ferme, contrôle sanitaire des viandes, tests de laboratoire simples).</p>
	4. La formation et les qualifications des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme qui permet le développement de compétences plus élaborées (par exemple prélèvements sanguins ou de tissus à la ferme, inspection sous supervision des viandes, tests de laboratoire plus élaborés).
	5. La formation et les qualifications des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Avec les différentes écoles impliquées (ESA de l'UL, l'INFA de Tomé et l'ISMA de Kara), le pays dispose d'un réseau d'établissements capable de former des techniciens et des ingénieurs en élevage de bons niveaux. Elles permettent une formation d'un nombre suffisant d'ingénieurs et techniciens parmi lesquels les SV peuvent effectuer leurs recrutements.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Une réflexion est en cours pour définir des curriculums adaptés pour certaines fonctions nécessaires au sein des services vétérinaires : technicien de laboratoire, inspection des DAOA, santé animale.

Points forts :

- Le réseau d'écoles avec des liens forts avec la recherche en élevage dans le pays. Ces écoles facilitent l'insertion professionnelle avec des stages adaptés.
- Le travail en cours au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur sur des curriculums spécialisés (technicien de laboratoire, inspection des DAOA, santé animale...) devrait renforcer les capacités des jeunes PPV. Les guides émis par l'OIE ont aussi été pris en compte.

⁷ Citer en référence le document « Recommandations de l'OIE sur les compétences des para-professionnels vétérinaires », Mai 2018, à consulter sur le site web de l'OIE : <http://www.oie.int/solidarity/veterinary-paraprofessionals/>

Points faibles :

- Dans l'état actuel des formations, les jeunes PPV devraient avoir une formation d'intégration à leur recrutement pour assurer pleinement leurs fonctions spécialisées, notamment pour la surveillance des maladies, les prélèvements des échantillons, les analyses de laboratoire, l'inspection des DAOA ou l'inspection aux frontières.

Recommandations :

- Finaliser les curriculums spécialisés en s'assurant la prise en compte des besoins des Services Vétérinaires et en respectant les recommandations des guides émis par l'OIE. Les SV et l'ONMVT doivent être associés à ce travail.
- Profiter des initiatives régionales et internationales que l'OIE pourrait initier dans le domaine des PPV.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E27, E28, E53, E58, E64, E73, E74, E75, H3

I-3 Formation continue ⁸	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à maintenir, à actualiser et à améliorer les connaissances, attitudes et compétences de leur personnel par une formation continue et des programmes de perfectionnement régulièrement évalués pour leur pertinence et permettant l'évolution des compétences désirées.</i>	1. Les SV n'ont pas d'accès à une formation vétérinaire, ou para-professionnelle continue.
	2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.
	3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés et parfois actualisés, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.
	4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.
	5. Les SV ont des plans de formation continue qui sont tenus à jour et mis en place ou exigés pour tous les vétérinaires et para-professionnels vétérinaires concernés ; ces plans font l'objet d'une planification spécifique et sont soumis à évaluation périodique de leur efficacité.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

La situation n'a pas évolué de façon significative. Il n'y a pas un service ou un point focal responsable de la formation continue. La formation n'est pas délivrée d'une façon structurée, sur la base d'un recensement ciblé des besoins.

Cependant, les Services Vétérinaires Togolais profitent de toutes opportunités de formation avec une utilisation des offres présentées. Les cadres les plus jeunes ne sont pas systématiquement formés dans les domaines de compétences qui auront un impact direct sur leurs activités et compétences.

Un plan de formation avait recensé les besoins pour 2015-2016 par le PNASA.

Importants changements de 2007 à 2019 :

De réels progrès ont été faits même si le stade d'avancement n'a pas évolué :

- le nombre de formations a augmenté suite aux opportunités offertes par les nouveaux projets (REDISSE, OSRO, PASA...);
- l'ICAT, dans sa mission de vulgarisation, forme des formateurs et les techniciens de terrain.

Points forts :

- Le nombre de formations continues a bien augmenté. Par exemple, un programme de formation à l'épidémiologie de terrain a été mis en place pour tous les agents en poste vétérinaire qui ont le niveau baccalauréat.

⁸ La formation continue inclut les programmes d'évolution professionnelle continue destinés aux vétérinaires, aux professionnels et aux personnels techniques

-
- L'ICAT assure un transfert de savoir et de savoir-faire auprès des PPV au travers de son travail de vulgarisation, même si cela pourrait être mieux structuré.

Points faibles :

- Il n'y a pas de politique formalisée de formation continue, ni de responsable de formation continue en charge d'évaluer les besoins et d'organiser l'offre de formation.
- Les vétérinaires privés ont très peu accès à une offre de formation continue spécifique à leurs besoins et qui aille au-delà des réunions avec la DE sur les missions dans le cadre du mandat sanitaire. Ceci est lié aux trop faibles ressources de l'ONMVT (voir CC3.5)

Recommandations :

- Structurer la fonction de formation continue au sein de la DE pour être capable de recenser les besoins par profil et/ou fonction.
- Elaborer un plan de formation continue et le mettre à jour régulièrement.
- Prévoir une ligne budgétaire pour la formation continue (voir CC 1.8).
- S'appuyer sur l'expérience de l'ICAT pour développer une offre de formation continue pour les PPV des Services Vétérinaires.
- Recenser avec l'ONMVT et la DE les ressources (organismes et experts) qui pourraient les aider à structurer l'offre de formation continue pour les vétérinaires, voire à la dispenser (ex : ITRA, ESA d'UL, EISMV).

Éléments justificatifs (annexe 6) : E7, E77, H1, H2

I-4 Indépendance technique	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques, susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et, le cas échéant, de l'Accord SPS de l'OMC).</i>	1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
	2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et, le cas échéant, avec celles relevant de l'Accord SPS de l'OMC).
	5. La prise de décisions techniques repose uniquement sur des données scientifiques qui sont adaptées à la situation nationale et respectées à l'international. Les décisions ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

La situation n'a pas évolué de façon significative. Les problèmes de chaîne de commandement identifiés lors des missions précédentes n'ont pas été résolus. La DE couvre toujours les missions de développement économique des productions animales et les missions des Services Vétérinaires. Il est de même au niveau régional où les Directions Régionales sont les représentants du MAEP avec un lien hiérarchique direct auprès du SG, ce qui ne fluidifie pas la circulation de l'information.

Il n'y a toujours pas de réelle analyse des risques même si la DE dispose de davantage de données de surveillance.

Importants changements de 2007 à 2019 :

Cependant, des progrès ont été faits même si le stade d'avancement n'a pas évolué :

- le nombre de textes réglementaires s'est enrichi pour offrir des bases réglementaires plus solides ;
- des plans nationaux stratégiques ont été élaborés pour certaines maladies (PPR, IAHP...) ;
- les données épidémiologiques de surveillance sont plus nombreuses ;
- des guides d'inspection ont été rédigés (inspection aux frontières, inspection aux abattoirs...).

Points forts :

- La bonne volonté des agents et la bonne communication entre les niveaux compensent les défauts structurels de la chaîne de commandement.
- Des textes réglementaires ont été élaborés, notamment en profitant de l'harmonisation au niveau de l'UEMOA et vers un alignement sur les normes internationales.
- Des guides d'inspection ont été élaborés et diffusés.
- Des plans d'intervention d'urgence pour des maladies prioritaires ont été élaborés.

Points faibles :

- Il y a toujours des risques de perte d'indépendance technique en raison :
 - de procédures d'inspection pas suffisamment détaillées décrivant l'ensemble du processus d'inspection et des règles de décision qui ne permettent pas toujours de résister aux pressions des opérateurs ;
 - de l'absence de chaîne de commandement complète et univoque qui ouvre la possibilité d'interférence dans les décisions techniques, dont la qualité repose sur la bonne volonté et le bon échange d'informations entre les agents vétérinaires du niveau local et du niveau central.

Recommandations :

- Les recommandations effectuées lors de l'analyse des écarts sont toujours d'actualité :
 - Adopter un texte d'organisation des SV garantissant leur indépendance technique et une dotation financière stable et suffisante ;
 - Rétablir une chaîne de commandement complète et univoque ;
 - Préciser les bases techniques des programmes en formalisant leur description ;
 - Vérifier et développer le cas échéant les bases juridiques de l'action publique ;
 - Former les agents à la procédure administrative et pénale pour garantir la conformité et la légalité de l'action. »

Éléments justificatifs (annexe 6) : E30, E31, E72

I-5 Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes	Stades d'avancement
<p><i>Capacité de la direction et de l'organisation des SV à élaborer, documenter et maintenir des politiques et des programmes stratégiques, ainsi qu'à en rendre compte dans des rapports et à les réviser selon que de besoin.</i></p>	<p>1. Les politiques et programmes ne sont pas suffisamment élaborés et documentés. Des modifications substantielles portant sur l'organigramme et/ou la direction des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de pérennité des politiques et programmes.</p>
	<p>2. Un niveau d'élaboration et de documentation des politiques et programmes de base est en place et il est rendu compte de leur mise en œuvre. La pérennisation des politiques et des programmes est négativement affectée par des changements de direction, politique ou autre, affectant l'organisation et la direction des SV.</p>
	<p>3. Le niveau d'élaboration et de documentation des politiques et programmes est bien développé et stable et ceux-ci couvrent la majeure partie des domaines concernés. Les rapports sur la mise en place des programmes sont disponibles. La pérennisation des politiques et des programmes est généralement maintenue lors de changement de la direction politique et/ou de structure et de direction des SV.</p>
	<p>4. Les politiques et programmes sont pérennisés et également révisés (grâce à la collecte et à l'analyse de données) et, le cas échéant, actualisés dans le cadre d'une planification stratégique nationale cyclique visant à en améliorer l'efficacité et à faire face aux problèmes nouveaux. Les cycles de planification sont maintenus malgré les modifications de direction politique et/ou de structure et de direction des SV.</p>
	<p>5. Les politiques et programmes sont pérennisés et la structure et la direction des SV sont solides et stables. Toute modification du plan stratégique ou opérationnel est fondée sur une évaluation rigoureuse ou sur un processus d'audit appuyé sur des preuves, et ces modifications permettent une amélioration continue des politiques et programmes.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Non évalué en 2007 et 2010. Nouvelle compétence critique reprenant partiellement la CC I.5.

Constatations :

Il existe quelques plans stratégiques pour certaines maladies (PPR, Grippe aviaire, PPA...). Les Services Vétérinaires Togolais suivent la politique définie de contrôle du médicament vétérinaire par l'UEMOA. Le plan national stratégique de lutte contre l'antibiorésistance est en cours d'élaboration.

Un rapport d'activité est rédigé par la DE tous les ans.

Importants changements de 2007 à 2019 :

Plusieurs plans stratégiques ont été élaborés, notamment avec l'appui de programmes de coopération.

Points forts :

- Quelques plans nationaux stratégiques existent pour certaines maladies (PPR, Grippe aviaire, PPA...)

-
- La Direction de l'Élevage en charge des services vétérinaires est stable, avec un organigramme relativement bien structuré, si ce n'est le manque d'une chaîne de commandement directe entre les services vétérinaires centraux et locaux voire même avec la direction centrale en charge des projets qui peuvent impliquer les aspects vétérinaires. On note également, une continuité des politiques sanitaires. Les Services Vétérinaires sont l'autorité compétente principale pour les domaines vétérinaires tel que définis par l'OIE, y compris le médicament vétérinaire.

Points faibles :

- Il n'y a pas de bases de données de gestion des informations issues de la surveillance aussi bien en santé animale que dans l'inspection des DAOA ou la pharmacie vétérinaire.
- La stabilité des structures n'a pas permis de corriger les problèmes de la chaîne de commandement.

Recommandations :

- Mettre en conformité la chaîne de commandement avec les exigences des normes internationales.
- Rédiger un plan stratégique pour l'ensemble des SV permettant une meilleure lisibilité de la politique poursuivie et une structuration des SV centraux et régionaux autour des objectifs fixés.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E9, E22, E25, E26, E29, E30, E31, E38, E39, E40, E41, E44, E45, E49, E50, E57, E58, E63, E68, E69, E71, P32

I-6 Capacité de coordination des Services vétérinaires	Stades d'avancement
<p>A. Coordination interne (chaîne de commandement)</p> <p><i>Capacité de l'Autorité vétérinaire à coordonner ses activités par une chaîne de commandement clairement définie, du niveau central (chef des Services vétérinaires ou son équivalent) jusqu'au niveau local (sur le terrain), activités relevant du domaine des Codes de l'OIE (par exemple les programmes de surveillance, de contrôle des maladies, de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de préparation et de réponse rapide aux situations d'urgence).</i></p>	1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
	2. Des mécanismes de coordination existent en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
	3. Des mécanismes de coordination existent en interne et la chaîne de commandement fonctionne pour la conduite de certaines activités ; elle est clairement établie pour certaines activités comme la certification des exportations, le contrôle aux frontières et/ou la réponse rapide aux situations d'urgence.
	4. Des mécanismes officiels et documentés de coordination existent en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de la plupart des activités est clairement établie et fonctionne, notamment pour la surveillance (et les signalements/la notification) et les programmes de contrôle des maladies.
	5. Des mécanismes de coordination officiels et bien documentés existent en interne, ainsi qu'une chaîne de commandement clairement définie et fonctionnelle pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés pour redéfinir les rôles et en optimiser l'efficacité, tel que nécessaire.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2 (I.6-A et I.6B)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3 (I.6-A et I.6B)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

- La situation n'a pas évolué de façon significative. Les problèmes de chaîne de commandement identifiés lors des missions précédentes n'ont pas été résolus.

Importants changements de 2007 à 2019 :

Les principaux problèmes identifiés en 2007 et 2010 persistent :

- la chaîne de commandement reste trop longue et complexe et n'est pas de nature à assurer l'efficacité des Services Vétérinaires ;
- l'arrêté 42/2013 portant l'organisation du MAEP a bien défini les missions de la DE, mais a maintenu le même système de coordination ne permettant pas une chaîne de commandement complète et univoque, aussi bien au niveau central qu'au niveau local.

Points forts :

- La définition claire des missions de la DE et de ses divisions couvre tous les domaines vétérinaires.
- Malgré les tares de la chaîne de commandement, les Services Vétérinaires arrivent à prendre les décisions opérationnelles grâce à :
 - une bonne communication entre les agents vétérinaires des différents niveaux,

- la sensibilité des principaux décideurs du MAEP aux enjeux du domaine vétérinaire et de l'importance d'appliquer les principes de chaîne de commandement même si celle-ci n'est pas correctement formalisée dans le cadre réglementaire actuel.
- Le mandat sanitaire assure la continuité de la chaîne avec les vétérinaires privés auxquels sont déléguées des missions régaliennes, mais la supervision des activités déléguées est insuffisante.

Points faibles :

- La définition actuelle de la chaîne de commandement représente un risque si de futurs décideurs du MAEP ne sont pas aussi bien sensibilisés aux enjeux vétérinaires.
- Les mécanismes d'évaluation de la bonne application des programmes et de leur efficacité ne sont pas encore très développés.

Recommandations :

Les principales recommandations de l'analyse des écarts sont toujours valables :

- Elaborer un texte réorganisant les SV en restaurant la chaîne de commandement entre la DE et les Services Vétérinaires publics au niveau régional, préfectoral et local et décrivant les responsabilités et les compétences des différentes entités.
- Définir et formaliser les procédures de management des Services Vétérinaires décrivant les responsabilités et les modalités de prise de décision, de mise en application opérationnelle et de suivi-évaluation à tous les niveaux.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E9, E22, E24, E25, E26, E29, E33, E34, E38, E39, E40, E44, E45, E46, E47, E48, E49, E50, E51, E52, E52, E53, E54, E55, E56, E57, E58, E62, E63, E64, E65, E66, E67, E68, E69, E71, E72, E73, E74, E75, H3

B. Coordination externe (y compris l'approche « Une seule santé »)	Stades d'avancement
<p><i>Capacité de l'autorité vétérinaire à coordonner ses ressources et activités à tous les niveaux avec d'autres autorités publiques exerçant des responsabilités au sein du domaine vétérinaire, afin de mettre en œuvre toutes les actions nationales relevant des Codes de l'OIE, plus particulièrement celles qui ne sont pas placées sous l'autorité directe du chef des Services vétérinaires (ou son équivalent).</i></p> <p><i>Parmi les autres autorités concernées figurent, les autres ministères et les autorités compétentes comme les partenaires de l'État œuvrant dans le domaine de la santé publique (ex. : zoonoses, sécurité sanitaire des denrées alimentaires, législation relative aux médicaments et à l'antibiorésistance) des douanes et de la police aux frontières (ex. : sécurité aux frontières), de la défense et du renseignement (ex. : menaces biologiques⁹) ou les conseils municipaux/locaux (ex. : abattoirs locaux, contrôle des populations canines).</i></p>	1. Il n'existe pas de coordination externe avec d'autres autorités publiques.
	2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités au niveau national, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.
	3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis (par exemple des protocoles d'accords) pour certaines activités et/ou certains secteurs au niveau national.
	4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités (comme par exemple pour « Une seule santé »), qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national, y compris au niveau régions/provinces.
	5. Il existe des mécanismes de coordination externe pour la conduite de toutes les activités, du niveau national jusqu'au terrain, qui sont régulièrement réexaminés et actualisés pour en préciser les rôles et en optimiser l'efficacité.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2 (I.6-A et I.6B)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3 (I.6-A et I.6B)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Le projet REDISSE a permis de relancer plusieurs activités dans le domaine des zoonoses encourageant la coopération entre le MSPS (Ministère de la Santé et de la Protection Sociale) et le MAEP. Des coordinations existent dans les PIF avec les douanes.

Cependant, les procédures de coordination ne sont pas toujours formalisées et reposent surtout sur la bonne volonté des personnes concernées.

La coordination avec d'autres administrations (faune sauvage, douanes...) n'est pas toujours suffisamment formalisée.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Comité interministériel de prévention et de lutte contre la grippe aviaire réactualisé ;
- Comité de pilotage du REMATO ;
- Comité « One Health / Une seule santé » ;

⁹ Lecture recommandée – « [Stratégie de l'OIE pour la réduction des menaces biologiques](#) », 2015.

- Comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires constitué des représentants des différents secteurs.

Points forts :

- La création des principaux comités de coordination (voir ci-dessus).
- Le bon niveau des échanges entre les personnes concernées et la présence de vétérinaires dans les autres institutions.
- Des exemples de bonne coordination existent, comme les enquêtes conduites par des équipes mixtes en santé humaine et animale lors des épizooties de grippe aviaire de 2016 et 2017 ou la coordination des activités sur la Rage en 2018/2019.

Points faibles :

- Absence de coordination formelle entre le réseau REMATO et le réseau de Surveillance intégrée des maladies et riposte (SMIR) du MSPS, notamment pour les mécanismes d'activation au niveau local.
- Coopération insuffisante entre les points focaux nationaux de l'OIE, du Codex Alimentarius et de l'OMS

Recommandations :

Comme indiqué dans le rapport EEC de l'OMS, la principale recommandation est de

- Mettre en place un plan national multisectoriel de surveillance et de riposte aux zoonoses selon l'approche « Une seule santé » en le déclinant en procédures opérationnelles de coordination aussi bien au niveau central qu'au niveau local pour améliorer la capacité de riposte et de coordination des politiques.
- Dans le contexte géographique du Togo avec de longues frontières poreuses, des mécanismes formels de coopération et d'échanges rapides de données devraient être développés, en particulier avec le Bénin et le Ghana sur les questions de santé publique transfrontalières (Rage, fièvre de Lassa, circulation des médicaments...).

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E9, E22, E24, E25, E26, E29, E33, E34, E38, E39, E40, E44, E45, E46, E47, E48, E49, E50, E51, E52, E52, E53, E54, E55, E56, E57, E58, E62, E63, E64, E65, E66, E67, E68, E69, E71, E72, E73, E74, E75, H3

I-7 Ressources physiques et investissement en capital	Stades d'avancement
<p><i>Accès des SV à des ressources physiques fonctionnelles et bien entretenues, à savoir bâtiments, transports, télécommunications (ex. : accès Internet), chaîne du froid et autres matériels et équipements nécessaires. Ceci inclut la disponibilité d'importants investissements en capital.</i></p>	1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.
	2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux/provinciaux ; mais l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, reste rare.
	3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional/provincial, et à certains niveaux locaux, mais l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, sont irréguliers.
	4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux et celles-ci sont régulièrement entretenues. D'importants investissements en capital sont réalisés occasionnellement pour améliorer les infrastructures opérationnelles des SV.
	5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional/provincial et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus perfectionnés et plus modernes. D'importants investissements en capital sont réalisés régulièrement pour améliorer les infrastructures opérationnelles des SV.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Avec les projets PNASA et REDISSE, un programme d'investissement a permis de renouveler ou attribuer les moyens mobiles (véhicules au niveau des régions et motos au niveau des postes). Deux PIF ont été complètement renouvelés. Un investissement important est en cours dans les laboratoires (LCV, ITRA, ESA).

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Renouvellement des moyens mobiles.
- Rénovation complète de deux PIF (Noépé et Sinkassé)
- Rénovation et équipements des laboratoires (LCV, ITRA, ESA).

Points forts :

- Chaque DCVR dispose d'un véhicule neuf et chaque poste vétérinaire d'une moto.
- Fourniture des équipements pour la chaîne du froid pour les campagnes de vaccination aussi bien pour les SV publics que pour les vétérinaires privés.
- Rénovation complète de deux PIF (Noépé et Sinkassé)
- Rénovation et équipements des laboratoires (LCV, ITRA, ESA)

Points faibles :

- Absence de plans réguliers d'investissement
- Certains équipements manquent : incinérateurs,
- L'état de certains locaux peut nécessiter des rénovations (postes frontières).

Recommandations :

- Etablir un plan d'investissement pluriannuel permettant :
 - de combler les carences d'investissements identifiées (incinérateurs, rénovation de locaux...);
 - de renouveler régulièrement le matériel et maintenir l'état des locaux.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E38, E39, E40, E49, E50, E69, E71, E72, P25, P31, P33

I-8 Financement des dépenses de fonctionnement	Stades d'avancement
<p>Capacité des SV à accéder à des financements suffisants pour assurer la continuité de leurs activités (ex. : les salaires, contrats, carburant, vaccins, réactifs, équipements de protection individuelle, indemnités journalières ou de terrain).</p>	1. Le financement des dépenses de fonctionnement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.
	2. Le financement des dépenses de fonctionnement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (ex. : surveillance épidémiologique de base, contrôle des maladies et/ou santé publique vétérinaire).
	3. Le financement des dépenses de fonctionnement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financements pour l'extension des opérations existantes ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base <i>ad hoc</i> , mais pas toujours en s'appuyant sur une <i>analyse des risques</i> et / ou sur une analyse coût / bénéfice.
	5. Le financement de fonctionnement de tous les volets d'activité des SV est généralement adéquat. Tous les financements, y compris les financements destinés à l'extension des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles, sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique, sur la base d'une <i>analyse des risques</i> et / ou d'une analyse coût / bénéfice.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Avec les projets PASA et REDISSE, les moyens financiers ont été augmentés permettant d'assurer un niveau bien supérieur des activités des SV¹⁰.

Cependant, les budgets alloués ne sont pas suffisants pour assurer les déplacements locaux lors des missions de surveillance des postes vétérinaires ou pour maintenir une politique de vaccination PPR cohérente sur plusieurs années.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Augmentation du budget consacré aux SV grâce à l'apport des divers projets.

Points forts :

- Reprise et renforcement des activités en santé animale : reprise de la campagne de vaccination PPR après une période d'arrêt, gestion des crises IAHP et PPA, campagnes de vaccination Newcastle et Charbon bactérien, actions sur le contrôle du marché du médicament vétérinaire.

¹⁰ L'aide extérieure et les programmes d'appui consacrés aux Services vétérinaires représentent 9 milliards de FCFA pour le PASA, 3 milliards FCFA sur 7 ans pour le REDISSE, 727 millions de FCFA de l'UEMOA sur 5 ans.

Points faibles :

- Le budget alloué par l'Etat Togolais est très insuffisant pour permettre aux SV d'assurer leurs missions de base. Les SV Togolais ont pu développer leurs programmes et activités grâce à l'apport des projets.
- L'irrégularité des financements a conduit à stopper la campagne de vaccination PPR pendant plusieurs années pour la reprendre en 2019, sans véritable analyse des risques basée sur une surveillance passive et active intensives.
- Les dotations de budget de fonctionnement des SV dans les régions sont insuffisantes pour permettre une action quotidienne efficace des SV en région (en lien avec la chaîne de commandement CC I.6A).

Cette situation conduit à une fragilité quant à la pérennisation des acquis dans le temps face à des ressources principalement basées sur l'apport des projets

Recommandations :

- Evaluer le budget nécessaire au financement des opérations élémentaires des SV publics réorganisés telles que proposé dans le plan stratégique et les différents PNS (Plans Nationaux Stratégiques) des maladies prioritaires.
- Etablir un cadre de concertation avec les services du Ministère des Finances pour assurer la planification, la mobilisation et la stabilité des ressources allouées aux SV.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E10, E11, E17, E24, E25, E30, E31, E46, E47, E48, E63

I-9 Financement des situations d'urgence	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à accéder à des sources de financements spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents ; elle est évaluée au regard des facilités de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et autres financements (ex. : indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i></p>	1. Aucun financement d'urgence n'est prévu.
	2. Un financement d'urgence est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences probables (notamment celles associées à des <i>maladies émergentes</i>).
	3. Un financement d'urgence est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
	4. Un financement d'urgence est prévu avec des ressources adaptées ; en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée au cas par cas par une procédure non politique.
	5. Un financement d'urgence est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées par écrit et ont été décidées avec les acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 2
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Le Togo a subi plusieurs crises sanitaires ces dernières années avec la PPA et l'IAHP. Des mécanismes de compensation (FIOUMAP) existent et sont définis, même si les montants ne sont sans doute pas suffisants pour gérer la globalité de la crise et assurer une compensation correcte.

Accès à des fonds d'urgence possible en cas de besoin.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Mobilisation de fonds pour des compensations lors des crises.

Points forts :

- Des mécanismes de compensation ont été mis en place pour gérer les abattages lors des crises PPA et IAHP.
- Un manuel de procédure d'indemnisation a été rédigé pour gérer le FIOUMAP.
- Existence de fonds d'urgence de la Sécurité civile impliquant la gestion des crises humanitaires liées à l'élevage

Points faibles :

- L'accès à des fonds supplémentaires est possible, mais peut être contraint en fonction des ressources disponibles, ce qui peut ralentir les indemnisations.
- Absence de mécanisme d'accès au fonds d'urgence de gestion des crises humanitaires liées à l'élevage de la Sécurité Civile ;

Recommandations :

- Actualiser le manuel des procédures d'indemnisation qui date de 2010 en intégrant toutes les espèces qui peuvent être concernées et en prévoyant un accès aux fonds d'urgence prévus dans le cadre de la gestion des crises humanitaires liées à l'élevage (LEGS : Livestock Emergency Guidelines and Standards¹¹) qui se situe au niveau de la Sécurité Civile.
- Veiller à ce que la politique d'indemnisation soit harmonisée avec celle des pays frontaliers.
- Définir la notion de crise sanitaire et élaborer un manuel de gestion des dites crises

Éléments justificatifs (annexe 6) : E24, E25, E30, E31, E46, E47, E48, E 63, E78, E79, E80

¹¹ Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage

III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend dix-huit compétences critiques.

Compétences critiques :

Section II-1	Diagnostiques établis par les laboratoires vétérinaires A. Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats C. Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)
Section II-2	Analyse des risques et épidémiologie
Section II-3	Quarantaine et sécurité aux frontières
Section II-4	Surveillance et détection précoce A. Surveillance passive, détection précoce et enquête épidémiologique B. Surveillance active et suivi
Section II-5	Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence
Section II-6	Prévention, contrôle et éradication des maladies
Section II-7	Production animale et sécurité sanitaire des denrées alimentaires A. Réglementation, inspection (dont audits), habilitation et supervision des installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés
Section II-8	Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire
Section II-9	Antibiorésistance (RAM) et utilisation des antimicrobiens (AMU)
Section II-10	Recherche, suivi et gestion des résidus
Section II-11	Sécurité sanitaire de l'alimentation animale
Section II-12	Identification, traçabilité et contrôle des mouvements A. Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux, des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements B. Identification, traçabilité et contrôle des produits d'origine animale
Section II-13	Bien-être animal

Références au Code terrestre :

Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale.
Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.
Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.
Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.
Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».
Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».
Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».
Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».
Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».
Points 2, 5, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Prestations des laboratoires », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».
Article 3.4.12. intitulé « Chaîne alimentaire humaine ».
Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.
Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.
Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux.
Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem.
Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.
Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal.
Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime.
Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.
Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne.
Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux.
Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.

II-1 Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'utiliser effectivement et efficacement des diagnostics précis établis par les laboratoires pour appuyer leurs actions de santé animale et de santé publique vétérinaire</i></p> <p>A. Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'avoir accès à des diagnostics de laboratoires afin d'identifier et déclarer les agents pathogènes et autres agents dangereux susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i></p>	1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les seuls examens cliniques, l'accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct étant inexistant ou presque.
	2. Pour les principales zoonoses et maladies animales d'importance économique nationale et pour la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
	3. Pour les zoonoses et les <i>maladies</i> animales présentes dans le pays, pour la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux et pour la surveillance des RAM, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	4. Pour les <i>maladies</i> d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	5. Pour les <i>maladies</i> nouvelles et <i>émergentes</i> dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (ex. : un Laboratoire de référence de l'OIE ou de la FAO) afin d'obtenir un diagnostic correct.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 1 (CC II.1 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 2 (CC II.1 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Deux laboratoires principaux sont utilisés par les Services Vétérinaires : le LCV pour la santé animale (sérologie pour les principales maladies, PCR pour la grippe aviaire, autopsie et microbiologie animale, parasitologie...) et l'INH pour la microbiologie alimentaire (Germes totaux, coliformes, ASR, salmonelles...). A cela s'ajoute le laboratoire de l'ITRA capable de faire des analyses de physicochimie des aliments et la recherche de quelques résidus de métaux lourds (Pb, Cd, Hg) et le laboratoire de l'ESA (Ecole Supérieure d'Agronomie) (bromatologie).

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Le personnel du LCV a été renforcé et des travaux de réhabilitation du laboratoire sont en cours pour le mettre à niveau dans le domaine de la santé animale
- L'INH est accrédité ISO 17025 par le COFRAC pour 10 paramètres de microbiologie alimentaire
- Des investissements sont aussi en cours dans le laboratoire de l'ITRA (Spectro d'Absorption Atomique) et dans le laboratoire de l'ESA.

Points forts :

- Accréditation de l'INH
- Investissements en cours dans les différents laboratoires.

Points faibles :

- Le nombre d'analyses reste faible par laboratoire en raison d'un marché limité et ne justifie pas la construction de nouveaux laboratoires en région (moins de 2500 échantillons analysés en 2018 au LCV et essentiellement de la sérologie et un peu de PCR IAHP).
- La logistique de collecte est défaillante et handicape l'envoi des échantillons sur Lomé. Près d'un quart des échantillons réceptionnés au LCV ne peuvent être analysés, sans qu'il soit possible de déterminer la cause des problèmes de qualité des échantillons (problème de la qualité du prélèvement sur le terrain ou problème de conservation pendant le transport ou les deux) ;.
- Etant donné les travaux en cours, les capacités du LCV sont diminuées sur certaines analyses (sérologie). Il faut revoir l'organisation des pièces pour améliorer la biosécurité.

Recommandations :

Certaines recommandations de l'analyse des écarts peuvent être reprises :

- Définition d'un réseau de laboratoire international avec lesquels des conventions peuvent être signées pour faciliter l'accès : LNERV Dakar, EISMV Dakar, CISA-INIA Madrid, RCI Bingerville, IZSVe Padoue, Laboratoire vétérinaire d'Accra
- Laboratoire central : renforcer les capacités pour faire la bactériologie, la parasitologie, la virologie et la sérologie, avec équipements et consommables compatibles et disponibles. Le LCV, éventuellement avec l'appui de l'INH, devrait être capable d'identifier les agents pathogènes et de caractériser le statut des animaux pour les maladies prioritaires à notification immédiate ou à déclaration obligatoire. L'intérêt de développer d'autres tests exécutés sur d'autres maladies devrait être discuté avec les vétérinaires privés. Ces tests seraient réalisés selon une tarification couvrant tous les frais.
- Développement d'un réseau logistique de collecte et conditionnement de prélèvements pour envoyer au laboratoire central. Cette réflexion devrait être faite avec le secteur de la santé humaine. Une navette partant des Savanes en fin d'après-midi pourrait collecter les échantillons sur le trajet dans chaque région pour les ramener dans la nuit au LCV et remonter des médicaments et vaccins le jour dans l'autre sens.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E9, E26, E34, E38, E39, E40, E42, E46, E47, E48, E49, E50, E58, E63, E64, E69, E71, E72, E74, H3

B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	Stades d'avancement
<p><i>Viabilité, sécurité ¹² et efficacité du système (ou réseau) de laboratoires (publics ou privés), y compris les infrastructures, équipements, maintenance, consommables, personnel et capacité de traitement des prélèvements, répondant aux besoins des SV.</i></p>	1. Le système de laboratoires nationaux ne satisfait pas aux besoins des SV.
	2. Le système de laboratoires nationaux satisfait partiellement aux besoins des SV mais sa pérennité est menacée par une gestion et une maintenance des ressources et infrastructures inefficaces et/ou inefficaces. La sécurité biologique des laboratoires et les mesures de biosécurité sont inexistantes ou très limitées.
	3. Le système de laboratoires nationaux satisfait globalement aux besoins des SV. Les ressources et l'organisation font l'objet d'une gestion efficace et efficiente mais leur financement est insuffisant pour pérenniser le système et limite le nombre d'échantillons testés. Certaines mesures de <i>sécurité biologique</i> des laboratoires sont mises en place.
	4. Le système de laboratoires nationaux satisfait globalement aux besoins des SV, y compris pour ce qui concerne la <i>sécurité biologique</i> . La capacité de traitement des prélèvements est suffisante pour assurer l'ensemble des besoins en analyses. Leurs capacités sont parfois limitées par un retard d'investissements dans certains domaines (par exemple le personnel, la maintenance ou les consommables).
	5. Le système de laboratoires nationaux satisfait à tous les besoins des SV, la <i>sécurité biologique</i> est adéquate, le système est efficace et viable, avec une bonne capacité de traitement des prélèvements. Le réseau est régulièrement réexaminé, révisé et actualisé en tant que de besoin.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 1 (CC II.1 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 2 (CC II.1 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

- Le réseau national de laboratoires peut satisfaire aux principaux besoins des SV et il peut s'appuyer sur les laboratoires de références de l'OIE pour les besoins plus spécifiques (LACOMEV de Dakar pour le médicament vétérinaire, EISMV Dakar, IZSVe Padoue...).
- Les investissements en cours vont permettre de mettre à niveau le LCV, le laboratoire de l'ITRA et celui de l'ESA.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Fermetures des laboratoires régionaux ;
- L'INH est accrédité ISO 17025 par le COFRAC pour 10 paramètres de microbiologie alimentaire ;
- Des investissements sont en cours dans le LCV et le laboratoire de l'ITRA (Spectro d'Absorption Atomique) et dans le laboratoire de l'ESA.

¹² Lecture recommandée : Stratégie de l'OIE pour la réduction des menaces biologiques (2015).

Points forts :

- Investissements en cours dans les différents laboratoires nationaux (LCV, ESA, ITRA).;
- Accréditation de l'INH ;
- La fermeture des laboratoires régionaux va permettre un renforcement du LCV et n'est pas un handicap si le réseau de logistique est bien assuré.

Points faibles :

- Faible logistique ;
- Des tests rapides faciles à mettre en œuvre ne sont pas mis en place : dépistage des résidus de médicaments, méthode rapide de recherche des mycotoxines....
- La biosécurité est insuffisante.

Recommandations :

- Définir et mettre en place un réseau logistique sur tout le territoire avec le REDISSE.
- Faire un business plan pour le LCV prenant en compte les besoins des SV publics, les besoins des vétérinaires privés et éleveurs afin de définir les conditions de durabilité du laboratoire.
- La biosécurité doit être renforcée.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E9, E26, E34, E38, E39, E40, E42, E46, E47, E48, E49, E50, E58, E63, E64, E69, E71, E72, E74, H3

C. Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)	Stades d'avancement
<i>Qualité et fiabilité des analyses de laboratoires vétérinaires prestataires des SV du secteur public évaluées à leur QMS, dont, entre autres, l'obtention de l'accréditation ISO 17025¹³ et la participation à des programmes de validation des compétences.</i>	1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'utilise de QMS officiel.
	2. Un ou plusieurs laboratoires prestataires du secteur public des SV, dont le laboratoire national de référence pour la santé animale, utilisent un QMS officiel.
	3. La plupart des grands laboratoires prestataires du secteur public des SV utilisent un QMS officiel. Certains programmes de validation des compétences sont parfois utilisés dans des laboratoires multiples.
	4. Tous les laboratoires prestataires du secteur public des SV utilisent un QMS officiel et participent régulièrement à des programmes de validation des compétences dans des laboratoires multiples.
	5. Tous les laboratoires prestataires du secteur public des SV utilisent des systèmes QMS officiels qui sont régulièrement évalués dans le cadre de programmes nationaux, régionaux ou internationaux de validation des compétences.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 1 (CC II.2 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 2 (CC II.2 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Seul l'INH est accrédité selon l'ISO 17025. Les autres laboratoires ne le sont pas et leur système documentaire reste peu développé.

Avec les projets en cours, les laboratoires ont relancé leurs participations aux essais inter laboratoires (EIL) et complété leurs besoins en échantillons de référence.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- L'INH est accrédité ISO 17025 par le COFRAC pour 10 paramètres de microbiologie alimentaire
- Les laboratoires ont profité des apports des projets pour mettre à jour leurs besoins en échantillons de référence et leur participation aux EIL.

Points forts :

- L'accréditation et le maintien de l'accréditation de l'INH est une référence qui peut servir de pilote aux autres laboratoires.

Points faibles :

- A l'exception de l'INH, les systèmes d'assurance qualité sont peu développés et la culture de management de la qualité reste encore partielle (absence de cartes de contrôle de suivi des étalons...).
- L'accès aux étalons et aux services de métrologie est parfois difficile.

¹³ Lecture recommandée : Spécifications ISO 17025 : <https://www.iso.org/standard/39883.html>, <https://www.iso.org/standard/66912.html>

Recommandations :

- Une réflexion sur la configuration des locaux du LCV devrait être conduite pour optimiser l'occupation de l'espace, améliorer la biosécurité et permettre des séparations entre circuits propres et sales.
- Le LCV et l'ITRA doivent développer leur système qualité pour une accréditation ISO 17025 avant 2021.
- Les laboratoires (INH, LCV, ITRA...) devraient travailler ensemble pour développer les capacités dans le domaine de la métrologie et faciliter l'accès aux étalons, aux services d'étalonnage et aux échantillons de référence.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E9, E26, E34, E38, E39, E40, E42, E46, E47, E48, E49, E50, E58, E63, E64, E69, E71, E72, E74, H3

II-2 Analyse des risques et épidémiologie	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de prendre des mesures de gestion et de communication des risques à partir des résultats de l'appréciation du risque en appliquant des principes épidémiologiques rigoureux.</i></p>	1. Les mesures de <i>gestion</i> et de <i>communication des risques</i> ne sont généralement pas appuyées sur des études d' <i>appréciation de ces risques</i> .
	2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour conduire une analyse des risques. Certaines mesures de gestion et de communication des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques et de quelques principes épidémiologiques.
	3. Les SV compilent et gèrent les données et sont en mesure d'effectuer des <i>analyses des risques</i> appliquant quelques principes épidémiologiques. La majorité des mesures de <i>gestion</i> et de <i>communication des risques</i> sont prises en fonction des résultats de l' <i>appréciation de ces risques</i> .
	4. Les SV conduisent leurs <i>analyses de risques</i> conformément aux normes applicables de l'OIE qui s'appuient sur des principes épidémiologiques rigoureux et prennent leurs mesures de <i>gestion des risques</i> en fonction des résultats de l' <i>appréciation de ces risques</i> . Cette utilisation de l' <i>analyse des risques</i> repose sur une base législative (par exemple des instruments juridiques).
	5. Les SV suivent une démarche systématique et transparente pour prendre leurs mesures de santé animale en fonction des résultats des <i>appréciations des risques</i> et des meilleures pratiques en épidémiologie ; ils communiquent et/ou publient leurs procédures scientifiques et leurs résultats au niveau international.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 1 (CC II.3 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 2 (CC II.3 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

La DE collecte des données épidémiologiques sur le terrain, mais elles ne sont pas suffisamment exploitées à des fins d'analyse des risques, en raison du manque de moyens informatiques et du manque de capacité humaine (savoir-faire en analyse statistique et traitement des données).

Un programme de formation à l'épidémiologie de terrain est en cours.

Les origines d'importation des produits et des animaux sont bien décidées par le chef de la section contrôle aux frontières tenant compte d'une analyse des risques basée sur les événements sanitaires notifiés à l'OIE.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Un programme de formation à l'épidémiologie de terrain
- Les origines d'importation des DAOA et des animaux sont bien décidées par le chef de la section contrôle aux frontières après évaluation des risques basée sur les informations disponibles à l'OIE au moment de l'autorisation d'importation.

Points forts :

- La collecte et la remontée de données vers le niveau central avec des rapports mensuels existent.
- Les autorisations d'importation prennent en compte les risques éventuels dans les pays d'origine, au travers de notifications à l'OIE.

Points faibles :

- Les changements dans la campagne de vaccination PPR ont été guidés par des contraintes budgétaires avec arrêt de la campagne pendant quelques années, et une reprise sans se baser sur une analyse des risques.

Recommandations :

- Nommer au sein de la DE le responsable chargé de coordonner l'évaluation de risques aussi bien pour les importations que pour la gestion des risques de santé animale et définir les programmes de santé animale.
- Assurer une formation avancée en épidémiologie et analyse des risques à la personne en charge des activités d'analyse des risques.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E26, E37, E38, E39, E40, E46, E49, E50, E58, E64, E69, E70, E71, E74, H3, P1

II-3 Quarantaine et sécurité aux frontières	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration dans le pays de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits vétérinaires.</i></p>	<p>1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux, produits d'origine animale ou produits vétérinaires, ni pour les pays limitrophes, ni pour leurs partenaires commerciaux.</p>
	<p>2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer un minimum de procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, ou bien les SV n'appliquent des procédures effectives de quarantaine et de sécurité frontalière qu'à certains postes frontaliers officiels.</p>
	<p>3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des protocoles d'importation et des normes internationales à tous les <i>postes frontaliers</i>, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales¹⁴ liées aux importations d'animaux, de produits d'origine animale ou de produits vétérinaires.</p>
	<p>4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures effectives de quarantaine et de sécurité frontalière qui s'appliquent systématiquement aux processus légaux comme aux activités illégales (par exemple par le biais de partenariats entre les douanes et la police des frontières).</p>
	<p>5. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures effectives de quarantaine et de sécurité frontalière qui s'appliquent systématiquement à tous les risques identifiés, y compris par une collaboration avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux, procédures qui font l'objet d'audits.</p>

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2 (CC II.4 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3 (CC II.4 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Le pays dispose de huit (08) postes d'inspection aux frontières soit six (06) terrestres, un (01) aérien et un (01) maritime. Des efforts ont été effectués par le Gouvernement mais ne permettent pas encore de changer de niveau d'avancement. Ainsi, la porosité au niveau des frontières et l'absence de quarantaine ne facilitent pas le contrôle efficace à l'entrée des animaux et des produits d'origine animale et halieutique. La transhumance constitue aussi un facteur de propagation des maladies car les animaux provenant des pays voisins ne disposent pas toujours de documents sanitaires (certificat sanitaire).

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Renforcement des procédures d'inspection avec la préparation d'un guide d'inspection aux frontières ;
- Quelques recrutements de techniciens ;

¹⁴ On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou autres procédures qui ne satisfont pas aux conditions requises dans le pays.

- Investissement dans deux PIF modernes (Noépé et Sinkassé) ;
- Collaboration avec les services douaniers et, si besoin, avec les forces de l'ordre pour la destruction des importations non conformes.

Points forts :

- Les Services Vétérinaires sont bien l'autorité compétente unique pour le contrôle sanitaire à l'importation des animaux, produits et denrées d'origine animale, alimentation animale et pharmacie vétérinaire.
- Un manuel de procédures d'inspection a été élaboré et diffusé.
- Un plan stratégique de gestion de la transhumance est décliné chaque année en plan opérationnel.
- Réhabilitation des PIF de Noépé et de Sinkassé.

Points faibles :

- Les frontières sont poreuses en raison de la géographie particulière du pays ;
- Les PIF ne sont pas rattachés hiérarchiquement directement aux SV centraux mais plutôt aux SV locaux ce qui est aggravé par les défaillances de la chaîne de commandement déjà signalées ;
- Les ressources humaines, matérielles et logistiques sont insuffisantes dans la plupart des PIF.

Recommandations :

La plupart des recommandations de l'analyse des écarts restent valables :

- Rattachement hiérarchique des PIF à la centrale avec chaîne de commandement directe.
- Renforcement d'une stratégie régionale de contrôle de la circulation des produits et des animaux et des importations de pays tiers. Tenant compte de la géographie du pays, il est illusoire d'envisager de contrôler tous les mouvements avec les pays voisins. Cela suppose une harmonisation des exigences, en priorité avec les pays de l'UEMOA, et une réorientation des contrôles sur les lieux de destination et pas uniquement aux points d'entrée, dès lors que les produits ou les animaux arrivent de pays voisins appliquant les mêmes règles.
- Renforcement des capacités (personnel, formation, équipement et matériels) des PIF en fonction des besoins réels ;
- Approfondissement du travail de formalisation des procédures d'inspection de contrôle aux frontières, de quarantaine et des points de contrôle dans le pays ;
- Suivi et évaluation des activités mises en œuvre par le comité régional de gestion de la transhumance.
- Développement d'un plan d'action de lutte contre les importations illégales avec les services douaniers et forces de l'ordre avec une priorité sur la lutte contre l'importation frauduleuse de médicaments vétérinaires.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E5, E6, E8, E16, E17, E18, E23, E26, E33, E35, E37, E38, E39, E40, E46, E49, E50, E51, E54, E55, E56, E58, E64, E69, E71, E75, H3, H4, H5, P24, P44

II-4 Surveillance ¹⁵ et détection précoce	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer en temps opportun le statut sanitaire des populations animales, y compris sauvages.</i></p> <p>A. Surveillance passive¹⁶, détection précoce et enquête épidémiologique</p> <p><i>Un système de surveillance reposant sur un réseau de collaborateurs de terrain capables de détecter rapidement, en toute fiabilité (à partir de signes cliniques ou d'autopsies), de diagnostiquer, de communiquer et d'enquêter sur les maladies à déclaration obligatoire (et les maladies émergentes).</i></p>	<p>1. Les SV n'ont qu'un programme de surveillance passive limité, sans liste officielle des maladies, une formation/sensibilisation insuffisante et/ou une couverture nationale inadéquate. Les foyers d'épidémie ne sont pas signalés ou le sont tardivement.</p>
	<p>2. Les SV disposent d'une autorité et d'une capacité de base pour opérer une surveillance passive. Ils disposent d'une liste officielle des maladies et d'une certaine formation/sensibilisation, ainsi que d'une certaine couverture nationale. La rapidité de la détection et le niveau des enquêtes sont variables. Les rapports sur les foyers existent pour certaines espèces et maladies.</p>
	<p>3. Les SV disposent d'une certaine capacité de surveillance passive et opèrent quelques prélèvements et analyses. Il existe une liste des maladies à déclaration obligatoire et des collaborateurs de terrain couvrent la majorité des régions. La rapidité des signalements et des investigations est assurée dans la plupart des systèmes de production. Les foyers d'épidémies sont signalés pour la plupart des espèces et des maladies.</p>
	<p>4. Les SV organisent une surveillance passive et procèdent à des confirmations de routine dans les laboratoires et à des enquêtes épidémiologiques (dont le dépistage des agents pathogènes) dans la plupart des secteurs, couvrant les producteurs, les marchés et les abattoirs. Le niveau de sensibilisation est élevé et tous les propriétaires/gardiens, ainsi que les SV de terrain, sont conscients de l'importance de la rapidité des signalements.</p>
	<p>5. Les SV organisent une surveillance passive généralisée sur l'ensemble du territoire procurant un niveau de confiance optimal dans le système de déclaration obligatoire de certaines maladies. Les SV communiquent régulièrement les informations aux producteurs, à l'industrie et aux autres acteurs concernés. Des enquêtes épidémiologiques sont lancées dans tous les cas suspects, avec dépistage et suivi actif dans les <i>exploitations</i> présentant des risques.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2 (CC II.5A en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 4 (CC II.5A en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Le réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales au Togo (REMATO) en charge de la surveillance des maladies animales dispose en son sein de 110 agents (55 aux postes d'observation, 5 aux postes régionaux, 1 au niveau centrale et 5 au laboratoire). Au sein du réseau on distingue la liste maladies prioritaires faisant ainsi l'objet de notification immédiate (Peste bovine, IAHP, Charbon bactérien, Peste porcine africaine, Peste des petits ruminants, Maladie de Newcastle et Rage) et la liste des maladies à déclaration obligatoire

¹⁵ Lecture recommandée : Guide pour la surveillance sanitaire des animaux terrestres (2014)

¹⁶ Surveillance passive est synonyme de surveillance générale.

(Pasteurelloses, Tuberculose animale, Fièvre aphteuse, Dermatose nodulaire contagieuse bovine, Péripleurite contagieuse bovine, Trypanosomiasés animales et Brucellose).

Le niveau de signalement des foyers de maladie reste encore insuffisant. De nombreux AVE ne signalent pas les problèmes aux vétérinaires privés ou au poste vétérinaire. Les vétérinaires privés ne font un reporting des maladies à déclaration obligatoire que partiellement. La sensibilité de la détection précoce est donc limitée.

Cependant, les cas identifiés par les agents du REMATO remontent bien au niveau du chef du REMATO (chef de la division centrale de santé animale et des laboratoires).

tableau n°9 - Cas suspects signalés au 1^{er} semestre 2018 par le REMATO

Maladies	Cas suspects signalés au 1 ^{er} semestre 2018		
	cas	morts	Létalité
Influenza aviaire hautement pathogène	0	0	
Charbon bactérien	15	10	67%
Rage	33	30	91%
Tuberculose animale	221	8	4%
Brucellose	14	2	14%
Peste porcine africaine	917	883	96%
Peste des petits ruminants	551	225	41%
Maladie de Newcastle	419	208	50%
Pasteurelloses	2	1	50%
Fièvre aphteuse	205	6	3%
Dermatose nodulaire contagieuse bovine	2	0	
Péripleurite contagieuse bovine	222	2	1%
Trypanosomiasés animales	885	2	0%
Pleuropneumonie contagieuse	44	3	7%
Peste bovine	0	0	

Maladies à déclaration obligatoire	Technique utilisée	Données cumulées (Janvier à Décembre 2018)		
		Nbre d'éch	Positifs	Proportion positifs
Influenza aviaire	PCR	1039	15	41,02%
Maladie de Newcastle	PCR	7	3	20%
Peste Porcine Africaine (PPA)	ELISA	12	0	0
PPCB	ELISA	13	10	80%
Tuberculose Bovine	Tuberculination	42	12	28,57%
Grippe D (Porcs, Bovins, PR)	PCR IHA	575	21	3,65%
Grippe A (Porcs)	PCR	11	0	0
Brucellose	ELISA	697	-	-

Source : Rapport 2018 d'analyse des échantillons des foyers suspects effectués par le laboratoire central vétérinaire

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Une liste des maladies prioritaires faisant l'objet de notification immédiate et celles à déclaration obligatoire est établie.
- Le REMATO a été relancé, même si la sensibilité de la surveillance n'est pas optimale.

Points forts :

- La liste des maladies prioritaires est définie et connue des agents de terrain.
- La Charte du REMATO définit les procédures de surveillance.

- Les foyers de maladie sont notifiés à l'OIE, notamment IAHP.
- Les agents des postes vétérinaires des SV publics sont en train de bénéficier d'une formation à l'épidémiologie de terrain.
- Les agents de terrain des SV publics disposent de moyens de locomotion en état (motos).

Points faibles :

- Le nombre de cas suspects signalés apparaît comme faible pour certaines maladies au regard de la situation épidémiologique et laisse penser que tous les cas suspects ne sont pas signalés (PPCB, brucellose...).
- Les suspicions de maladie à déclaration obligatoire ne sont pas toutes confirmées par un examen de laboratoire, et peuvent être basées sur les signes cliniques.
- Les vétérinaires privés ne sont pas formellement associés au REMATO, même si le mandat sanitaire leur donne une mission de surveillance. Ils reportent de manière insuffisante les suspicions portées à leur connaissance.
- Les AVE bloquent souvent la remontée d'information en faisant des traitements de manière illégale et en n'informant pas les vétérinaires privés ou les agents des SV publics des cas observés (ex : marché de Gbossimé). De plus, la supervision vétérinaire pour les PPV est insuffisante. Les PPV travaillant pour le compte des vétérinaires privés sont insuffisamment formés.
- Les difficultés de logistique de prélèvement contribuent aux faibles niveaux de confirmation.
- Le manque de budget de fonctionnement pour le carburant peut être un facteur limitant pour les agents des postes vétérinaires des SV publics.

Recommandations :

- Faire l'évaluation externe du dispositif de surveillance et proposer un plan de renforcement du REMATO sur la base des écarts relevés :
- Renforcer la participation des vétérinaires privés dans la surveillance passive des maladies animales
- Mettre en place une logistique des prélèvements des échantillons ;
- Instaurer une chaîne de commandement directe entre tous les niveaux des SV
- Développer une base de données informatique pour le traitement des informations sanitaires récoltées et investir dans des systèmes de communication rapides (smartphones) pour un signalement immédiat avec géolocalisation, plus adapté pour les vétérinaires privés et les agents des postes vétérinaires.
- Etablir une connexion entre le REMATO et le SIMR développé par le MSPS.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E4, E10, E11, E22, E25, E26, E29, E30, E31, E36, E37, E38, E39, E40, E43, E46, E47, E48, E65, E67, E69, E70, E71, E73, E74, E76, E78, E79, E80, H3, P32

B. Surveillance active ¹⁷ et suivi	Stades d'avancement
<p><i>Surveillance ciblant une maladie, une infection ou un danger particulier afin de déterminer sa prévalence, de mesurer les progrès réalisés dans le contrôle de la maladie ou d'appuyer les décisions (par la surveillance passive) du statut d'indemne de maladies, le plus souvent sous forme d'enquêtes planifiées comprenant prélèvements et analyses en laboratoire.</i></p>	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.
	2. Les SV organisent une surveillance active pour certaines maladies, infections ou dangers, ayant un impact économique ou zoonotique, mais celle-ci ne s'applique qu'à une partie de la population et la méthodologie n'est pas régulièrement révisée. Les résultats sont communiqués mais guère analysés.
	3. Les SV organisent une surveillance active pour certaines <i>maladies, infections</i> et <i>dangers</i> reposant sur des principes scientifiques et les normes de l'OIE mais ne l'appliquent pas à toutes les populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement. Les résultats sont analysés et communiqués aux acteurs concernés.
	4. Les SV organisent une surveillance active conforme aux principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines <i>maladies, infections</i> et <i>dangers</i> , l'appliquent à toutes les populations sensibles, et l'actualisent régulièrement. Les résultats sont régulièrement analysés et communiqués et ils servent à orienter d'autres actions de surveillance ou de prophylaxie, ou à déterminer les priorités, etc.
	5. Les SV organisent une surveillance active pour la plupart des <i>maladies, infections</i> et <i>dangers</i> importants et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les résultats sont régulièrement analysés et ils servent à orienter les actions de prophylaxie ou autres. Les programmes de surveillance active sont évalués et actualisés et ils satisfont aux obligations de signalement à l'OIE.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2 (CC II.5B en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3 (CC II.5B en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Plusieurs programmes d'appui (REDISSE, OSRO, PASA...) ont permis de réaliser des campagnes de surveillance active (ex : brucellose). Les agents disposent des compétences nécessaires mais les conditions de prélèvements et de leurs d'acheminement vers le laboratoire ne sont pas aisées. La surveillance active reste faible et peu valorisée.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Quelques actions de surveillance active ont été initiées sur la brucellose et la surveillance active de la grippe aviaire continue.

Points forts :

- Les agents possèdent les compétences requises et le laboratoire a les capacités de faire les principales analyses nécessaires, même si cela doit être renforcé.

Points faibles :

¹⁷ Surveillance active est synonyme de surveillance ciblée ou surveillance particulière.

Lecture recommandée : Guide pour la surveillance sanitaire des animaux terrestres (2014).

-
- Il n'y a pas de réel plan de surveillance active sur les principales maladies prioritaires du pays qui permettrait de mieux connaître l'épidémiologie des maladies et ajuster les stratégies de contrôle. Par exemple, une surveillance active de la PPR aurait pu être faite sur les jeunes de 6 mois à 1 an pour vérifier la circulation de la maladie avant de décider le plan de vaccination en 2019.

Recommandations :

La plupart des recommandations de l'analyse des écarts restent valables :

- Développer un programme de surveillance active couvrant les maladies prioritaires et définissant les objectifs pour chaque maladie : brucellose, PPA, IAHP, PPCB et Charbon bactérien ;
- Déterminer la prévalence initiale des maladies prioritaires en faisant des enquêtes épidémiologiques ;
- Renforcer les capacités techniques et matérielles pour assurer des prélèvements adéquats, à même de ne pas affecter la qualité des analyses de laboratoire ;
- Etablir un mécanisme de transport/acheminement des échantillons au laboratoire.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E4, E10, E11, E22, E25, E26, E29, E30, E31, E36, E37, E38, E39, E40, E43, E46, E47, E48, E65, E67, E69, E70, E71, E73, E74, E76, E78, E79, E80, H3

II-5 Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'être préparés à une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i></p>	<p>1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou ne disposent pas de l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.</p>
	<p>2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni le pouvoir légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées. Les SV peuvent disposer de plans d'urgence de base, mais ceux-ci ne visent que peu de maladies et peuvent ne pas tenir compte de la capacité de réaction du pays.</p>
	<p>3. Les SV disposent du cadre juridique et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement effective. Ils peuvent éventuellement disposer de plans d'urgence nationaux pour certaines <i>maladies</i> exotiques mais ces derniers ne sont pas actualisés/testés.</p>
	<p>4. Les SV disposent du cadre juridique et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement (par exemple la création de <i>zones de confinement</i>). Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour les principales <i>maladies</i> exotiques, reliés à des mécanismes plus larges de gestion des catastrophes nationales, plans qui sont régulièrement actualisés/testés, par exemple par des exercices de simulation.</p>
	<p>5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes (et de possibles maladies infectieuses émergentes). Ces plans reposent généralement sur des actions concertées avec les <i>autorités compétentes</i>, les producteurs et les autres acteurs concernés. Les plans de gestion des situations d'urgence et la capacité de réaction sont régulièrement testés, vérifiés et actualisés, comme par des exercices de simulation testant la réponse à tous les niveaux. Après les situations d'urgence, les SV font le bilan des opérations dans une démarche d'amélioration constante de la planification.</p>

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2 (CC II.6 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 4 (CC II.6 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Les SV disposent des capacités nécessaires pour répondre aux situations d'urgence. Plusieurs plans d'intervention d'urgence existent (PPA, IAHP).

Il existe une bonne collaboration avec les administrations partenaires (Ministère de la Santé et Ministère de l'Environnement et des Forêts), même si cette collaboration n'est pas toujours suffisamment formalisée.

Des exercices de simulation en salle ont été organisés dans le cadre de la gestion des crises sanitaires avec le Ministère de la Santé. Des formations en épidémiologie de terrain de base sont également organisées.

Depuis 2016, le Togo a fait face à des foyers de PPA et de grippe aviaire dont le dernier foyer n'est pas encore clôturé.

Dans le cadre du Projet REDISSE, financé par la banque Mondiale, il existe une composante dont les fonds pourraient être mobilisés en cas de crise. Le MAEP dispose de quelques ressources pour mettre en place une compensation.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Une gestion assez bien maîtrisée de plusieurs crises sanitaires.
- Le renforcement de la collaboration avec le MSPS pour la gestion des crises liées aux zoonoses (Rage, Fièvre de Lassa...) avec la mise en place du comité « One Health » et la mise à jour du comité « grippe aviaire » ;

Points forts :

- Collaboration avec les administrations partenaires (MSPS et Ministère de l'Environnement et des Forêts) ;
- Expérience dans la gestion des foyers / épizooties d'IAHP, PPA, Charbon, Rage, fièvre de Lassa
- Organisation d'un exercice de simulation en salle.
- Collaboration transfrontalière lorsque c'est nécessaire, même si le formalisme de cette collaboration n'est pas suffisant.
- Mise en place d'un fonds d'indemnisation par arrêté ministériel avec un manuel de procédures pour la gestion des indemnités.

Points faibles :

- Toutes les maladies inscrites dans la liste des maladies prioritaires du Togo ne possèdent pas de plan d'intervention d'urgence formalisé et diffusé.
- Les faiblesses du dispositif de surveillance peuvent retarder la détection des foyers.
- Les ressources humaines et les moyens financiers peuvent être un facteur limitant.
- La faiblesse de la chaîne de commandement peut entraver ou retarder la riposte rapide.

Recommandations :

- Améliorer la chaîne de commandement ;
- Formaliser et renforcer les échanges d'informations avec les autres administrations partenaires (connexion entre le REMATO et le SIMR du MSPS)
- Elaborer des plans d'intervention d'urgence pour les maladies prioritaires ;
- Revoir l'implication des vétérinaires privés au sein du REMATO et dans la gestion des situations d'urgence pour mieux les impliquer en renforçant leurs obligations, notamment dans le cadre du mandat sanitaire.
- Développer des exercices de simulation réguliers.
- Etudier la mise en place de mécanismes d'accès aux fonds des situations d'urgence humanitaire éventuellement développés dans le cadre du LEGS, dès lors que les montants de compensation deviennent importants.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E2, E22, E24, E25, E27, E28, E29, E30, E31, E36, E37, E38, E39, E40, E43, E46, E47, E48, E49, E50, E53, E58, E60, E69, E70, E71, E74

II-6 Prévention, contrôle et éradication des maladies	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler ou éradiquer une importante maladie présente dans le pays, par exemple grâce à un arsenal de mesures : vaccination, contrôle des mouvements intérieurs, zones de confinement, mesures de sécurité biologique (notamment au sein des exploitations), d'isolation et/ou d'abattage.</i></p>	1. Les SV n'ont aucune capacité à prévenir, contrôler ou éradiquer les <i>maladies</i> animales.
	2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou dans certains secteurs géographiques ou certaines population ¹⁸ , mais sans réelle planification épidémiologique reposant sur une analyse des risques, ou une évaluation de leur efficacité.
	3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines <i>maladies</i> , dans certains secteurs géographiques ou certaines populations. Une sorte de planification épidémiologique reposant sur une analyse des risques et d'évaluation de leur efficacité est mise en place, mais les objectifs sont rarement atteints.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour les <i>maladies</i> prioritaires, à l'aide d'une planification épidémiologique de haut niveau reposant sur une analyse des risques et une évaluation en continu de leur efficacité. Ils progressent vers une reconnaissance officielle par l'OIE des programmes de contrôle pour les maladies concernées. Ils peuvent avoir progressé vers la réalisation des objectifs des programmes de réduction ou d'éradication des maladies.
	5. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux de contrôle ou d'éradication pour toutes les <i>maladies</i> prioritaires et en évaluent l'efficacité et l'efficience en suivant une méthode scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE. Ils progressent clairement vers la réalisation des objectifs des programmes de réduction ou d'éradication des maladies, notamment en réussissant à être officiellement reconnus exempts des maladies concernées ou en progressant vers ce but.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2 (CC II.7 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3 (CC II.7 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Plusieurs maladies (PPR, maladie de Newcastle, Charbon bactérien) font l'objet de contrôle par le biais de la vaccination.

Pour plus d'efficacité dans ses missions et afin de couvrir le territoire national, la DE a délégué une partie de son pouvoir au profit des vétérinaires privés dans le cadre d'un mandat sanitaire (vaccination PPR, maladie de Newcastle, rage...). A cet effet, des résultats satisfaisants ont été obtenus.

Les activités de sensibilisation et de vaccination contre la maladie de Newcastle sont mises en place par la DE avec l'appui de l'ICAT à travers ses agents de terrain. Quant à la vaccination contre le charbon bactérien, elle est faite sur la base d'une analyse de risques

¹⁸ Il peut être nécessaire, le cas échéant, de croiser les références de la présente CC avec celles sur le zonage et la compartimentation.

(champs maudits). Ainsi, environ 100 000 têtes d'animaux (bovins ; ovins, caprins et asines) sont vaccinées chaque année dans la région septentrionale.

Des activités conjointes de sensibilisation (MAEP/Ministère de la Santé) et une campagne de vaccination gratuite contre la rage sont organisées chaque année sur toute l'étendue du territoire national dans le cadre de la célébration de la journée mondiale de lutte contre la rage. En cas d'urgence sanitaire, des campagnes de vaccination complémentaires peuvent être organisées. Le Togo vient de recevoir 50 000 doses de la banque de vaccins rage de l'OIE.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- La vaccination de masse contre la PPR a été réalisée pendant quelques années jusqu'en 2016 puis interrompue pour reprendre en 2019 ;
- Une vaccination régulière contre le Charbon bactérien a lieu dans les zones cibles et une vaccination partielle contre la maladie de Newcastle est assurée.
- Les vétérinaires privés proposent et recommandent la vaccination contre la Rage au-delà des campagnes gratuites.
- Des campagnes de séro-monitoring ont été organisées pour vérifier la qualité de la vaccination contre la PPR.

Points forts :

- La mise en œuvre du mandat sanitaire est bien effective.
- Des plans stratégiques et opérationnels de lutte contre certaines maladies (PPR, maladie de Newcastle, Charbon bactérien) ont été rédigés.
- La collaboration avec les administrations partenaires est effective dans le cadre de la mise en œuvre de certaines activités de prévention et de lutte contre la Rage.
- Les campagnes sont globalement mises en œuvre conformément aux plans définis.

Points faibles :

- Les études préalables sur l'épidémiologie de la maladie ne sont pas toujours suffisantes pour déterminer les prévalences et bien cibler les vaccinations (ex : la reprise de la campagne PPR s'est faite sans surveillance active pour déterminer la circulation du virus et cibler les zones prioritaires).
- La continuité des plans de lutte contre les maladies n'est pas toujours assurée et reste dépendante des engagements des projets. La vaccination PPR a été interrompue pendant 3 ans.
- Les animaux vaccinés contre la PPR ne sont pas identifiés, conduisant à revacciner des adultes déjà correctement immunisés avec leur vaccination l'année précédente
- Les contraintes budgétaires peuvent limiter la disponibilité de certains vaccins.
- Le processus de recensement des animaux avant vaccination n'est pas suffisamment formel et pas suffisamment contrôlé.
- Le rôle des CVD avec un repositionnement des AVE dans les villages devrait être précisé et mieux défini.
- Le rôle des différents acteurs dans la sensibilisation aux campagnes de vaccination avec l'ICAT, les vétérinaires privés, les postes vétérinaires, devraient être précisés pour une meilleure efficacité.
- Les PPV employés par les vétérinaires privés sont souvent insuffisamment supervisés, et non suivis par les vétérinaires sur le terrain.
- Les capacités de diagnostic du LCV doivent encore être renforcées.

Recommandations :

- Evaluer l'efficacité des programmes de vaccination en définissant et mettant en place les indicateurs de suivi de qualité de la vaccination (taux d'immunisation) ainsi que les indicateurs de circulation de la maladie (prévalence, incidence).
- Définir et formaliser le rôle des CVD avec leurs AVE comme représentants des éleveurs dans le trépied (Éleveurs / vétérinaires privés / SV publics) pour assurer une meilleure implication dans le recensement, la sensibilisation et l'organisation logistique des vaccinations (regroupement des animaux, contentions...).
- Améliorer l'efficacité et la coordination des actions de communication et sensibilisation impliquant l'ICAD, les vétérinaires privés et les SV publics.
- Renforcer la supervision des PPV réalisant la vaccination.
- Développer une base de données des campagnes de vaccination en lien avec le recensement des animaux.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E1, E2, E3, E10, E11, E22, E24, E25, E26, E29, E30, E31, E36, E37, E38, E39, E40, E43, E44, E46, E47, E48, E49, E50, E53, E58, E60, E63, E69, E70, E71, E73, E74, E76, E78, E79, E80, H3, P19, P20, P27, P29, P30, P46

II-7 Production animale et sécurité sanitaire des denrées alimentaires	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale pour les marchés intérieurs et internationaux.</i></p> <p>A. Réglementation, inspection (dont audits), habilitation et supervision des installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de faire appliquer les normes sanitaires par les installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale, y compris les abattoirs, équarrisseurs, producteurs de lait, d'œufs ou de miel, et les autres installations traitant les produits d'origine animale.</i></p> <p><i>Ceci inclut la réglementation, l'habilitation initiale des installations et l'inspection des établissements et procédés de transformation, y compris l'identification des violations et la réponse apportée à celles-ci, sur la base des principes HACCP. Selon les cas, la coordination externe entre les autorités compétentes en fait partie.</i></p>	<p>1. Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et des procédés de transformation concernés ne sont généralement pas conformes aux normes internationales.</p>
	<p>2. Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et procédés de transformation concernée sont conformes aux normes internationales uniquement dans certains des établissements sélectionnés (dont les activités sont tournées vers l'exportation, par exemple).</p>
	<p>3. Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et procédés de transformation sont conformes aux normes internationales dans toutes les installations approvisionnant les grandes villes et/ou le marché intérieur.</p>
	<p>4. Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et procédés de transformation sont conformes aux normes internationales dans les établissements qui approvisionnent les marchés intérieurs ou locaux. Certains rapports indiquent que les violations de ces normes sont sanctionnées.</p>
	<p>5. Les contrôles, les habilitations, les inspections et vérifications des installations et procédés de transformation (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont conformes aux normes internationales dans tous les établissements. Des violations de ces normes ont été détectées et la réponse apportée est bien documentée.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 1 (CC II.8 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3 (CC II.8 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 1

Constatations :

Les infrastructures d'abattage du territoire ne sont pas conformes aux normes. L'abattoir de Lomé n'est toujours pas réhabilité et les aires d'abattage ne respectent pas les normes internationales. Cependant, l'accès à des installations d'abattage couvertes avec eau a permis, d'une part, d'offrir des conditions d'abattage acceptable et, d'autre part, de faciliter l'inspection des carcasses par les inspecteurs de la DE.

L'abattoir de Lomé offre des conditions d'abattage inacceptables, aussi bien en raison des infrastructures obsolètes, que de l'absence de management de la SSA. Les conditions de repos des animaux avant abattage ne sont pas acceptables.

En dehors de Lomé, l'abattage est effectué dans des conditions sommaires, au mieux dans des aires d'abattage équivalentes à celles visitées dans les quartiers de Lomé.

Outre, les unités de transformation des denrées alimentaires, qui font l'objet d'inspections conduites par plusieurs ministères (Ministère du commerce, MSPS...) et les agents de la DE, un agrément préalable est demandé pour les établissements formels. Cependant, il y a besoin de coordination, de clarification des responsabilités et de mécanismes d'échanges des informations.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Les efforts engagés par la DE pour moderniser les structures d'abattage ont amélioré partiellement la situation. Les investissements de l'ONAF (Office National des Abattoirs et Frigorifiques) dans les quartiers ont contribué à réduire l'abattage clandestin. Mais, le nouvel abattoir de Lomé n'est encore qu'au stade de projet. Les besoins existent encore dans le pays.
- Le nombre d'inspecteurs a augmenté.
- Une réflexion est en cours sur l'idée de création d'une agence de SSA.
- Il n'y a plus d'abattoirs industriels de volaille au Togo.

Points forts :

- Il y a une volonté politique et du secteur concernant l'urgence à renforcer les infrastructures liées à la production de viande tout au long de la chaîne de production.
- Les efforts sur les infrastructures d'abattage dans les quartiers de Lomé ont contribué à réduire l'abattage clandestin.

Points faibles :

- La réhabilitation de l'abattoir de Lomé est toujours en attente et les installations en région sont souvent sommaires.
- Le niveau de concertation avec les professionnels sur le nouvel abattoir de Lomé ne semble pas suffisant pour assurer la mise en œuvre de bonnes pratiques, offrir la possibilité aux bouchers de montée en gamme de leurs produits et d'éviter des concurrences avec le prestataire de service assurant l'abattage.
- Le niveau de contrôle et de gestion de la SSA dans les établissements transformant les DAOA n'est pas suffisant, par manque de véritable politique, de plan de contrôle dans ce domaine et de coordination efficace entre les différents intervenants.

Recommandations :

- Comme indiqué dans le rapport EEC de l'OMS, la première priorité est la définition d'une politique nationale de la SSA précisant :
- Les priorités et objectifs en matière de risques à gérer ; la définition d'une stratégie de lutte contre l'abattage clandestin doit en faire partie ;
- L'engagement des professionnels et la définition des politiques d'accompagnement auprès des professionnels du secteur pour qu'ils améliorent leur gestion des risques de SSA sur les produits qu'ils mettent sur le marché ;
- Les mécanismes de concertation avec les organisations représentatives des différents métiers de l'alimentaire, mais aussi les consommateurs ;
- La définition des responsabilités de chaque ministère impliqué avec une autorité compétente leader et des mécanismes de coordination nécessaires ;
- Le renforcement du plan d'inspection depuis la déclaration d'activité ou l'agrément préalable jusqu'aux inspections régulières en cours d'activité ;
- La définition du cadre légal qui permettra la mise en œuvre efficace et coordonnée de cette politique ;
- La seconde priorité est la remise à niveau du réseau d'abattage avec l'élaboration d'un plan national d'équipement en abattoirs et des procédures applicables sur les sites réhabilités, en concertation avec les parties prenantes. La construction du nouvel abattoir principal de Lomé est une priorité.

- Afin de mettre en œuvre une politique de contrôle efficace, il faudra développer un système d'information et une base de données permettant :
- D'assurer le recensement national de tous les établissements de production et de transformation de DAOA, y compris les abattoirs (bovins, ovins, caprins, porcins, volaille...), équarrisseurs, producteurs de lait, d'œufs ou de miel, et les autres installations traitant les produits d'origine animale (y compris ceux traitant les viandes de brousse) ;
- De faciliter la collecte des données des inspections réalisées par les inspecteurs ;
- De définir le statut des établissements et leur affecter un numéro d'agrément.

NB : La création d'une agence de SSA n'est qu'un moyen et ne peut en aucun cas être un préalable à la définition d'une politique de SSA. Sans se prononcer sur l'opportunité d'une telle agence qui doit rester le choix du pays, l'équipe d'experts OIE tient à rappeler que les choix qui seront faits par le Togo devront respecter les principes internationaux en matière de gestion de SSA et de bonne gouvernance :

- l'autorité compétente en matière de SSA doit être définie et couvrir toutes les étapes de « la fourche à la fourchette » depuis les intrants « alimentation du bétail » au produit fini remis au consommateur ;
- l'autorité compétente peut déléguer une partie de ces tâches à d'autres administrations ou autorités en assurant une bonne coordination et une bonne supervision ;
- les responsabilités des différentes administrations pouvant intervenir dans ce domaine doivent être clarifiées pour éviter les doublons et les trous dans la couverture de l'ensemble des filières et des opérateurs avec les nécessaires coordination et échange de données, dès lors que cela s'impose;
- l'information issue des contrôles et inspections doit être gérée de manière à conduire une analyse des risques et définir des plans de contrôle et d'inspections basés sur cette analyse des risques.
- la responsabilité des opérateurs en matière de salubrité des produits qu'ils mettent sur le marché avec l'obligation de traçabilité.

Une réflexion stratégique, accompagnée d'études aux besoins, sur l'opportunité, l'impact et les coûts-bénéfices d'une telle agence devrait être un préalable pour éclairer les choix politiques en la matière.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E5, E6, E7, E8, E9, E12, E13, E15, E16, E17, E19, E21, E23, E26, E35, E36, E43, E44, E51, E58, E64, E66, E67, E69, E75, H1, H2, H3, P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P45

B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection ante mortem des animaux destinés à l'abattage et à l'inspection post mortem des carcasses et produits carnés à l'abattoir et dans les ateliers associés, notamment pour s'assurer des conditions d'hygiène, et d'organiser la collecte des données relatives aux maladies animales et zoonoses.</i></p> <p><i>Ceci s'applique aux normes relatives à la supervision et à l'inspection des vétérinaires et para-professionnels vétérinaires et aux protocoles appliqués aux conclusions des inspections ante et post mortem, sur la base des principes HACCP. Le cas échéant, la coordination externe entre les autorités compétentes en fait partie.</i></p>	1. L'inspection ante et post mortem n'est généralement pas réalisée en conformité avec les normes internationales.
	2. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans certaines installations seulement (par exemple, celles dont les activités sont tournées vers l'exportation).
	3. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les installations dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs des grandes villes et/ou ceux qui sont voués à la production de viandes distribuées sur les marchés nationaux.
	4. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les abattoirs produisant de la viande pour l'exportation et les marchés nationaux et locaux.
	5. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans toutes les installations (y compris les petites structures municipales, communautaires ou dans les fermes assurant l'abattage et la distribution), et ces inspections sont soumises à vérifications périodiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 1 (CC II.8 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3 (CC II.8 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 1

Constatations :

L'inspection ante-mortem ne se fait pas dans l'abattoir de Lomé mais bien avant, lorsque les animaux sont rassemblés sur le marché à bétail. Les conditions d'inspection post-mortem sur l'abattoir de Lomé ne permettent pas aux inspecteurs de faire un travail rigoureux. La présence des personnels des bouchers dans les salles d'abattage ne permet ni des conditions d'hygiène minimales, ni une inspection indépendante des carcasses rigoureuse.

L'inspection est assurée autant que possible par un agent des SV publics non spécialisé dans certains villages éloignés. Les agents dans les dispensaires de santé peuvent aller inspecter les viandes si aucun agent des SV publics n'est présent. L'inspection ante-mortem est très variable sur les autres lieux d'abattage.

L'implication des bouchers dans les quartiers de Lomé a permis de réduire de manière significative le taux des abattages clandestins dans cette ville, mais en région, la part des abattages clandestins reste importante même s'il est difficile de différencier les abattages familiaux des abattages clandestins destinés à la commercialisation.

Importants changements de 2010 à 2019 :

Malgré l'absence de changement de stade d'avancement, des progrès significatifs ont été réalisés :

- Le nombre de PPV impliqués dans l'inspection ante et post-mortem a significativement augmenté et permet de couvrir l'essentiel des points d'abattage.

-
- Le taux d'abattages clandestins a été réduit dans les quartiers de Lomé avec une bonne implication des chevillards et avec l'aménagement de points d'abattage.

Points forts :

- Le taux d'abattage clandestin a été réduit dans Lomé et sa périphérie.
- Un nouveau Manuel de l'inspection, élaboré par la DE, est disponible depuis 2015.
- Un Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène applicables dans la préparation des viandes fraîches a été élaboré en 2011 ;
- Des formations ont été organisées auprès des inspecteurs.
- Un plan de formation des opérateurs a été organisé avec près de 100 formateurs qui ont formé un millier d'opérateurs de la filière viande.

Points faibles :

- Les conditions d'inspection ne sont pas conformes aux normes internationales. L'inspection est en général assurée par des PPV sans la supervision des vétérinaires.
- Les conditions d'abattage de l'abattoir principal de Lomé ne permettent pas d'assurer des conditions d'inspection acceptables.

Recommandations :

- Le nouvel abattoir de Lomé doit être construit avec la dotation d'une équipe d'inspection suffisante et avec un vétérinaire permanent. Un travail important doit être fait avec les bouchers pour mettre en place des bonnes pratiques dès le démarrage de l'abattoir.
- Le réseau d'inspection des abattoirs et aires d'abattage doit être organisé pour assurer une inspection ante et post-mortem avec une supervision effective par des vétérinaires.
- Un travail de sensibilisation des opérateurs et des consommateurs doit être fait sur les enjeux de l'inspection ante et post-mortem.
- La formation des inspecteurs, notamment dans le cadre des priorités établies dans le cadre de la politique « Une seule Santé », doit continuer.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E5, E6, E7, E8, E9, E12, E13, E15, E16, E17, E19, E21, E23, E26, E35, E36, E43, E44, E51, E52, E58, E64, E67, E69, E75, H1, H2, H3, P2, P5, P6, P7

II-8 Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'assurer leur qualité et leur sécurité, ainsi qu'une utilisation responsable et prudente, y compris pour les aliments pour animaux médicamenteux.</i></p> <p><i>S'applique notamment à l'autorisation de mise sur le marché / homologation, à l'importation, à la production, au contrôle qualité, à l'exportation, à l'étiquetage, à la publicité, à la distribution, à la vente, et à l'utilisation (y compris la prescription) de ces produits.</i></p>	1. Les SV ne sont pas en mesure de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur l'importation, la production et l'autorisation de mise sur le marché (homologation) des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire pour assurer leur sécurité et leur qualité, mais ne peuvent garantir d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.
	3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire sur les autorisations de mise sur le marché des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire et disposent d'une certaine capacité à les réglementer pour en garantir l'utilisation responsable et prudente sur le terrain, y compris la réduction du risque d'importations illégales ¹⁹ .
	4. Les SV exercent un contrôle réglementaire et administratif complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, y compris les autorisations de mise sur le marché, leur utilisation responsable et prudente sur le terrain et la réduction des risques de distribution et utilisation illégales.
	5. Les systèmes de contrôle des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire sont régulièrement vérifiés, testés et actualisés en tant que de besoin, y compris par le biais de programmes de pharmacovigilance efficaces.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2 (CC II.9 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3 (CC II.9 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

La situation du marché du médicament a beaucoup changé au Togo et des efforts de contrôle de ce marché par la DE se voient déjà sur le terrain. Il faut rappeler que lors de la première évaluation PVS, le contrôle de la distribution était effectué par le Ministère de la Santé et que l'importation des produits relevait du monopole de la pharmacie centrale, où les SV n'intervenaient que de manière très limitée dans le contrôle de la distribution par les vétérinaires. Sur le terrain, il y avait de réelles difficultés d'approvisionnement, car la pharmacie centrale, travaillant sur appel d'offres, ne disposait pas de tous les produits.

Avec le nouveau cadre réglementaire sur le médicament vétérinaire, le marché s'organise progressivement avec :

- 7 grossistes (4 réellement actifs) de médicaments vétérinaires – des centrales d'achat qui importent directement les médicaments
- une trentaine de vétérinaires installés sur le territoire qui distribuent le médicament auprès des détenteurs d'animaux (Région maritime : 15 vétérinaires ; région des plateaux : 3 ; région centrale : 5 ; région de la Kara : 3 ; région des Savanes : 7)

¹⁹ L'importation illégale de médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire et l'utilisation illégale de ces produits couvre les risques des ventes en lignes et de l'importation et/ou de la vente de médicaments contrefaits ou de qualité inférieure.

L'état du marché permet des marges pour les vétérinaires installés en moyenne supérieures à celles pratiquées dans les pays voisins.

Cependant, il reste encore des difficultés importantes : présence de médicaments non autorisés, de médicaments frauduleux, importation non contrôlée depuis les pays voisins... la part du marché illégal semble importante, même s'il est difficile de l'estimer.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- De vrais progrès ont été réalisés avec le soutien des programmes de l'UEMOA :
- Mise en œuvre des directives de l'UEMOA publiées en 2006 et transposées en 2012 concernant la législation du médicament vétérinaire ;
- Création d'un service de la pharmacie vétérinaire avec des inspecteurs dûment formés (2 inspecteurs) ;
- Développement d'une filière nationale du médicament vétérinaire avec les grossistes et les vétérinaires de terrain du secteur privé.

Points forts :

- Le système d'autorisation de mise sur le marché des médicaments est opérationnel.
- Un réseau de vétérinaires s'est installé progressivement sur le territoire et peut contribuer au renforcement du maillage et notamment à l'usage rationnel du médicament vétérinaire sur le terrain.
- Une équipe d'inspection formée et compétente a été mise en place au sein de la DE, même si ses moyens sont limités. Les équipes des DCVR en région sont aussi mises à contribution.

Points faibles :

- La réglementation sur les circuits de distribution du médicament est régulièrement non respectée ;
- Des grossistes importateurs incluent la distribution directe au public ;
- Les vétérinaires installés utilisent des PPV non formés qui délivrent du médicament en l'absence de toute supervision ;
- Les vétérinaires délivrent aussi des médicaments, y compris des antimicrobiens, à des éleveurs dont les animaux ne sont pas sous leur surveillance ;
- Les vétérinaires privés utilisent aussi des filières d'approvisionnement non autorisées, même si cela reste peu important.
- Les professionnels de santé animale, y compris ceux qui travaillent dans les cabinets/pharmacies vétérinaires, ne sont pas formés aux bonnes pratiques vétérinaires et sur l'usage rationnel du médicament ou sur la législation applicable en matière de produits pharmaceutiques.
- L'ONMVT ne s'implique pas à la hauteur de sa responsabilité pour bannir les mauvaises pratiques développées par les vétérinaires privés.

Recommandations :

- La profession vétérinaire doit faire un bilan des mauvaises pratiques pour les éradiquer. Un guide de bonnes pratiques de prescription, délivrance et utilisation du médicament vétérinaire devrait être défini afin de sensibiliser tous les vétérinaires et améliorer leurs pratiques.
- Le niveau de contrôle doit être intensifié pour augmenter la pression sur les professionnels de santé animale et les éleveurs. Il est urgent de mettre en place un plan

de contrôle des résidus antibiotiques pour sensibiliser les professionnels et informer les consommateurs.

- La coordination avec l'UEMOA doit être aussi renforcée pour que l'assainissement du marché progresse dans les pays voisins afin de limiter les risques d'introduction au Togo des produits non autorisés. Sans forcément entraver la circulation des médicaments, les flux entre pays de l'UEMOA doivent être contrôlés pour permettre une mesure de l'utilisation des médicaments vétérinaires.
- Des procédures de collecte d'informations sur le marché du médicament vétérinaire auprès des professionnels de santé animale doivent être définies pour répondre aux nouvelles obligations de notification à l'OIE dans le domaine du médicament vétérinaire, et pour disposer des données importantes pour définir une politique de contrôle de ce marché tout en assurant une meilleure accessibilité pour les éleveurs qui en ont besoin.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E26, E33, E34, E52, E54, E55, E56, E58, E61, H3, P18, P28, P35, P36, P37, P38, P39, P41

II-9 Antibiorésistance (RAM) et utilisation des antimicrobiens (UAM)	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité des SV à gérer l'UAM et la RAM et à surveiller et contrôler l'apparition et la propagation d'agents pathogènes résistants aux antibiotiques dans la production d'animaux et de produits d'origine animale, dans le cadre de l'approche « Une seule santé »²⁰.</i></p>	<p>1. Les SV ne sont pas en mesure de réglementer ou contrôler les RAM ou l'UAM et n'ont pas élaboré de plan d'action contre la RAM couvrant le domaine vétérinaire, ni contribué à l'élaboration d'un tel plan.</p>
	<p>2. Les SV contribuent ou ont contribué à un plan d'action national contre la RAM. Celui-ci a permis certaines actions de collecte de données UAM/RAM ou de contrôle de la RAM, par exemple des campagnes de sensibilisation à une utilisation prudente des antimicrobiens à l'adresse des vétérinaires ou des éleveurs. L'utilisation d'antibiotiques comme accélérateurs de croissance est découragée.</p>
	<p>3. Les SV ont élaboré un plan d'action contre la RAM en collaboration avec les autorités de santé publique et autres acteurs concernés, et ils ont mis en place quelques actions de surveillance et de réglementation des UAM/RAM. L'utilisation d'antibiotiques comme accélérateurs de croissance est interdite.</p>
	<p>4. Les SV ont mis en place un plan d'action complet contre la RAM reposant sur des analyses des risques, y compris une surveillance de la RAM pour les agents pathogènes les plus importants pour la santé animale ou les maladies d'origine alimentaire, la surveillance de l'UAM et l'utilisation prudente des antimicrobiens chez les animaux (principalement l'utilisation des antibiotiques d'importance critique). Les antibiotiques ne sont pas utilisés comme accélérateurs de croissance.</p>
	<p>5. Un plan national de lutte contre la RAM couvrant le domaine vétérinaire est en place et régulièrement vérifié, réexaminé et actualisé par les SV, en collaboration avec les autorités de santé publique et autres acteurs concernés, et ce plan repose sur les résultats de la surveillance de la RAM. L'échelle et le type d'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux pose peu de risques de RAM et des solutions alternatives de contrôle des maladies animales sont mises en place.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Nouvelle CC
- Analyse des écarts PVS (2010) – Nouvelle CC
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 1

Constatations :

Les trois secteurs de la santé, humaine, animale et environnementale, sont en cours de rédaction du plan national intégré pour la gestion des antimicrobiens. À ce stade, il n'y a pas encore de directives nationales pour le bon usage des antibiotiques selon l'approche « Une seule santé » ou de prescription obligatoire pour la délivrance des antibiotiques en santé humaine et animale.

²⁰ Lectures recommandées :

Plan d'action mondial de l'OMS (2015) à : <http://www.who.int/antimicrobial-resistance/global-action-plan/fr/> et La stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente (2016) à : http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Media_Center/docs/pdf/Portal%20AMR/FR_OIE-AMRstrategy.pdf

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Les différents ministères concernés (MAEP, MSPS et ministère de l'environnement) santé humaine, animale et environnementale travaillent ensemble sur ce domaine à l'élaboration du plan national intégré pour la gestion des antimicrobiens.

Points forts :

- Il existe un réseau de vétérinaires privés qui devraient permettre de délivrer le médicament dans de bonnes conditions s'ils appliquent les bonnes pratiques du médicament vétérinaire.

Points faibles :

- Plusieurs mauvaises pratiques ont été observées par les experts OIE :
- Utilisation d'antibiotique destiné à la médecine humaine sur des animaux ;
- Présence d'antibiotiques non autorisés sur le marché ;
- Non-respect des délais d'attente.
- Les volumes d'antibiotiques importés peuvent apparaître élevés, mais en l'absence de données sur les volumes réexportés, il est difficile de conclure. Cela veut dire qu'il est nécessaire de collecter les données permettant de mesurer le marché à l'échelle nationale.

Recommandations :

- Élaborer et mettre en œuvre le plan national intégré pour la gestion des antimicrobiens selon l'approche « Une seule santé ».
- Collecter systématiquement les données disponibles concernant l'importation, la réexportation, la vente et la consommation des antimicrobiens destinés aux animaux ;
- Assurer la promotion et la formation concernant l'usage rationnel des médicaments, selon les conditions des AMM et le respect des bonnes pratiques cliniques ;
- Assurer l'exclusivité de la délivrance par les médecins vétérinaires des antibiotiques associée à l'obligation de rédaction d'une ordonnance et de suivi des animaux ;
- Organiser le contrôle de la délivrance des ordonnances par les vétérinaires et de leur conservation par les éleveurs ;
- Renforcer la coopération avec le MSPS dans ce domaine ;
- Renforcer la coopération avec l'UEMOA pour veiller à un assainissement du marché en parallèle dans les autres pays.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E33, E52, E54, E55, E56, E58, E61, P18, P37, P38, P41

II-10 Recherche, suivi et gestion des résidus	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche et de suivi des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones, par exemple), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux lourds, etc., et à apporter une réponse appropriée en cas de résultats positifs.</i></p>	<p>1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.</p>
	<p>2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à des projets pilotes et/ou à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.</p>
	<p>3. Il existe un programme de <i>suivi</i> complet des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure, programme élaboré à partir d'une analyse simplifiée des risques. Des protocoles existent, destinés à prévenir les risques de résidus (par exemple les délais d'attente pour les médicaments vétérinaires) et à réagir aux violations des limites maximales autorisées pour les résidus.</p>
	<p>4. Il existe un programme de <i>suivi</i> complet des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à la consommation intérieure, programme qui repose sur une analyse des risques. Des protocoles existent, destinés à réduire les risques de résidus et à réagir aux violations des limites maximales autorisées pour les résidus, y compris grâce aux procédures de traçabilité et de suivi.</p>
	<p>5. Le programme de <i>suivi</i> des résidus et de gestion des risques est régulièrement soumis à des procédures d'assurance qualité et d'évaluations/audits.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 2
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 1

Constatations :

Depuis l'arrêt des exportations de produits halieutiques vers l'UE, il n'y a plus de plans de contrôle des résidus sur les produits alimentaires d'origine animale.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- La situation n'a pas évolué depuis 2010.

Points forts :

- La DE participe aux réunions internationales (CODEX, UEMOA...) en ce qui concerne l'établissement des LMR et d'autres aspects liés au contrôle des résidus sur les denrées alimentaires.

Points faibles :

- Le laboratoire de la DE n'a pas les capacités techniques pour procéder aux analyses, y compris en utilisant des méthodes rapides de recherche de résidus antibiotiques ou de mycotoxines.
- Les moyens financiers de la DE représentent un facteur limitant des contrôles systématiques des résidus des médicaments vétérinaires sur les denrées alimentaires.

Recommandations :

- A court terme, le Togo devrait développer un plan de contrôle de résidus basé sur des méthodes rapides, peu onéreuses et faciles à mettre en œuvre, notamment par le LVC :
 - la recherche de résidus antibiotiques (inhibiteurs) par des tests biologiques rapides ;
 - la recherche par méthode ELISA des mycotoxines ou certains antibiotiques interdits (chloramphénicol) ;
 - la recherche des métaux lourds, notamment sur l'aliment du bétail en s'appuyant sur le laboratoire de l'ITRA.
- En cas de besoin, les SV peuvent identifier d'autres laboratoires ayant la capacité de tester d'autres résidus (antiparasitaires) ou de caractériser les antibiotiques.
- Former le responsable pour le contrôle de résidus au niveau national et le personnel du laboratoire aux méthodes prioritaires.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E26, E33, E54, E55, E56, E58, H3

II-11 Sécurité sanitaire de l'alimentation animale	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale, à savoir la transformation, la manipulation, l'entreposage, la distribution et l'utilisation, et, ce, quel que soit le type de production, industrielle ou à la ferme, des aliments destinés aux animaux et des ingrédients entrant dans leur composition.</i></p> <p><i>Sont inclus les risques pour la sécurité des aliments destinés à la consommation animale, comme l'utilisation des eaux grasses ou de sous-produits, l'interdiction de nourrir les ruminants de produits de ruminants, l'utilisation d'antimicrobiens dans les aliments destinés aux animaux, ainsi que la gestion des risques de contamination microbienne, physique ou par toxines, des aliments pour animaux.</i></p>	1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	4. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire complet et efficace sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	5. Les systèmes de contrôle sont périodiquement vérifiés, testés et actualisés en tant que de besoin.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Nouvelle CC
- Analyse des écarts PVS (2010) – Nouvelle CC
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 1

Constatations :

Le marché de l'alimentation animale est peu structuré au Togo.

Les premix et Compléments minéraux vitaminés (CMV) et quelques aliments complets sont importés. Ils sont commercialisés par les vétérinaires ou les grossistes importateurs.

Il existe une dizaine de fabricants d'aliments. Pour l'essentiel, il s'agit de fabrication à la ferme dans les élevages avicoles. 5 fabricants ont une capacité de près de 15 000 tonnes par an.

Il n'y a pas de réel contrôle sur le secteur de l'alimentation animale à ce jour.

Pourtant, il existe des risques sanitaires réels : aflatoxines sur le maïs ou la graine de coton, risques de pesticides, risques de métaux lourds sur certains additifs comme les argiles utilisées comme chélateurs des mycotoxines.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Sur la base des déclarations des équipes de la DE, la situation n'a pas changé en termes de contrôle. La sécurité sanitaire du marché s'est dégradée. Le seul maintien de petites structures informelles ou de petites entreprises ne permet qu'une faible gestion des risques sanitaires par les opérateurs.

Points forts :

- L'ITRA a un laboratoire qui va avoir la capacité de faire des analyses de métaux lourds et mycotoxines.
- Capacité de L'ITRA et l'ESA à faire des analyses de bromatologie.
- L'INH peut faire des contrôles microbiologiques sur les farines de poisson.

-
- Les importations sont contrôlées et soumises à une autorisation. La grande majorité des premix, CMV et additifs importés et observés dans les stocks des établissements visités proviennent de l'Union européenne et répondent aux obligations de la législation européenne, même si cela n'est pas une obligation au Togo.

Points faibles :

- Les établissements fabricants de l'aliment pour animaux, que ce soit pour la vente ou à la ferme, sont à peine recensés.
- Il n'y a pas de plan de contrôle formalisé basé sur une analyse de risque.

Recommandations :

- Il faudrait :
 - décrire cette filière et identifier les principaux risques par une enquête rapide ;
 - définir et mettre un plan de contrôle de résidus (mycotoxines, métaux lourds) au moins par des méthodes rapides ;
 - procéder à une première inspection des établissements et des pratiques ;
 - définir un guide de bonnes pratiques d'hygiène du secteur avec la profession.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E26, E75, H3, P17, P23

II-12 Identification, traçabilité et contrôle des mouvements	Stades d'avancement
<p>A. Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux, des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et autres acteurs concernés, de réglementer l'identification des animaux, de retracer leur historique et leur localisation et de contrôler leurs mouvements à l'intérieur du pays, dans le but de contrôler les maladies animales, de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la sécurité des échanges commerciaux, ou de tenir compte de toute autre obligation légale relevant de la responsabilité des SV.</i></p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité, ni la capacité leur permettant de réglementer l'identification animaux, pris individuellement ou par lots, pas plus que celle des installations, ou de suivre et contrôler leurs mouvements.
	2. Les SV peuvent identifier certains animaux et les localiser, et ils peuvent contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles. Ils peuvent faire preuve de la capacité de régler un problème particulier (par exemple, suivre les animaux prélevés ou vaccinés à des fins de suivi ou pour empêcher les vols).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d' <i>identification</i> , de <i>traçabilité</i> et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales précises (par exemple pour l'exportation, aux frontières, dans des zones spécifiques ou sur des marchés particuliers), procédures nécessaires pour assurer la traçabilité et/ou le contrôle des maladies animales, conformément aux normes internationales applicables.
	4. Les SV mettent en œuvre au niveau national toutes les procédures appropriées d' <i>identification animale</i> , de <i>traçabilité</i> et de contrôle des mouvements pour certaines espèces, conformément aux normes internationales applicables.
	5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d' <i>identification</i> et de contrôle des mouvements. Ils ont fait la preuve de leur efficacité face à un problème donné (par exemple remonter à la source d'un foyer d'épidémie, de la présence de résidus ou autre incident de sécurité sanitaire des denrées alimentaires).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2 (CC IIV.4 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3 (CC IV.6 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Les SV ne disposent pas des moyens financiers, matériels et techniques permettant l'identification des animaux, leurs localisations et le contrôle de leurs mouvements à l'intérieur du pays. Toutefois des techniques empiriques (traditionnelles) sont utilisées par les opérateurs pour l'identification et le suivi des troupeaux, notamment marquage au fer, section de l'oreille, identification numérique, etc. Dans certaines exploitations modernes, on observe de plus en plus l'identification des animaux par le port des boucles.

Cependant, un travail de recensement des animaux dans les villages (unité épidémiologique) est effectué avant chaque campagne de vaccination, mais pas suffisamment organisé et formalisé pour servir de base à une identification animale.

La porosité des frontières ne facilite pas non plus la traçabilité des mouvements des animaux provenant des pays voisins qui ne disposent pas non plus d'un système de traçabilité applicable aux animaux.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Peu de changement depuis 2010.
- La relance de la campagne de vaccination contre la PPR a donné lieu à des recensements locaux par unité épidémiologique.
- Un projet pilote d'identification des bovins dans la région des savanes a été mis en place avec l'appui du BIRA/UA.

Points forts :

- Le nombre d'animaux recensés et vaccinés (petits ruminants et bovins) si campagne de vaccination contre le charbon bactérien existe.
- Il y a une traçabilité relative auprès des importateurs du fait du passeport ou certificat sanitaire qui indique le nombre d'animaux contrôlés par le vétérinaire au point de départ. Ce passeport (laissez-passer) est contrôlé aux points de contrôle dans le pays.

Points faibles :

- Il n'y a pas de système d'identification des animaux permettant la certification du statut sanitaire, y compris vaccinal.
- Il n'y a pas de système national de traçabilité des mouvements. Le recensement n'indique pas les mouvements. La traçabilité des mouvements est importante à connaître pour bien apprécier le risque que représentent les mouvements de petits ruminants dans la diffusion de la PPR, par exemple.
- Il n'y a pas de cartographie des exploitations d'élevage ou des unités épidémiologiques (villages avec animaux).

Recommandations :

- Inventorier les élevages ou unités épidémiologiques (villages) détentrices des principales espèces animales faisant l'objet de programmes de lutte contre les maladies et assurer leur géoréférencement.
- Etudier et tester un système d'identification par unité épidémiologique des animaux et de traçabilité des mouvements, intégrant les marchés au bétail, les structures d'abattage et les points de contrôle.
- Développer une base de données au travers du recensement avant chaque campagne de vaccination en indiquant les mouvements d'animaux depuis le dernier recensement. Connecter à cette base de données les mouvements observés dans les marchés, les structures d'abattages et les points de contrôle.
- Prendre les dispositions législatives et réglementaires relatives au programme d'identification en fonction des résultats de l'opération pilote en cours.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E5, E6, E26, E36, E37, E38, E39, E40, E43, E45, E46, E47, E48, E49, E50, E53, E60, E62, E64, E65, E67, E69, E70, E71, E73, E74, E76, H2, H3, P12, P19, P40, P42

B. Identification, traçabilité et contrôle des produits d'origine animale <i>Autorité et capacité permettant aux SV, en coordination avec les autorités compétentes (comme les autorités en charge de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires) et, le cas échéant, aux autres acteurs concernés, d'organiser la traçabilité tout au long de la chaîne, y compris l'identification et le contrôle des produits d'origine animale dans un but de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de santé animale ou de sécurité des échanges commerciaux.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont pas la capacité d'accéder aux informations permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.
	2. Les SV peuvent identifier et suivre certains produits d'origine animale, en coordination avec les autorités compétentes, dans le but de traiter un problème particulier (par exemple pour les produits à haut risque pour lesquels il faut remonter à l'exploitation d'origine).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale, en coordination avec les autorités compétentes, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, et réagissent aux menaces en coordination avec les autorités compétentes, en conformité avec les normes internationales.
	5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale, en coordination avec les autorités compétentes. Les procédures ont fait la preuve de leur efficacité à remonter à la source des produits et à réagir à un incident relevant de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (par exemple une zoonose d'origine alimentaire ou un incident de résidus).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Nouvelle CC
- Analyse des écarts PVS (2010) – Nouvelle CC
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 1

Constatations :

Les SV ne sont pas capables d'effectuer des investigations et de s'assurer du retrait des produits/DAOA sauf pour les produits importés et ce depuis le transitaire jusqu'au supermarché ou au grossiste. Pour la plupart des productions nationales, la traçabilité n'existe pas. Le retrait des produits insalubres ne peut se faire que si un inspecteur le détecte sur le marché et procède à sa saisie.

Un texte réglementaire est en cours de préparation pour imposer la traçabilité des DAOA. Mais, il faudra aussi assurer les ressources humaines nécessaires pour effectuer les contrôles nécessaires.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- L'identification des opérateurs et des établissements manipulant des DAOA est meilleure.

Points forts :

- Au travers des demandes d'importation, la DE est capable d'assurer une traçabilité des produits importés jusqu'au client du transitaire.

-
- Un agrément attribué par l'autorité vétérinaire pour les principaux établissements.

Points faibles :

- Il n'y a pas de réel système de traçabilité des DAOA et le texte réglementaire n'existe pas encore.
- Il n'existe pas de coordination avec les services des autres ministères qui procèdent à des inspections des DAOA.

Recommandations :

- Etablir une réglementation exigeant une traçabilité minimale des DAOA.
- Recenser tous les établissements en exigeant une déclaration d'activité pour tous les établissements (y compris informels) en coordination avec les municipalités qui souvent les connaissent mieux, et un agrément préalable à l'ouverture pour les établissements plus importants.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E5, E6, E26, E36, E37, E38, E39, E40, E43, E45, E46, E47, E48, E49, E50, E53, E60, E62, E64, E65, E67, E69, E70, E71, E73, E74, E76, H2, H3, P12

II-13 Bien-être animal <i>Autorité et capacité permettant aux SV de légiférer et d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal qui sont énoncées dans le Code terrestre.</i> <i>Ceci suppose la consultation des autorités compétentes, des organisations gouvernementales et, le cas échéant, des autres acteurs concernés, ainsi que la coordination entre tous ces acteurs.</i>	Stades d'avancement
	1. Il n'existe aucune législation ou réglementation au niveau national sur le thème du <i>bien-être animal</i>.
	2. Une législation nationale relative au <i>bien-être animal</i> existe et elle répond à certaines des normes de l'OIE, mais la sensibilisation des acteurs concernés ou du public est limitée.
	3. La législation et la réglementation nationales relatives au <i>bien-être animal</i> répondent à la majeure partie des normes de l'OIE et certains programmes de sensibilisation et certaines actions sont mis en œuvre, mais la conformité avec les normes internationales ne touche que certains secteurs (par exemple celui de l'exportation).
	4. Des programmes de protection du <i>bien-être animal</i> , appuyés sur une législation et une réglementation appropriée sont mis en place conformément aux normes internationales applicables et ces programmes s'appliquent à la plupart des secteurs et des espèces ; les acteurs concernés et le public sont sensibilisés ²¹ . Des programmes existent visant à faire respecter ces normes et ils sont assortis de sanctions.
	5. Des programmes de protection du <i>bien-être animal</i> , appuyés sur une législation et une réglementation appropriée sont mis en place, conformément aux normes internationales. Des programmes nationaux complets s'appliquent à tous les secteurs et toutes les espèces, avec la participation active des acteurs concernés. Les programmes visant à protéger le <i>bien-être animal</i> sont régulièrement vérifiés et révisés, y compris sur les questions du non-respect des normes, dont certains exemples sont bien documentés, avec les réponses qui ont été apportées aux infractions.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Nouvelle CC
- Analyse des écarts PVS (2010) – Nouvelle CC
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 1

Constatations :

L'équipe d'évaluation a observé plusieurs pratiques non conformes en matière de bien-être animal, en ce qui concerne :

- Les conditions d'hébergement des animaux avec accès limité à l'eau ;
- Les modes et conditions de transport, y compris lors du chargement et déchargement, avec risque d'accident des animaux voire mortalité pendant le transport ;
- abattage sans étourdissement ou sans veiller à la perte de conscience rapide.

²¹ Lectures recommandées :

Spécifications techniques ISO/TS/34700 (2016)

Stratégie mondiale de l'OIE en faveur du bien-être animal (2017)

Lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire de l'OIE :

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Animal_Welfare/docs/pdf/Autres/Gestioncatastrophes-FRA.pdf

Ces pratiques sont non seulement dangereuses pour les animaux, mais aussi pour les hommes en charge de la manipulation et de la contention, ainsi que sur la qualité des produits qui en sont issus.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Ce point n'avait pas été examiné en 2007, mais les choses ont peu évolué, selon les discussions avec les cadres de la DE.

Points forts :

- Les SV participent aux réunions internationales sur le bien-être des animaux ;
- Un point focal national OIE pour le BEA est désigné ;

Points faibles :

- Absence de plan d'action sur le bien-être animal ;
- Risque d'accidents significatifs pour les personnels qui manipulent les animaux ;
- Risque de souffrance avéré pour les animaux au niveau des élevages, du transport et de l'abattage.

Recommandations :

Il est nécessaire de :

- Préparer un plan d'action qui identifie les domaines d'action concernant les activités prioritaires à court et moyen terme, en ciblant les domaines les plus à risque pour l'homme et l'animal, tels que : le transport des animaux, l'abattage (il faudra en particulier s'assurer que les pratiques dans le nouvel abattoir seront conformes aux normes internationales), la manipulation pendant les vaccinations car elle engage la responsabilité des vétérinaires privés ou celle des SV publics dans les postes vétérinaires.
- Former les PPV et d'autres agents sur le respect des bonnes pratiques ;
- Sensibiliser les opérateurs sur l'importance du respect des normes en matière de bien-être animal, notamment pendant le transport, et sur les marchés.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E60, P9, P11, P13, P14, P15, P16, P21, P22, P42, P43

III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la capacité des SV à collaborer avec les acteurs concernés et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend sept compétences critiques.

Compétences critiques :

Section III-1	Communication
Section III-2	Consultation des acteurs concernés
Section III-3	Représentation officielle et collaboration internationale
Section III-4	Accréditation / habilitation / délégation
Section III-5	Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV)
Section III-6	Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs
Section III-7	Services cliniques vétérinaires

----- Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7, 9 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 7 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

Chapitre 3.3. relatif à la communication.

Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation ».

Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.

Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.

III-1 Communication ²²	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à tenir les acteurs concernés non gouvernementaux²³ informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire, d'une manière transparente, efficace et rapide.</i></p> <p><i>Cette compétence inclut la communication avec tous les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les éleveurs, le secteur de la viande, le secteur laitier et les groupes commerciaux, ainsi que les ONG concernées et le grand public, par le biais de campagnes de communication et les média, y compris les réseaux sociaux.</i></p>	1. Les SV n'informent pas les acteurs concernés de leurs actions ni de leurs programmes.
	2. Les SV ont mis en place des mécanismes de communication informels avec certains acteurs, par exemple les grands élevages commerciaux ou les sociétés liées à ces élevages.
	3. Les SV disposent d'instruments dédiés et spécialisés qui communiquent de façon occasionnelle avec les acteurs concernés, mais ceux-ci ne sont pas toujours à jour ou proactifs dans la communication des informations.
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées à la plupart des acteurs concernés. Ces informations s'inscrivent dans un plan élaboré de communication et sont accessibles par Internet et autres canaux appropriés adaptés au public visé ; elles couvrent les événements, actions et programmes pertinents, y compris en temps de crise.
	5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent régulièrement à tous les acteurs concernés des informations bien ciblées sur un public donné, en utilisant tous les canaux de communication, y compris les réseaux sociaux. Les SV évaluent et révisent régulièrement leur plan de communication.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 4
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Avec l'arrivée de plusieurs programmes d'appui (REDISSE, OSRO, PASA...), la DE a pu initier plusieurs campagnes de communication et de sensibilisation :

- les campagnes de sensibilisation pour les vaccinations avec affiche, lancement avec les personnalités officielles et les principaux médias, radios ;
- la journée de la Rage est relayée, une fois par an, par les médias et est l'occasion d'une campagne de vaccination gratuite contre cette maladie ;
- les différentes crises sanitaires (Grippe aviaire, PPA) ont été aussi l'occasion de mettre en évidence l'action de communication des SV.

²² Lectures recommandées :

Guide de communication pour les services vétérinaires à :

http://www.oie.int/fileadmin/home/eng/Media_Center/docs/pdf/FR_Guide_de_Communication_FINAL.pdf

²³ La communication et la consultation avec les acteurs du secteur public et la consultation de ces derniers doivent figurer dans le cadre de la CCI-6 : Capacités de coordination des Services vétérinaires, plus précisément la CCI-6B : Coordination externe.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Par rapport à 2007, le niveau de communication s'est renforcé (affiches, communication dans les médias) grâce à l'apport financier des projets mais il en reste tributaire.
- Avec le projet REDISSE, la coordination de la communication s'est améliorée avec les partenaires « One Health ».
- Le MAEP fait part des informations sur les activités de la DE sur son site internet (<https://agriculture.gouv.tg/>)

Points forts :

- Le point focal OIE communication existe.
- Il existe un cadre de collaboration fonctionnel entre les secteurs santé humaine, animale et environnementale, malgré l'absence de procédure écrite.
- Les médias communautaires et de proximité sont utilisés.

Points faibles :

- La communication de la DE peut-être affectée en raison d'un manque de coordination avec le service communication du MAEP.
- Il n'y a pas de plan de communication établi permettant un focus régulier sur les activités des SV et une sensibilisation régulière du public sur les risques liés à la santé animale et à la SSA.
- L'action de communication est quasi dépendante des projets.

Recommandations :

Plusieurs recommandations du rapport EEC de l'OMS peuvent être reprises :

- Finaliser et valider le plan national de communication sur les risques en impliquant davantage les secteurs autres que la santé humaine, selon l'approche « Une seule santé ». Les SV devraient développer leur plan de communication sur les sujets comme les zoonoses, la SSA, les médicaments vétérinaires...Ce plan devrait aussi prendre en compte les cibles indépendantes, comme les associations de consommateurs, les organisations professionnelles ou les ONG qui peuvent être des relais d'information indépendants.
- Former les différents acteurs à la communication, notamment en période d'urgence.
- Dégager un budget permettant une communication régulière auprès du public et des divers acteurs.

Certaines recommandations de l'analyse des écarts peuvent être aussi rappelées :

- Formaliser la création au sein de la DE d'une unité de communication autour du point focal communication
- Assurer la publication régulière d'un bulletin d'information sur les activités des SV, le statut sanitaire vis-à-vis des maladies animales etc...

Éléments justificatifs (annexe 6) : E29, E30, E31, E73, E74, E75, E76, E78, E79, E80, P29

III-2 Consultation des acteurs concernés	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à consulter effectivement les acteurs non gouvernementaux ²⁴ concernés à propos de leurs politiques et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i></p> <p><i>Cette compétence inclut la consultation de tous les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les éleveurs, le secteur de la viande, le secteur laitier et les groupements d'intérêts ou associations, ainsi que des ONG concernées et du grand public.</i></p> <p><i>Contrairement à la communication (CCIII-1), la consultation se fait dans les deux sens et devrait impliquer des mécanismes qui ne se contentent pas d'informer, mais sollicitent activement l'opinion des parties consultées, opinion dont il sera tenu compte.</i></p>	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs non gouvernementaux concernés.
	2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter certains acteurs non gouvernementaux concernés (par exemple les grands élevages commerciaux ou les sociétés liées à ces élevages).
	3. Les SV procèdent à des consultations officielles avec les acteurs non gouvernementaux concernés, généralement représentés par des groupements d'intérêts ou des associations.
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs non gouvernementaux concernés largement représentés par exemple par des groupements d'intérêts ou associations, élus et autofinancés. Les résultats des consultations sont enregistrés et l'avis des acteurs est documenté et parfois incorporé aux décisions.
	5. Les SV consultent activement les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les représentants des petits producteurs, et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des interventions proposées à l'OIE, à la Commission du Codex Alimentarius et au Comité SPS de l'OMC, etc. La consultation aboutit à des actions mieux adaptées et à un meilleur soutien de la part des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Il existe des processus de consultation avec les principales organisations professionnelles :

- les associations vétérinaires pour discuter du mandat sanitaire et de la mise en œuvre des programmes sanitaires ; cela se déroule aussi bien au niveau national qu'au niveau régional ;
- les organisations professionnelles lors de la préparation de nouveaux textes réglementaires ou lors de la mise en place de nouvelles actions techniques ;
- Les entretiens conduits avec les responsables de ces organismes ont montré que cette consultation est effective.
- Des ateliers sont conduits pour valider les plans stratégiques, lancer ou faire le bilan de campagnes. Le processus de consultation n'est pas encore suffisamment développé pour impliquer les professionnels dans le

²⁴ La communication et la consultation avec les acteurs publics doit figurer à la CCI-6 : Capacités de coordination des Services vétérinaires, plus précisément la CCI-6B : Coordination externe.

processus de normalisation international ou pour leur donner un retour sur les résolutions internationales et l'impact potentiel pour les opérateurs....

La consultation n'est pas toujours suffisamment formalisée et reste partiellement dépendante des projets, dès lors qu'il s'agit d'organiser des ateliers qui nécessitent des moyens.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Le niveau de consultation augmente avec le niveau global des activités des SV.
- Le nombre de comités dans lesquels participent les opérateurs est plus important : Comité interministériel de prévention et de lutte contre la grippe aviaire réactualisé, Comité de pilotage du REMATO, Comité « One Health », Comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires, constitués des représentants des différents secteurs ...

Points forts :

- La bonne connaissance des organisations professionnelles et les contacts réguliers.
- La participation des professionnels aux divers comités.

Points faibles :

- Les CVD (acteurs communautaires) sont impliqués dans la mise en œuvre des programmes de vaccination, mais les processus de consultation avec eux ne sont pas bien développés.
- Les processus de consultation ne sont pas bien développés pour la préparation de la position du pays dans les organisations internationales ou pour les informer sur les résolutions internationales prises dans ces instances.

Recommandations :

- Afin de mieux systématiser les processus de consultation, il faudrait :
 - définir des mécanismes d'information et de consultation de toutes les organisations professionnelles concernées, y compris les consommateurs ;
 - développer les processus de consultation formels dans les régions, notamment en y impliquant une représentation des CVD.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E29, E30, E31, E38, E39, E40, E43, E49, E50, E69, E71

III-3 Représentation officielle et collaboration internationale	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à participer régulièrement et activement aux réunions, sur les sujets qui les concernent, des organisations régionales et internationales, dont l'OIE, la Commission du Codex Alimentarius, le Comité SPS de l'OMC, l'OMS, la FAO et les communautés économiques régionales, et à en assurer la coordination et le suivi.</i></p>	1. Les SV ne participent pas aux réunions qui les concernent des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.
	2. Les SV participent sporadiquement aux réunions ou activités qui les concernent et/ou y contribuent de manière limitée.
	3. Les SV participent activement²⁵ à la plupart des réunions qui les concernent et rapportent quelques informations à leurs collègues.
	4. Les SV consultent les acteurs non gouvernementaux concernés et tiennent compte des opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions et assurent le suivi des résultats de ces réunions au niveau national ou régional.
	5. Les SV consultent activement tous les acteurs non gouvernementaux concernés pour pouvoir guider les débats, pour garantir le recensement de tous les enjeux stratégiques et pour assurer la coordination entre les délégations nationales dans le cadre de leur participation aux réunions les concernant, au niveau national et/ou international. Les SV collaborent entre eux à l'international en partageant les informations et, le cas échéant, en participant au renforcement des capacités.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 4
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Les SV du Togo participent activement aux différentes réunions organisées par les organisations internationales (OIE, FAO, Codex...) et régionales (UEMOA, CEDEAO, AU-IBAR).

Ils apportent leur contribution soit de manière collective après définition de la position africaine soit de manière individuelle.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Le niveau de participation s'est intensifié avec les projets en place permettant une participation plus régulière aux diverses réunions internationales.

Points forts :

- La participation effective aux réunions internationales, régionales et sous régionales.

Points faibles :

²⁵ On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et de participer aux discussions, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés.

-
- Les rapports de mission et comptes-rendus ne sont pas toujours disponibles et ne sont pas suffisamment diffusés au sein des équipes des SV et des organisations professionnelles partenaires.
 - Le processus de consultation avec les organisations professionnelles pourrait être plus développé, aussi bien avant les réunions pour formaliser la position du pays, qu'après pour analyser l'impact des recommandations de ces réunions internationales pour le pays.

Recommandations :

- Afin d'optimiser les moyens, il serait bon de définir et prioriser le nombre de réunions et de participants concernant les domaines sanitaires vétérinaires de la DE (OIE + FAO + OMC + Régionales sont prévues d'office), afin de préparer un plan précisant les objectifs et les résultats attendus de chaque réunion du point de vue des SV Togolais et de leurs parties prenantes, et pour conduire une meilleure préparation en impliquant les organisations professionnelles concernées.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E3, E4, E26, HE3

III-4 Accréditation/habilitation/ délégation	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV de confier des tâches officielles au secteur privé ou aux ONG (par exemple, vétérinaires et laboratoires privés, ONG œuvrant au bien-être des animaux), dans le cadre de programmes d'accréditation / habilitation / délégation, le plus souvent par le biais d'une convention officielles (par exemple dans le cadre d'un partenariat public-privé).</i></p>	1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité, ni la capacité nécessaire pour agréer/habiller/déléguer des tâches officielles au secteur privé ou aux ONG.
	2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour confier par délégation des tâches officielles au secteur privé ou à des ONG, mais il n'exerce actuellement aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
	<p>3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, par le biais de conventions officielles, mais ces actions ne font pas l'objet de réexamens réguliers.</p>
	4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation/habilitation/délégation par voie de conventions officielles, et ces programmes sont régulièrement réexaminés pour maintenir le niveau et gérer les performances.
	5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / habilitation / délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires syndicaux et autres acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Depuis plusieurs années, les SV du Togo ont mis en place une délégation d'activité avec un mandat sanitaire pour des vétérinaires privés pour la réalisation des principales campagnes de vaccination.

Cependant, les modalités d'exécution des activités déléguées (vaccination PPR) sont variables d'un vétérinaire privé à l'autre allant de la réalisation des vaccinations des petits ruminants en présence du vétérinaire à une exécution entièrement confiée à des AVE avec une supervision essentiellement documentaire du vétérinaire privée.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Une convention de mandat sanitaire a été négociée et mise en place avec une vingtaine de vétérinaires privés.
- Des réunions régulières ont lieu pour l'organisation des campagnes de vaccination.

Points forts :

- Le mandat sanitaire est négocié avec l'association représentant les vétérinaires privés exerçant en milieu rural (GVPR). La décision d'attribution du mandat sanitaire est nominative pour chaque vétérinaire mandataire. Chaque mandataire a une zone géographique qui lui est affectée et un nombre de têtes d'animaux à vacciner.

Points faibles :

- Les modalités de mises en œuvre du mandat sanitaire sont variables d'un vétérinaire privé à l'autre.
- La campagne de vaccination est faite par des équipes d'AVE sous le contrôle du vétérinaire mandataire qui peut assurer une supervision depuis le bureau, se rendre dans quelques villages avec les équipes ou être présent systématiquement.
- Le reporting des suspicions auprès des SV n'est pas systématique.
- Toutes les activités prévues dans le mandat sanitaire ne sont pas forcément rémunérées et ne motivent pas forcément tous les vétérinaires à un engagement total pour ces actions déléguées. Par exemple, la campagne de vaccination antirabique dans le cadre du mandat sanitaire est gratuite lors de la journée mondiale et en cas de crise, alors que c'est une activité payante et rémunératrice pour les vétérinaires toute l'année.

Recommandations :

- Après plusieurs années, il est nécessaire de faire un bilan de la mise en œuvre du mandat sanitaire pour en dégager les points forts et corriger certaines dérives. Une telle étude doit comprendre :
 - une analyse comparative des pratiques de mise en œuvre du mandat sanitaire pour en dégager les bonnes pratiques et supprimer les mauvaises;
 - une analyse des coûts des activités conduites dans le cadre du mandat sanitaire et les moyens d'optimiser ces coûts tout en assurant une rémunération correcte des acteurs ;
 - une meilleure implication des CVD dans la sensibilisation, la préparation de la campagne et la contention des animaux pourrait être envisagée ;
 - une analyse des moyens nécessaires pour augmenter l'efficacité du mandat sanitaire (recensement des animaux, collecte et transmission des données...)
 - une proposition de plusieurs scénarios d'évolution du mandat sanitaire vers une plus grande conformité aux normes internationales, notamment dans la supervision des activités des PPV sous le contrôle des vétérinaires privés et une meilleure efficacité économique.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E14, E27, E28, E29, E30, E31, E36, E38, E39, E40, E48, E49, E50, E53, E60, E63, E64, E65, E67, E69, E71, E76, P10

III-5 Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV) ²⁶	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité de l'OSV à assurer un niveau élevé de qualifications des professions de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires et le respect des standards de la profession, et ce de manière effective et indépendante.</i></p>	1. Il n'existe aucun OSV.
<p><i>Les réglementations incluent l'agrément ou l'immatriculation de ces vétérinaires et para-professionnels vétérinaires dans le respect des normes en matière de qualifications, et le contrôle en continu de leurs compétences et de leur éthique professionnelle.</i></p>	2. L'OSV contrôle les <i>vétérinaires</i> dans certains secteurs de la profession uniquement et/ou n'applique pas systématiquement les normes en matière de qualifications, ni n'impose de mesures disciplinaires.
	3. L'OSV contrôle les vétérinaires dans tous les secteurs de la profession, définit les normes en matière de qualifications et applique des mesures disciplinaires.
	4. L'OSV contrôle dans la transparence les <i>vétérinaires</i> et certains <i>para-professionnels vétérinaires</i> . Il a défini une ou plusieurs catégories de para-professionnels vétérinaires assorties des qualifications nécessaires à leur immatriculation et au renouvellement de celle-ci.
	5. L'OSV contrôle les <i>vétérinaires</i> et certains <i>para-professionnels vétérinaires</i> et leur applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national, quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance. Les <i>vétérinaires</i> et <i>para-professionnels vétérinaires</i> sont astreints à une formation continue pour conserver leur licence professionnelle.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 4
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 4
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

L'évolution de l'outil PVS qui apporte plus de précisions à même d'aider les pays à mieux cibler les actions à mener, donne parfois lieu à une révision des stades d'avancement, d'où ce stade d'avancement 3, au lieu de 4 précédemment défini en 2007.

Il y a bien un Ordre National des Médecins Vétérinaires du Togo (ONMVT) qui a enregistré 108 vétérinaires dont 73 sur le territoire national. Il a été créé en 2004 suite à une scission de l'Ordre des Médecins auxquels appartenait les vétérinaires.

Les vétérinaires présents sur le territoire doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle qui s'élève à 24 000 FCFA par membre, ce qui représente un budget de 1,7 million de FCFA pour l'ONMVT. Il dispose d'un code déontologique, mais non reconnu officiellement pour être mis en application.

L'ONMVT ne régule pas les para-professionnels vétérinaires.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- L'ONMVT fonctionne avec des instances dirigeantes dûment élues et une assemblée générale est réunie tous les deux ans. La communication entre les membres s'est améliorée avec les nouveaux outils de communication (WhatsApp, Facebook, ...).

²⁶ Lecture recommandée : Focus sur les organismes statutaires vétérinaires, Dec 2014 (en anglais) <http://www.oie.int/fileadmin/vademecum/pdf/Veterinary%20statutory%20bodies.pdf>

Points forts :

- L'ONMVT existe depuis 2004. Ses instances dirigeantes sont dûment élues et reconnues par l'autorité vétérinaire. La dernière AG a eu lieu en septembre 2017. Elle a été sanctionnée par l'élection du Conseil de l'Ordre composé de 9 membres élus
- Tous les vétérinaires sont membres de l'ONMVT.
- L'ONMVT dispose d'un siège.

Points faibles :

- L'ONMVT ne contrôle et ne régule pas les PPV. De manière évidente, les vétérinaires privés emploient des paraprofessionnels aux formations très variables avec des responsabilités qui ne sont pas correctement encadrées telles que la vente de médicaments vétérinaires.
- Ses ressources reposant sur la seule cotisation annuelle des vétérinaires sont insuffisantes. Tous les vétérinaires ne payent pas leur cotisation mais sont toujours membres de l'ONMVT.
- Même si les ressources sont faibles, ses activités sont encore très limitées qu'il s'agisse de la valorisation de la profession auprès du public ou d'un travail de renforcement du mandat sanitaire pour en identifier les écarts.
- Le Code de déontologie n'a pas encore été officiellement reconnu par un texte réglementaire permettant sa mise en application.

Recommandations :

- L'ONMVT doit élaborer un plan stratégique et un programme annuel. Ceci devrait être fait pour être proposé à l'assemblée générale de 2019.
- Le code de déontologie défini par l'ONMVT devrait être adopté et l'ONMVT doit mettre en place les conseils de discipline.
- L'ONMVT doit participer activement à l'évaluation du mandat sanitaire et engager les mesures disciplinaires adéquates contre les vétérinaires privés ne respectant leurs obligations, à défaut la DE peut prendre le relais en cas de défaillance de l'ONMVT.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E14, E53, E63

III-6 Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à élaborer avec les producteurs et les acteurs non gouvernementaux concernés des programmes d'action communs (partenariats public-privé) propres à assurer la santé animale, la santé publique vétérinaire, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et/ou le bien-être animal.</i></p>	1. Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés ne participent pas aux programmes d'actions conjoints.
	2. Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés sont informés par les SV des programmes d'actions et ils aident les SV à les appliquer sur le terrain (ex. : les groupements d'intérêts participent à la communication du programme à leurs membres).
	3. Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés participent de façon formelle avec les SV à la mise en œuvre des programmes d'actions conjoints et signalent les modifications et améliorations nécessaires.
	4. Les représentants des producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés participent activement avec les SV à la planification, la gestion et la mise en œuvre des programmes d'actions conjoints.
	5. Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés contribuent aux financements et peuvent diriger avec les SV l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions conjoints efficaces. Ils participent également activement aux révisions et audits régulièrement organisés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Les représentants des organisations de producteurs et les ONG sont impliqués dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre des programmes d'action en matière d'élevage et de productions animales en tant que principaux bénéficiaires desdits programmes. Dans la plupart des cas des consultations, concertations et réunions sont organisées afin de recueillir leur point de vue et partager leur expérience.

Cependant, les CVD constituent un interlocuteur privilégié de terrain avec leurs AVE et sont indispensables pour faciliter la réalisation des campagnes de vaccination. Ils sont aussi à l'origine de l'alerte en cas d'urgence sanitaire. Mais leur rôle n'est pas suffisamment formalisé.

Dans le domaine de la SSA, on peut citer le travail effectué avec les bouchers pour stopper l'abattage clandestin des petits ruminants à Lomé.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Existence des comités de quartier de développement et des comités villageois de développement (CVD) respectivement bras séculier des chefs de quartier et de village ;
- Structuration, sensibilisation et formation des organisations de producteurs sur la surveillance, la biosécurité et la prévention des maladies ;
- Mise en œuvre du mandat sanitaire.

Points forts :

- Les organisations professionnelles sont assez bien structurées en faitières, fédération, union, etc... et bien impliquées dans les processus d'information et de consultation sur les programmes de santé animale et en SSA.
- Il existe un syndicat des consommateurs qui pourrait être mieux impliqué dans la sensibilisation du public.
- Les résultats en termes de nombre de vaccination sont globalement satisfaisants dans le cadre de la mise en œuvre du mandat sanitaire.

Points faibles :

- Le rôle des CVD n'est pas suffisamment mis en valeur et formalisé pour être le représentant de terrain des éleveurs dans les villages. Ils pourraient être aussi organisés en fédération au niveau de la préfecture ou de la région pour avoir des interlocuteurs locaux des SV publics dans la mise en œuvre des programmes.
- Dans le domaine de la SSA, les représentants professionnels ne sont pas toujours impliqués à la hauteur des enjeux. Au cours des quelques entretiens, il est apparu que le niveau de discussion et de consensus sur le projet de nouvel abattoir à Lomé ne semble pas suffisant.

Recommandations :

- Engager une réflexion pour mieux responsabiliser et formaliser les CVD dans leur contribution aux programmes de santé animale ou de SSA dans les villages et quartiers pour :
 - améliorer le niveau de sensibilisation et d'information des éleveurs, d'appui au recensement des animaux et d'appui logistique à la vaccination (regroupement et contention des animaux) dans les campagnes de vaccination des animaux ;
 - délimiter le champ de responsabilité des AVE dans les villages en matière d'alerte auprès des vétérinaires privés ou des postes vétérinaires en cas de problèmes sanitaires ;
 - établir des mécanismes de concertation au niveau local, préfectoral et régional...
 - Relancer la concertation autour du projet de nouvel abattoir de Lomé.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E10, E11, E25, E29, E30, E31, E32, E37, E38, E38, E40, E46, E47, E48, E49, E50, E60, E62, E63, E65, E66, E69, E71, E73, E76, E78, E79, E80

III-7 Services cliniques vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et qualité des services cliniques vétérinaires à répondre aux besoins des propriétaires d'animaux, y compris à leur permettre l'accès aux diagnostics et traitements des maladies ou blessures des animaux.</i></p>	1. Les services cliniques n'existent pas ou sont très limités, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.
	2. Les propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques dans certaines régions, mais la qualité et la couverture (c'est-à-dire l'accès à des vétérinaires et/ou para-vétérinaires qualifiés) sont très variables.
	3. La plupart des propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques dans le secteur public et/ou le secteur privé. Dans les zones rurales, ceux-ci sont fournis essentiellement par des para-professionnels vétérinaires ayant bénéficié d'une certaine formation et d'un certain niveau de supervision vétérinaire, mais ils ne procurent que les diagnostics et traitements de base.
	4. Tous les propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques grâce à un réseau efficace de cliniques vétérinaires, y compris dans les zones rurales. Ces services sont fournis par des vétérinaires qualifiés assistés de para-professionnels vétérinaires. Les diagnostics précèdent normalement les traitements et reposent notamment sur les résultats d'analyses exécutées dans des laboratoires respectant les normes professionnelles applicables, garanties par un OSV performant.
	5. Tous les propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques fournis par des vétérinaires qualifiés, dans des locaux appropriés, équipés pour faire des diagnostics et délivrer des traitements, et pouvant, si besoin est, proposer l'accès à des spécialistes.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Nouvelle CC
- Analyse des écarts PVS (2010) – Nouvelle CC
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Il existe une trentaine de vétérinaires privés exerçant la médecine vétérinaire. Cependant, la vente de médicaments non connectée à des actes cliniques ou un suivi régulier des élevages représente l'essentiel de l'activité. Certains vétérinaires privés ne sont que dans la vente du médicament aux détenteurs d'animaux.

Côté SV publics, un réseau de postes vétérinaires a été développé ces dernières années, notamment pour couvrir les zones non couvertes par des vétérinaires privés. D'une part, ces postes sont occupés par des techniciens de l'élevage. D'autre part, leurs moyens pour se déplacer (fourniture de carburant) sont limités et ils doivent composer avec les éleveurs. Ils assurent au mieux un service de base en faisant appel si besoin au vétérinaire de la DCVR pour un appui technique.

Importants changements de 2010 à 2019 :

- Le développement du mandat sanitaire avec les principales vaccinations pour les vétérinaires privés.
- La fourniture de motos aux postes vétérinaires
- Les formations des agents des postes vétérinaires aux maladies prioritaires.

Points forts :

- Le réseau couvre globalement le territoire avec la possibilité d'avoir accès à un vétérinaire dans la demi-journée en cas d'incident grave, mais pas chaque fois que cela se justifierait.

Points faibles :

- La présence de vétérinaires uniquement pharmaciens prive les confrères cliniciens d'une partie de la marge du médicament pour financer leurs activités auprès des éleveurs et détenteurs d'animaux.
- Le niveau d'équipement des cliniques vétérinaires et des postes vétérinaires est encore sommaire et ne permet souvent que des actes de base.
- La concurrence déloyale des AVE ou des anciens PPV employés par les vétérinaires, associée au délaissement de certains vétérinaires dans la supervision de leurs PPV ou dans la vente de médicaments sans suivi des animaux dégradent l'image de la médecine vétérinaire.

Recommandations :

- L'ONMVT doit définir un cahier des charges minimum pour les vétérinaires offrant des services cliniques vétérinaires.
- L'ONMVT et la DE devraient envisager l'interdiction des pharmacies vétérinaires qui ne font que de la délivrance du médicament et réserver cette activité aux seuls vétérinaires cliniciens pour les soins des animaux dont ils assurent un suivi minimum.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E14, E27, E28, E37, E38, E39, E40, E49, E50, E63, E69, E71, E76, P10, P26, P34

III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier l'autorité et la capacité des SV à soutenir l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Elle comprend huit compétences critiques.

Compétences critiques :

Section IV-1	Législation et réglementation
	A. Intégrité et couverture de la législation et des réglementations
	B. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci
Section IV-2	Harmonisation internationale
Section IV-3	Certification internationale
Section IV-4	Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires
Section IV-5	Transparence
Section IV-6	Zonage
Section IV-7	Compartimentation

Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. intitulés « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».

Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.

Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.

Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.

Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.

Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.

IV-1 Législation et réglementation	Stades d'avancement
<p><i>Efficacité de la législation et des réglementations en matière vétérinaire.</i></p> <p>A. Intégrité et couverture de la législation et des réglementations</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'élaborer et actualiser la législation vétérinaire pour en assurer la qualité et garantir la couverture du domaine vétérinaire.</i></p> <p><i>Cette compétence couvre la qualité de la législation selon les principes régissant la rédaction des textes juridiques, son impact et sa faisabilité.</i></p> <p><i>Cette compétence implique une collaboration officielle avec les autres professionnels de la rédaction des textes juridiques, les autres ministères et autorités compétentes concernés, les organismes nationaux et les institutions décentralisées qui se partagent les compétences, ou ont des intérêts communs au sein des divers secteurs du domaine vétérinaire. Elle couvre également la consultation des acteurs concernés relevant de la législation vétérinaire.</i></p>	<p>1. La législation vétérinaire est insuffisante, obsolète ou de mauvaise qualité. Les SV n'ont ni l'autorité, ni la capacité, nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations.</p>
	<p>2. La législation et les réglementations vétérinaires couvrent certains secteurs du domaine vétérinaire. Les SV, œuvrant avec des juristes professionnels, disposent d'un certain pouvoir et d'une certaine capacité à élaborer ou actualiser la législation et les réglementations nationales.</p>
	<p>3. La législation et les réglementations vétérinaires couvrent la plupart des secteurs, notamment la collaboration avec les autorités compétentes. Les SV, œuvrant officiellement en collaboration avec des juristes, disposent de l'autorité et de la capacité à élaborer ou actualiser la législation et les réglementations nationales, notamment par le biais de la consultation des acteurs concernés, pour en assurer la qualité juridique et la faisabilité.</p>
	<p>4. Les SV disposent d'une législation et des réglementations couvrant l'ensemble du domaine vétérinaire au niveau national (et, le cas échéant, infranational). Les SV ont l'autorité et la capacité leur permettant d'élaborer ou d'actualiser la législation et les réglementations vétérinaires au niveau national (et, le cas échéant, infranational) en utilisant une méthodologie officielle qui intègre la consultation des acteurs concernés, la qualité juridique des textes et leur faisabilité, et les normes internationales.</p>
	<p>5. Les SV disposent d'une législation et de réglementations vétérinaires nationales (et, le cas échéant, infranationales) complètes et actualisées couvrant la totalité du domaine vétérinaire. Les SV évaluent et actualisent régulièrement la législation et les réglementations en tenant compte de leur efficacité et des évolutions des normes internationales et des avancées de la science.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

La DE participe à la rédaction de la législation et élabore la proposition technique. Le projet est objet de consultation en groupe restreint avant d'être validé. Les services concernés de la DE soumettent à la signature de la Direction et du SG avant la signature du Ministre du MAEP.

Le Togo dispose d'un cadre législatif et réglementaire qui couvre globalement les domaines d'activité des SV.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Le corpus réglementaire a été étoffé depuis 2010 : Sur le médicament vétérinaire, sur l'inspection des viandes et le fonds d'indemnisation en cas d'urgence sanitaire.

Points forts :

-
- La législation est bien rédigée et connue par les acteurs concernés.
 - Il y a une révision juridique pour assurer la conformité des propositions avec d'autres dispositions, cohérence réglementaire et qualité juridique des textes à approuver.

Points faibles :

- La DE ne dispose pas d'une base de données qui assure un suivi systématique des dispositions en vigueur et qui permet une revue facile en fonction des progrès techniques, des évolutions des situations sanitaires ou des besoins de transposition des législations ou normes établies, soit au niveau régional (JEMOA), soit multilatéral (OIE, CODEX, etc.) ;
- La législation concernant la gestion des mouvements du bétail, y compris la transhumance, doit faire objet d'une mise à jour.

Recommandations :

- La fonction juridique au sein de la DE doit être renforcée pour faciliter la rédaction des textes dès leur conception.
- Il faut renforcer la méthodologie d'élaboration et de révision des textes de manière plus régulière et systématique.
- La consultation des parties prenantes doit être renforcée, avec, si besoin, des études sur les impacts socio-économiques des textes proposés.
- La DE doit veiller à assurer sa représentation aux forums nationaux et internationaux qui concernent les normes sanitaires.
- Les SV du Togo devraient demander l'appui de l'OIE en matière de législation vétérinaire pour définir un plan de mise à niveau du corpus réglementaire.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E5, E6, E9, E10, E11, E12, E13, E14, E15, E16, E17, E18, E19, E20, E21, E22, E23, E24, E25, E26, E27, E28, E29, E33, E35, E36, E39, E40 E52, E53, E54, E55, E56, E59, E61, E63, E64, E67, E71, E72, E74, E75, E76, E77, H4

B Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer, en recourant à des d'actions de communication et d'inspection, que la législation et les réglementations sont respectées dans l'ensemble du domaine vétérinaire.</i></p> <p><i>Cette compétence inclut la collaboration officielle avec les ministères compétents et autres autorités compétentes, les organismes publics et les institutions décentralisées également responsables de l'application des lois et des règlements, ou partageant des intérêts communs dans les domaines concernés.</i></p>	1. Les SV ne disposent d'aucun programme ou d'aucune action pour communiquer ou pour s'assurer que les textes législatifs et réglementaires applicables sont respectés, ou ils en disposent mais de portée limitée.
	2. Les SV mettent en œuvre des programmes ou actions englobant des activités de communication et de sensibilisation ciblées portant sur les obligations légales des acteurs concernés, mais les inspections et les vérifications sont rares.
	3. La <i>législation vétérinaire</i> est appliquée par le biais de programmes ou actions englobant des campagnes officielles de communication et de sensibilisation, ainsi que des campagnes d'inspections et de vérification du respect des normes. Les SV ont le pouvoir d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
	4. La <i>législation vétérinaire</i> est systématiquement appliquée dans l'ensemble du domaine vétérinaire. Les SV œuvrent à minimiser les cas d'infractions par divers moyens, dont la communication ciblée, les incitations et autres instruments juridiques. Ils documentent leurs actions de lutte contre les infractions.
	5. Les programmes visant à assurer le respect de la législation et des réglementations sont régulièrement soumis à des audits par les SV ou des agences externes.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

La législation qui relève de la responsabilité de la DE relative à la santé animale et à la santé publique vétérinaire fixe les règles. Elle est complétée, si besoin, par des textes d'application. Quelques manuels et normes ont été préparés pour assurer la bonne exécution des pratiques et des actions prévues (par exemple en matière d'inspection aux frontières, de la pharmacie ou d'hygiène des denrées alimentaires) pour faciliter la mise en œuvre du cadre réglementaire.

Importants changements de 2007 à 2019 :

Depuis 2010, le niveau d'application de la législation s'est amélioré :

- Une campagne d'assainissement du marché du médicament vétérinaire a été engagée avec l'appui de l'UEMOA ;
- Lors de l'inspection ante et post-mortem ou lors de l'inspection dans les PIF, des saisies sont prononcées et enregistrées si besoin.

Points forts :

- La DE procède à des actions de contrôle concernant l'application de la législation en vigueur, notamment sur le médicament vétérinaire, police sanitaire, contrôle à l'importation, inspection à l'abattage... ;

- Il y a une coordination interministérielle, avec la coopération des autorités, dans les actions de contrôles impliquées, y compris avec les forces de sécurité et des douanes, le cas échéant ;
- Les actions de contrôles mènent à des saisies estimées importantes par les secteurs concernés.

Points faibles :

- La sensibilisation de tous les acteurs concernés est souvent insuffisante pour assurer une bonne compréhension des textes.
- Les contraintes en ressources humaines et financières ne permettent pas l'exécution élargie des mesures pour assurer une bonne mise en application de la réglementation ;
- Malgré les efforts importants, le marché du médicament n'est pas encore bien contrôlé avec la circulation de produits non autorisés ou frauduleux ou des pratiques des acteurs locaux non autorisées ;
- Le taux de saisie dans les abattoirs ne semble pas à la hauteur de la réelle situation épidémiologique, en raison de la pression des professionnels et des capacités limitées en matière de supervision vétérinaire ;
- L'ONMVT ne participe pas à la régulation de la profession vétérinaire en contribuant à l'éradication de mauvaises pratiques chez les vétérinaires privés.

Recommandations :

Afin d'améliorer le niveau de mise en application de la réglementation, il est nécessaire :

- D'informer et sensibiliser régulièrement les parties prenantes et les consommateurs :
 - sur les exigences réglementaires et les objectifs et bénéfices attendus ;
 - sur les nouvelles dispositions réglementaires ;
 - sur les résultats des actions de contrôles effectués.
- De renforcer les procédures et manuels d'application, de contrôle et de suivi des réglementations ;
- De renforcer les moyens de supervision vétérinaire ;
- De renforcer la formation des agents chargés du suivi de l'application des lois et de la réglementation en vigueur ;
- De développer une base des données de suivi de l'inspection comprenant :
 - la planification des actions de contrôle et les check-lists d'inspection ;
 - l'enregistrement des rapports d'inspection et des non-conformités ;
 - le suivi du traitement des non-conformités ;
 - le suivi des problèmes et difficultés rencontrés sur le terrain lors des inspections (traitement des cas particuliers fixant une jurisprudence).

Éléments justificatifs (annexe 6) : E5, E6, E9, E10, E11, E12, E13, E14, E15, E16, E17, E18, E19, E20, E21, E22, E23, E24, E25, E26, E27, E28, E29, E33, E35, E36, E39, E40, E52, E53, E54, E55, E56, E59, E61, E63, E64, E67, E71, E72, E74, E75, E76, E77, H4

IV-2 Harmonisation internationale	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation des réglementations et des mesures sanitaires nationales, et de s'assurer qu'elles tiennent compte des normes internationales et/ou des directives ou lignes de conduite régionales.</i></p>	1. La législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
	2. Les SV sont conscients des carences, des incohérences ou du non-respect des réglementations et des <i>mesures sanitaires</i> nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.
	3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision) et révisent périodiquement les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> nationales.
	4. Les SV harmonisent leurs réglementations et <i>mesures sanitaires</i> , et peuvent faire preuve d'un certain degré d'alignement sur l'évolution des normes internationales. Les SV examinent et commentent les projets de textes normatifs des organisations internationales concernées et, le cas échéant, œuvrent dans le cadre d'organisations régionales pour améliorer l'harmonisation avec les normes internationales.
	5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption des normes internationales ²⁷ et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> de leur pays.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 2
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Le Togo participe activement à l'élaboration et négociation des normes internationales et transpose les directives de l'UEMOA afin d'harmoniser la législation et la réglementation dans le pays.

Il est conscient des évolutions des normes internationales, mais ne peut pas les transposer régulièrement.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Le cadre réglementaire du médicament vétérinaire de l'UEMOA a été transposé et est applicable au Togo.
- Il existe un corpus réglementaire concernant la protection sanitaire de la transhumance en accord avec les pays frontaliers.

Points forts :

- La législation établie au niveau de l'UEMOA pour le médicament vétérinaire est transposée.

²⁷ Lecture recommandée : Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires : https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm

-
- Le Togo procède à l'harmonisation des textes et à leur mise en œuvre autant que possible.
 - Encadrement sanitaire réglementaire transfrontalier de la transhumance

Points faibles :

- Il y a un manque de suivi systématique des nouvelles dispositions prises dans les normes internationales et au niveau régional pour les transposer dans le cadre réglementaire togolais. Ceci est dû aussi au manque de moyens sur le plan juridique pour assurer cette revue régulière.
- Tous les textes de l'UEMOA ne sont pas transposés dans la législation nationale (ex : texte sur la libre circulation des vétérinaires dans l'UEMOA).

Recommandations :

Les recommandations sont les suivantes :

- Mettre en place une procédure pour identifier les nouvelles dispositions dans les normes internationales (OIE, Codex, SPS) ou la réglementation régionale (UEMOA) devant être intégrées dans la législation et/ou la réglementation nationale et établir un calendrier en fonction des priorités. Ce travail doit être effectué par les divers points focaux en relation avec la cellule juridique.
- Suivre activement les travaux sur les normes et directives au niveau international et régional (réunions OIE, CODEX, SPS, UEMOA) ;
- Organiser au niveau national les concertations sur les aspects devant faire l'objet d'une harmonisation (voir CC III.2).

Éléments justificatifs (annexe 6) : E9, E10, E11, E12, E15, E17, E18, E19, E20, E21, E25, E33, E34, E36, E38, E39, E40, E50, E49, E54, E55, E56, E59, E61, E64, E67, E69, E77, H4

IV-3 Certification internationale ²⁸	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier pour l'exportation les animaux, produits d'origine animale, services et procédés de transformation relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, avec les normes internationales et avec les conditions posées par le pays d'importation.</i></p> <p><i>Sont concernés les processus de délivrance des certificats d'exportation. Les questions abordées sont notamment : les fondements juridiques, la présentation et le contenu des certificats vétérinaires, la question de savoir qui signe les certificats et la confiance accordée à leur contenu, ainsi que les résultats en termes de respect des normes internationales et/ou des conditions posées par le pays importateur pour faciliter l'exportation.</i></p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité, ni la capacité, nécessaires pour établir et délivrer des certificats d'exportation pour les animaux ou les produits d'origine animale.
	2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats d'exportation pour certains animaux et certains produits d'origine animale, mais ne respectent pas toujours la législation et les réglementations nationales ou les normes internationales.
	3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et traitements relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les procédés de transformation relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
	5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au plan national qu'au plan international.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 3
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 2

Constatations :

Depuis son auto-suspension, le Togo n'est plus exportateur de produits vers l'Union Européenne. Seuls les animaux sur pied (bovin et petits ruminants) sont exportés vers les pays voisins après inspection sanitaire vétérinaire et délivrance de certificat conformément aux règles de l'UEMOA ou de la CEDEAO.

Il n'y a donc que très peu de certification internationale pour l'exportation. En termes de DAOA ; il y a un flux transfrontalier entre les communautés qui vivent autour de la frontière qui fait l'objet d'un contrôle sommaire (ex : échanges de poissons séchés ou congelés). Ensuite, il y a la certification des animaux de compagnie pour garantir leur immunisation contre la Rage. La DE est bien compétente en la matière.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Le Togo a cessé d'exporter vers l'UE en raison de l'impossibilité de répondre aux exigences requises.

Points forts :

- Le laboratoire de l'INH est accrédité ISO 17025 et peut faire des analyses reconnues pour la certification internationale.

²⁸ Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE, du *Codex Alimentarius* et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.

Points faibles :

- Le manque de traçabilité au sein de la filière peut rendre difficile et peu fiable la certification de certaines exigences sanitaires, telles que la vaccination si elle est exigée.

Recommandations :

- Les besoins de certification à l'exportation étant limités, la seule recommandation est d'assurer un suivi des exigences des principaux pays destinataires des animaux ou de DAOA.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E35, E51, E64, H4

IV-4 Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et autorité permettant aux SV de faire preuve de flexibilité dans la négociation, l'application et le respect des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec leurs partenaires commerciaux.</i></p> <p><i>Voir l'Article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC²⁹:</i></p> <p><i>Les Membres accepteront les mesures sanitaires ou phytosanitaires d'autres Membres comme équivalentes, même si ces mesures diffèrent des leurs ou de celles qui sont utilisées par d'autres Membres s'occupant du commerce du même produit, si le Membre exportateur démontre objectivement au Membre importateur qu'avec ses mesures le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire dans le pays du Membre importateur est atteint. A cette fin, un accès raisonnable sera ménagé au Membre importateur qui en fera la demande pour des inspections, des essais et autres procédures pertinentes.</i></p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité, ni la capacité, nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.
	2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des équivalences et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.
	3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de procédés de transformation.
	4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et procédés de transformation relevant de leur domaine de compétence. Ils publient les accords sanitaires existants.
	5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 2 (CC IV-5 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 2 (CC IV-5 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

Pour l'essentiel de leurs besoins, les SV Togo reposent sur les accords de l'UEMOA et de la CEDEAO pour les échanges d'animaux vivants et de produits d'origine animale.

Depuis l'arrêt des exportations vers l'UE, le Togo exporte relativement peu d'animaux vivants et des produits d'origine animale.

Une coordination existe avec le Bénin avec lequel circule un flux d'échanges plus ou moins formel.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- Le niveau des exportations a baissé. Il y a surtout quelques échanges transfrontaliers.

Points forts :

²⁹ Lecture recommandée :

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires : https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm
 Qu'est-ce que le Système de gestion des renseignements SPS ? https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsims_f.htm

-
- Le Togo participe activement aux discussions et aux négociations des accords de libre-échange au sein de l'UEMOA ou de la CEDEAO.
 - Les SV ont la capacité de faire une relative certification des produits ou animaux à l'export si besoin (voir CC IV.3).

Points faibles :

- La collaboration avec le Bénin devrait être mieux formalisée pour permettre les échanges entre les SV des deux côtés de la frontière dans un cadre plus formel.

Recommandations :

- Renforcer et mieux formaliser les accords de coopération avec les pays voisins, notamment le Bénin et le Ghana, pour faciliter les échanges d'informations ou les procédures de gestion concertée de crises sanitaires frontalières.

Éléments justificatifs (annexe 6) : E15, E64, E77

IV-5 Transparence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'envoyer à l'OIE, à l'OMC, aux partenaires commerciaux et aux autres organisations concernées des notifications³⁰ faisant état, conformément aux procédures établies, de la situation sanitaire de leur pays, des mesures et systèmes réglementaires et sanitaires qui s'appliquent au commerce international.</i>	1. Les SV n'adressent aucune notification.
	2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.
	3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations concernées.
	4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de situation sanitaire et des modifications des mesures et systèmes réglementaires et sanitaires qui s'appliquent au commerce international.
	5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de notification à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Résultats des précédentes missions du Processus PVS :

- Évaluation PVS (2007) – Stade d'avancement 3 (CC IV-7 en 2010)
- Analyse des écarts PVS (2010) – Stade d'avancement objectif 4 (CC IV-7 en 2010)
- Évaluation PVS de suivi (2019) – Stade d'avancement 3

Constatations :

La DE notifie à l'OIE, conformément aux procédures établies, les événements sanitaires, les mesures de contrôle mises en place, et les rapports décrivant la situation sanitaire du pays.

Cependant, la qualité de la notification dépend de l'efficacité de la surveillance et du reporting entre le terrain et le niveau central.

Le pays répond aussi à ses obligations d'information auprès de l'OMC ou d'INFOSAN.

Importants changements de 2007 à 2019 :

- La relance du réseau REMATO, avec un meilleur maillage du territoire avec les postes vétérinaires, a renforcé la capacité de notification entre le terrain et le niveau central.
- Les vétérinaires privés communiquent, autant que possible, des informations concernant la situation sanitaire.

Points forts :

- Notification transparente de la situation sanitaire selon les procédures de l'OIE ;
- Renforcement du maillage de PPV et d'autres agents sur le terrain qui permet la remontée de l'information jusqu'au niveau central ;
- Au niveau opérationnel, la remontée des informations sanitaires du terrain jusqu'au niveau central se fait d'abord par voie informelle avec un taux de remontée d'information correct, malgré une chaîne de commandement complexe.

Points faibles :

- Cependant, la surveillance sur le terrain peut être défaillante en raison :

³⁰ Lecture recommandée :

Interface de la base de données mondiale d'informations sanitaires (WAHIS Interface) : http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home

Qu'est-ce que le Système de gestion des renseignements SPS ? : https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsims_f.htm

-
- de l'absence systématique d'alerte par les AVE dans les villages en cas de signe d'urgence sanitaire ;
 - d'une remontée d'information insuffisante par les PPV employés par les vétérinaires privés auprès de leur employeur puis auprès des SV officiels ;
 - par le manque de supervision des PPV aussi bien employés par les vétérinaires privés que dans les postes vétérinaires.
 - La chaîne de commandement telle qu'elle est organisée peut empêcher la remontée de l'information en temps utile ;

Recommandations :

- Poursuivre la notification conformément aux normes OIE ;
- Assurer la transmission de l'information du niveau central au terrain, et vice-versa, de façon opérationnelle, par des procédures claires et conformes aux règles internationales (la chaîne de commandement telle que décrite, n'est pas compatible avec une gestion expédiée du risque) ;
- Maintenir des rencontres régulières pour informer les bénéficiaires (éleveurs et des autres professionnels concernés) sur les changements de réglementation, les nouvelles décisions en matière de prophylaxie des maladies importantes, ainsi que sur l'évolution de la situation sanitaire du pays ;

Éléments justificatifs (annexe 6) : E36, E38, E39, E40, E49, E50, E58, E59, E64, E68, E69, E71, E81

IV-6 Zonage ³¹	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de créer et de maintenir des zones indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i></p> <p><i>Lorsqu'un pays n'a ni besoin de créer des zones indemnes de maladies, ni intérêt à le faire, et n'a pas entamé un processus de ce genre, cette compétence critique doit figurer dans la case « Non applicable » (N/A).</i></p>	1. Les SV ne disposent ni de l'autorité ni de la capacité à amorcer la mise en place de zones indemnes de maladies.
	2. Les SV ont identifié une ou plusieurs sous-populations géographiques qui pourraient bénéficier d'un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.
	3. Les SV mettent en place des mesures de sécurité biologique dans le but de créer une zone indemne de maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale.
	4. Les SV ont créé au moins une zone indemne de maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en collaboration avec les producteurs et autres acteurs concernés, en conformité avec les normes de l'OIE.
	5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement la création de l'ensemble des zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par l'OIE et/ou leurs partenaires commerciaux, de leur respect des critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Cette Compétence critique n'ayant pas d'intérêt pour la stratégie des SV Togolais dans les prochaines années, elle n'a volontairement pas été évaluée.

³¹Il pourra être nécessaire, le cas échéant, de croiser cette compétence critique avec les Compétences critiques sur la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies et celles sur la compartimentation.

IV-7 Compartimentation ³²	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de créer et de maintenir des compartiments indemnes de maladies, conformément aux critères établis par l'OIE.</i></p> <p><i>Lorsqu'un pays où le secteur de la production animale concerné n'a ni besoin de créer des compartiments indemnes de maladies ni intérêt à le faire, et qu'aucune des parties n'a amorcé ou envisagé ce processus ou partenariat, cette compétence critique doit figurer dans la case « Non applicable » (N/A).</i></p>	1. Les SV ne disposent ni de l'autorité, ni de la capacité à amorcer la création de <i>compartiments</i> indemnes de maladies.
	2. Les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation, en partenariat avec les acteurs intéressés.
	3. Les SV, œuvrant en étroite collaboration avec les acteurs concernés, veillent à ce que les mesures de <i>sécurité biologique</i> à mettre en place leur permettent effectivement de créer et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes de maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale.
	4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant de créer et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes de maladies pour une sélection d'animaux et produits d'origine animale, y compris en organisant un système national de certification et d'accréditation.
	5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement la création de <i>compartiments</i> indemnes de maladies et ont obtenu la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Cette Compétence critique n'ayant pas d'intérêt pour la stratégie des SV Togolais dans les prochaines années, elle n'a volontairement pas été évaluée.

³²Il pourra être nécessaire, le cas échéant, de croiser cette compétence critique avec les Compétences critiques sur la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies et celles sur le zonage.

PARTIE V : ANNEXES

Annexe 1 : Références au Code terrestre pour chacune des compétences critiques

Compétences critiques	Références au Code terrestre
I.1.A I.1.B I.2.A I.2.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité » et « Objectivité ». ➤ Points 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Points 1, 2 et 5 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains » et « Prestations des laboratoires ».
I.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.
I.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Indépendance ».
I.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.
I.6.A I.6.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Administration des Services vétérinaires ».
I.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ». ➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
I.8 I.9 I.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens financiers ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.14. relatif aux informations sur la gestion financière.
I.11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale », « Documentation » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels. ➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.

II.1.A II.1.B II.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité. ➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ». ➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.
II.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.
II.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'exportation/importation ». ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.
II.5.A II.5.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ». ➤ Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale. ➤ Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.
II.6 II.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ». ➤ Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux
II.8.A II.8.B II.8.C	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ». ➤ Points 2, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ». ➤ Article 3.4.12. relatif à la chaîne alimentaire humaine. ➤ Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem. <p>Références aux normes établies par la Commission du Codex Alimentarius :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005). ➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP/57-2004). ➤ Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969 ; amendé en 1999. Révisé en 1997 et 2003).
II.9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et

	<p>« Médicaments vétérinaires ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation ». ➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
II.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».
II.11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.
II.12.A II.12.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants. ➤ Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.
II.13	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 7. Relatif au bien-être animal.
III.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs. ➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication
III.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ». ➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication.
III.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
III.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.
III.5.A III.5.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires.
III.6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Communication ». ➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire. ➤ Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation »
IV.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire. ➤ Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.

IV.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire.
IV.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE.
IV.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Alinéa b) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification. ➤ Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.
IV.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Organisation générale ». ➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ». ➤ Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.
IV.6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.
IV.7 IV.8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation. ➤ Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

Analyse de risque

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

Animal

désigne tout mammifère ou tout oiseau, ainsi que les abeilles.

Appréciation du risque

désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur le territoire d'un pays importateur.

Autorité compétente

désigne l'autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Autorité vétérinaire

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et d'autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale, et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Bien-être animal

désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et abattage ou mise à mort effectué(e) dans des conditions décentes. La notion de bien-être se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bienveillance.

Certificat vétérinaire international

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

Code terrestre

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

Compartiment

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

Contrôle vétérinaire officiel

désigne l'opération par laquelle les Services vétérinaires qui connaissent la localisation des animaux peuvent appliquer des mesures zoosanitaires appropriées en cas de besoin, après avoir pris les dispositions pour identifier le propriétaire ou la personne chargée de prendre soin de ces animaux. Cela n'exclut pas les autres domaines relevant de la responsabilité des Services vétérinaires, tels que la sécurité sanitaire des aliments.

Équivalence des mesures sanitaires

désigne l'état selon lequel une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur, en substitution à celle, ou celles proposées par le pays importateur, atteignent le même niveau de protection sanitaire.

Faune sauvage

désigne les animaux féroces, les animaux sauvages captifs et les animaux sauvages.

Gestion du risque

désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque.

Identification des animaux

désigne à la fois l'identification et l'enregistrement des animaux soit à l'échelle individuelle, à l'aide d'un identifiant unique, soit collectivement par rapport à leur unité épidémiologique ou groupe d'appartenance, à l'aide d'un identifiant de groupe unique.

Laboratoire

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

Législation vétérinaire

désigne les lois, les règlements et tous les autres instruments légaux associés concernant le domaine vétérinaire.

Maladie

désigne la manifestation clinique ou histopathologique, ou les deux, d'une infection.

Maladie à déclaration obligatoire

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

Maladie émergente

désigne une nouvelle infection ou infestation résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection ou infestation connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie

dont le diagnostic est posé pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou sur la santé publique

Mesure sanitaire

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du présent Code terrestre qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

Organisme statutaire vétérinaire

désigne un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.

Paraprofessionnel vétérinaire

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le présent Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de paraprofessionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de paraprofessionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Poste frontalier

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

Programme officiel de contrôle

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

Services vétérinaires

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

Surveillance

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoonosaires, ainsi que leur diffusion, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Système d'identification des animaux

implique l'inclusion et la mise en relation d'éléments tels que l'identification des exploitations ou des propriétaires, la ou les personnes responsables du ou des animaux, les mouvements d'animaux et autres enregistrements relatifs à l'identification des animaux.

Vétérinaire

désigne une personne ayant suivi une formation adaptée, enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour y exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire.

Vétérinaire officiel

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du Code terrestre.

Viandes

désigne toutes les parties comestibles d'un animal.

Zoonose

désigne toute maladie ou infection naturellement transmissible des animaux à l'homme.

Annexe 3. Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)



Tableau récapitulatif des données sur la géographie, l'agriculture et l'élevage

Caractéristiques géographiques

Zones climatiques et/ou agroécologiques	Précipitations (mm / année)	Topographie	km ²	%
Zone des plaines du Nord	1000	Surface totale	58 785	
Zones des montagnes du Nord,	1200	Pâturages		18,4%
Zone des plaines du centre	1300	Terres arables		49%
Zone méridionale des monts du Togo	1600	Forêts		4,9%
Zone plaines côtières du Sud du Togo	900	Zones marécageuses / désertiques		27,7%
		Zones montagneuses		

Données sur la démographie

Population		Ménages élevant du bétail / Fermes	
Total	8 176 449 (Estimation Juillet 2018)	Total	
Densité moyenne / km ²	139	% de systèmes intensifs	
% de population urbaine	41,7%	% de systèmes agro-pastoraux (mixtes)	
% de population rurale	58,3%	% de systèmes extensifs	

Données actuelles de recensement du cheptel

Espèce animale	Total	Système de production intensif (% ou nombre)	Système de production mixte (% ou nombre)	Système de production extensif (% ou nombre)
Bovins	429 463			
Ovins	803 455			
Caprins	1 573 272			
Porcins	760 317			
Volaille	7 853 611			

Les systèmes de production restent en grande partie très traditionnels. Chez les bovins, une partie de l'élevage transhume depuis les pays du Nord, mais, une bonne partie des bovins est sédentaire. Chez les petits ruminants, on a surtout des systèmes sédentaires autour des villages.

Il n'y a pas de réels élevages commerciaux, même en volaille ; on trouve quelques élevages commerciaux mais qui doivent représenter moins de 10% de la production nationale.

Données sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale

Animaux et produits d'origine animale	Importation annuelle 2017		Exportation annuelle	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Viande de Volaille Congelée	23 115			
Viande Bovine Congelée	2 358			
Poisson Congelé	5 9317			
Lait et produits laitiers	6 086			
Peaux de Bête (en transit)	1 588			
Aliments du bétail	724			
Médicaments vétérinaires	631			

Le Togo est un pays essentiellement importateur ; il y a des échanges de proximité transfrontaliers, mais difficilement comptés dans les statistiques officielles.

Données économiques

PIB national	12,97 milliards USD (estimation 2017)
Budget national	1,02 milliards USD (estimation 2017)
Agriculture et PIB	28,8% du PIB
Valeur économique du bétail	
Contribution annuelle du secteur public à l'agriculture	
Budget annuel des SV	

Sources : DSID RNA 2012, Direction de l'Elevage, Worldfactbook 2019

Annexe 4. Calendrier de la mission ; sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées

PROGRAMME DE LA MISSION DE SUIVI PVS AU TOGO

DU 7 AU 18 JANVIER 2019

Programme	Activités	Durée	Parties prenantes	Lieu
Dimanche 6 janvier	Arrivée des experts			Hôtel LE BENIN
Lundi 7 janvier	Visite de courtoisie au Secrétaire Général en présence du Directeur de l'Elevage	9h	SG/DE	Bureau du SG
	Réunion d'ouverture au siège avec le personnel du siège et les principaux représentants des parties intéressées. Présentation du Chef de mission	10h	Ministère de la Santé, Environnement, Commerce, Economie et des finances, Ordre, GVPR, Organisation des éleveurs (ANPAT, FENAP, ATC, LTC, Chambre d'agriculture CETAP, DRAEP/maritime, DCVR/maritime, ITRA, ICAT, Université de Lomé (UL) directeurs des structures du Ministère	Salle de réunion du cabinet
	Réunions au siège des SV : (Chef des SV, Délégué OIE et principaux cadres) - Discussion sur les documents envoyés avant la mission ; choix des sites et organisation logistique de la mission - Présentation de l'organisation des SV (organigramme, responsabilités...) et axes prioritaires de la politique et de la stratégie des SV du Togo (santé animale, santé publique vétérinaire, commerce, laboratoires...) ; - Rencontre avec la direction santé animale (programme de santé animale, surveillance épidémiologique...)	15h-17h30	Toutes les divisions de la DE,	Salle de réunion de la direction de l'élevage
Mardi 8 janvier	Réunions au siège des SV - Rencontre avec la direction santé publique vétérinaire (inspection ante et post mortem, inspection des DAOA...) - Rencontre avec la direction de la pharmacie (Enregistrement et contrôle du bon usage des médicaments vétérinaires...);	8h-12h	Toutes les divisions de la DE et cadres de la DE	Salle de réunion de la direction de l'élevage et laboratoire
	Visite du laboratoire central - Rencontre avec la direction en charge des postes frontaliers (organisation, modalités d'inspection...)	15h-17h		Laboratoire et PIF Aflao

Mercredi 9 janvier	Rencontre avec l'Ordre des vétérinaires et/ou l'association des vétérinaires Rencontre avec les principaux représentants des organisations professionnelles des éleveurs Postes frontières Visite du PIF du port Visite d'importateurs et d'un cabinet vétérinaire	8-12h 14h30 16h30	Ordre, GVPR, AVEP ANPAT (Association Nat. Des Prof. Agricoles du Togo), FENAP (Fédération des Nationale des Prof. filière bétail et viande) ; Division hygiène alimentaire et contrôle des DAOA	Salle de réunion direction de l'élevage Port
Jeudi 10 janvier	Abattoir Visite du Ministère de la Santé - Rencontre avec le service en charge des zoonoses et le service en charge de la pharmacie, ainsi que le comité « One Health » et environnement Visite des établissements de formation des techniciens vétérinaires et vulgarisation - ICAT - Université en charge des productions animales : UL - Ecole de techniciens d'élevage	6h30 10h-12h 14h30-15h30	ONAF La division de la surveillance intégrée des urgences sanitaires et riposte (DSIUR) Institut national d'hygiène (INH) ICAT Ecole supérieure d'Agronomie (ESA) DG INFA	ONAF Santé ICAT INFA de Tové
Vendredi 11 janvier	Visites d'établissements Aire d'abattage Laboratoire de l'ITRA Visite de marchés à bétail	7h30 8h 15h 30	Division hygiène alimentaire et contrôle des DAOA	Agoè-Zongo ADETIKOPE
Samedi 12 janvier	Visite d'un grossiste importateur de médicaments vétérinaires Visite marché de petits ruminants		Acteurs et syndicat	AGROVET GBOSSIME,
Dimanche 13 janvier	Voyage vers le Nord avec arrêt sur site clé	13H	Poste frontière de Noépé	Région (Kpalimé-Atakpamé)
Lundi 14 janvier	Visite dans les services déconcentrés région : Rencontre avec les services déconcentrés de la région et du département Rencontre d'un poste vétérinaire Laboratoire régional	1 jour	DCV et DRAEP REGIONAUX Plateaux et centrale	Atakpamé-Sokodé
Mardi 15 janvier	Visite dans les services déconcentrés d'une région : Services de collectivité locale impliqués dans le domaine vétérinaire, Cabinet vétérinaire Rencontre poste frontalier de Nadoba	1 jour	Séance de travail avec les institutions régionales : ITRA ICAT Projets... Marché à bétail d'Agbassa et poste frontière de Nadoba	DRAEP/KARA
Mercredi 16 janvier	Retour avec arrêt sur sites à visiter	1 jour	Vétérinaire privé Blitta	Région centrale
Jeudi 17 janvier	Restitution des conclusions clés à toutes les parties prenantes. Présentation et discussion des principales observations de l'évaluation PVS.	15h	Parties prenantes DE, opérateurs et partenaires de la DE, le Directeur de l'élevage	Salle de réunion de la DE et bureau
Vendredi 18 janvier	Rencontre restreinte avec le service technique cadres de la DE	15h	Cadres de la DE	Hôtel

Liste des personnes rencontrées et/ou interrogée

N°	NOM ET PENOMS	Genre	FONCTION	STRUCTURE DE PROVENANCE	LIEU DE PROVENANCE	TEL	E MAIL
1	KONLANI Dindioque	M	DC	Cabinet MAEP	Lomé	90-05-91-82	kokodi1971@yahoo.fr
2	Dr Nèmè H.BALI	F	SG	SG	Lomé	90-25-64-40	helenebali3@gail
3	AGBOKOUSSE K.V	M	CSPA-AQ	ITRA	Lomé	99-48-57-27	agkadesw95@gmail.com
4	KPEMOUA Kossi	M	DS	ITRA	Lomé	90-01-87-57	kossi.kpemouwa@gmail.com
5	FRANTCHEDE Amroise	M	DFDOPA	DEDRONA	Lomé	90-01-82-25	kfomboisie@yahoo.fr
6	LEMOU Taji	M	Chef Division	DE	Lomé	90-33-98-51	lemoulafi@yahoo.fr
7	BARRY D. Ibrahim	M	Chef Section	DE	Djougbozin	90-34-6616	dantibarry@yahoo.fr
8	KAKABOU Baba	M	Directeur	PB/M	Kara	90-33-95-63	kakaboubah@yahoo.com
9	KOLANI TCHIMBIANDJA	M	COD	PADAT	Lomé	9021-20-87	goulcke@yahoo.fr
10	Dr ALI Domtani	M	DPA	DPA	Mission Tové	90-00-60-11	domtonia@yahoo.fr
11	PELEYI Essowilina	M	Directeur	PARTAM	Lomé	90-02-39-45	beldid@yahoo.fr
12	POROSI Makinnibè	M	Directeur	PORO	Lomé	90-0-58-82	promomake@yahoo.fr
13	DR AMEGATSE Kadzo	M	Vétérinaire	Privé	Lomé	90-04-63-27	amegjoe@yahoo.com
14	Dr pewe Koffi	M	Vétérinaire	ONMVT	Lomé	90-08-25-10	koffipeule@yahoo.fr
15	Dr MABALO Kossi	M	Vétérinaire	ONMVT	Lomé	90-03-03-75	maballokoffi@yahoo.fr
16	OUAMI Kokou	M	PDT	ANPTI	Lomé	90-02-31-46	anpttogo@yahoo.FR
17	alidou Alassani	M	PCA	FENAPFIBITO	Lomé	90-03-53-83	alidoualassani@yahoo.fr
18	AGBEMELO-TO Prosper	M	Conseiller	ANPAT	Lomé	90-01-17-74	aprosp5@yahoo.fr
19	ALE G. Ayefouni	M	DG	ICAT	Lomé	90-31-28-2-05	aleaytin@yahoo.com
20	ALLANI Ennardja	M	Directeur	DPPSE	Lomé	90-28-94-33	adamou48@yahoo.fr
21	BATAWI K. Batassé	M	Directeur	DE	Lomé	90-09-27-30	dbatavoni@yahoo.fr
22	BATALHA Ana	M	OIE				autrefel.befh@gmail.com
23	GARY Fancois	M	OIE				
24	TINAK Nathali	M	OIE				gaellenathe@yahoo.fr
25	MAGNON	M	REDISSE	SSE	Lomé	92-08-73-60	kouassiazéafo@yahoo.fr
26	LAMBONI Matéhendou	M	Chef Section	DE	Lomé	90-85-17-89	lambon@hotmail.fr
27	KOUDAYA Yao	M	Chef Section	DE	Lomé	90-26-24-44	alexandreand@gmail.com
28	TAWO Kdjovi	M	CE	DPPSE	Lomé	90-74-03-34	tawokofawok@yahoo.fr

29	ANATTOVI Kola	M	CE	DAPSE	Lomé	90-45-30-87	promomake@yahoo.fr
30	SEGOH K. Martin	M	CE	DUVSE	Lomé	90-7-94-42	shomlamatin@yahoo.fr
31	PATO Pidemnéwé	M	Epidémologiste	DE	Lomé	90-04-80-37	patostud@yahoo.fr
32	TCHAWALASSOU I .H. Kouami	M	Directeur	PDRD	Lomé	90-01-70-08	ildevert21@yahoo@.fr
33	SOEDJI Kokouvi	M	DG	INFA	Lomé	90-31-18-34	kkimisodji@yahoo.fr
34	DZOKPE Konilani t.	M	SP	CN-CMIA	Lomé	90-17-15-67	tsodzioe@gmail.COM
35	AGUEY-WOIGNON K.	F	Directeur	DRH	Lomé	90-17-21-24	agikay@yahoo.fr
36	KPEMOU Kounama	M	CST	CAGIA	Lomé	90-28-08-72	kpemoutetek2@yahoo.fr
37	EKPAOU Kadanga	M	Chef service	DDPF/MEP	Lomé	90-10-26-56	ekpaougeos66@glail.com
38	DAVI Mawuli	M	DPV	ONG	Lomé	9-13-22-56	davik@who.int
39	AKPELI Yao P	M	DE/MAEP	DE	Lomé	90-19-57-26	akpeli@yahoo.fr
40	GO MARO E	M	Labo:de	DE	Lomé	90-27-72-46	emilygmaro@yahoo.fr
41	KPADENOU Anani K	M	Directeur	DFV	Lomé	90-29-88-10	akpandenou@gmail.com
42	TABE Gnandi	M	Consultant en SE	FAO	Lomé	90-27-29-69	gnandi.tabe@fao.org
43	AKPOTO Kokouvi	M	Véto Privé	Véto Privé	Lomé	91-58-06-66	akpotofreddy@.fr
44	KOMBIAGOU Kinam	F	Inspecteur Vétér	DE	Lomé	90-16-67-68	llumire@yahoo.fr
45	YANOVTI Nikabou	M	CE	DPPSE	Lomé	90-30-83-35	yanovitijeremi@gmailer
46	NAYABI Limibila	M	Forestier	DRF/Lomé	Lomé	90-25-49-50	nayabilimi@yahoo.fr
47	ADJABLI Komla	M	Technicien biologie	DE	Lomé	92-46-92-89	fomathias@yahoo.fr
48	ALAYI Tamoutou Mékizani	F	Technicien Labo	DE	Lomé	90-67-93-03	mekizania@gmail.fr
49	LEMOU Toyi	M	Chef Division	DE	Lomé		lemoretodji@yahoo.fr
50	TCHASSANTI Aboubacar-Sadik	M	Technicien biologiste	DE	Lomé	90-07-72-07	sadiktchssanti@gmail.com
51	DOGNO KOFFI	M	biologiste	DE	Lomé	91-68-14-35	koffipolo001@yahoo.fr
53	BANKORE Anani	M	Technicien biologie	DE	Lomé	90-07-72-07	sadiktchssanti@gmail.com
54	LOMBENA Matiyéis	M	Analyste Aliment	DE	Lomé	90-27-72-46	emilygmaro@yahoo.fr
55	BONFOH Bédibètè	M	DG	ITRA	Lomé	90-01-87-57	bbonfoh@yahoo.fr
56	KANGNI Téko	M	CSPA	ITRA	Lomé		kaugniléko@yahoo.fr
57	GOTO Chantal	F	CS-PVDIF	ITRA	Lomé	90-07-26-80	gotchant@yahoo.fr
58	AZIATO Kobou	M	chef section T.A	ITRA	Lomé	90-10-42-74	aziatokokou@yahoo.fr

59	HANVI Depi	F	chef labo	ITRA	Lomé	90-27-87-79	
60	KULO Abalo	M	ENSU/St UL	ESA-UL	Lomé	90-13-62-01	kulomathias@yahoo.fr
61	AWIZOBA Ekpao M	M	Gérant	AGROVET	Lomé	90-01-93-13	agrovvet10@yahoo.fr
62	HOUNKPATI K.A	M	Dr vétérinaire	AGROVET	Lomé	90-07-70-99	agrovvet10@yahoo.fr
63	DOUTI Tchianwab	M	Revendeur	Pétit ruminant	Lomé	90-18-29-89	
64	DUIGBE Judith	F	Revendeuse	Pétit ruminant	Lomé	98-11-84-09	
65	SINHANI Issa	M	Revendeur	Pétit ruminant	Lomé	90-31-42-69	
66	ALAO Oluwafinmilayo	F	Vétérinaire inspecteur	DE (MAEP)	Lomé	90-79-31-55	ruthalao7@yahoo35
67	ZAWOU Dossou	M	CSPAHCV	DPAEP/AVE	Kévé	92-61-53-62	zandoss2@gmail.com
68	BATCHASSI Agninoufète	M	Directeur Régional	DRAEP-RP	Atakpamé	90-12-09-18	agninos1@yahoo.fr
69	BOUKAYA G Aboudou	M	CSPAHCV	DRAEP-RP	Atakpamé	90-10-36-45	gboukaya@yahoo.fr
71	MABALO Morten	M	TECH	ICAT	Lomé	90-07-80-50	
72	DOSSOU Ekagnon	M	Stagiaire	ICAT	Lomé	97-45-62-82	
73	ODOU Loro	M	Fonctionnaire	Retraité	Lomé	90-09-84-80	
74	LALLE Lène	M	Ingénieur en science et PA	Pharmacie vétérinaire la Grâce	Lomé	91-03-38-60	lenelalle3@gmail.com
75	PEWE Koffi	M	SG ONMVT	ONMVT	Lomé		koffipewe@yahoo.fr
76	KOUAMI Kokou	M	PDT	ANPAT	Lomé	90-02-31-46	aupattogo@yahoo.fr
77	TONGA Abdoulaye	M	Président	GONAF/TO/FENAPFIBVTO	Lomé	90-12-52-08	lowafto@yahoo.fr
78	OUMOROU Ibraïme	M	Chargé de programme	FENAPFIBVTO	Lomé	90-02-31-46	ibraimeoumorou@yahoo.fr
79	Dr AKIBODE Françoise	F	Gérante	CEVETO	Lomé	92-50-26-65	stphinia2@yahoo.fr
80	Dr AKIBODE AZIABLE	F	Directrice	CEVETO	Lomé		akiblode@yahoo.fr
81	ADJESSOKLOU K. Agbessi	M	CSCV Golfe	DPAEP-Golfe	Agoè	90-77-33-36	adjessokloujp@yahoo.fr
82	AKOHIN Yaovi Hola	M	Stagiaire	DPAEP-Golfe	Agoè	92-51-01-32	holaakohim@yahoo.fr
83	KOGNOWE Essonidè	F	Stagiaire	ONAF	Agoè	91-15-58-84	
84	AGBETOGLO Y. Arnaud	M	Stagiaire	DPAEP-Golfe	Adidogomè	91-27-12-68	
85	NIZOU Mèhèza	M	Collecteur ONAF	ONAF	Agoè	90-33-30-04	justinnizou@yahoo.fr
86	ALI KPANTE Gbandi	M	Agent ONAF	ONAF	Agoè	90-90-58-54	
87	SAMA K. Essohanam	M		ONAF	Agoè	90-05-58-25	
88	AGUIDI Kossi S.	M	DAF	ONAF	Lomé	90-03-88-91	guisen@yahoo.fr

89	VIAGBO Komlan	M	Ingénieur Sanitaire	Service Régional	Lomé	90-78-67-47	viagbokomlan2006@yahoo.fr
90	KOUDAYA Y. Apéléte	M	Agent d'inspection	ONAF	Lomé	90-26-24-44	alexandreoud@gmail.com
91	MALAMI Garba	M	Boucher	ONAF	Lomé	90-05-24-94	
92	DOSSAVI K. Manaf	M	Boucher	ONAF	Lomé	90-47-26-49	
93	IDRISSOU Taïrou	M	Boucher	ONAF	Lomé	90-09-92-35	
94	GODJE Ali	M	Chef Boucher	ONAF	Lomé	90-04-19-38	
95	SHABI Medjouma	M	Boucher	ONAF	Lomé	90-24-49-19	
96	AMINDJI A	M	Agent Inspecteur	DE	Lomé	92-31-98-48	
97	YEMPABOU Damitoti	F	Dr vétérinaire	DE	Lomé	70-14-41-37	
98	DORKENOO Ameyo	F	Médecin biologiste	MSPS	Lomé	90-04-44-17	monicadork@yahoo.fr
99	TAMEKLOE Tsidé	M	Coordonnateur INGSCM	MSPS	Lomé	90-01-26-21	stantameklo@yahoo.fr
100	NIKIEMA-PESSINABA C.	F	Chef section SMEV	MSPS	Lomé	90-11-60-20	nikiemachis@yahoo.fr
101	HALATOKO Wemboo	F	Med. Biologiste	INH	Lomé	90-03-73-78	
102	BADZIKLOU Kossi	M	Adjoint chef LNR/MPE	INH	Lomé	90-94-52-00	hjacky78@yahoo.fr / badzikloukessi@yahoo.fr
106	LOMBENA Matiye	M	DE	DE	Lomé		rolandlombena@yahoo.fr
107	ABALO Frédéric le Roi	M	Assistant DAPAH/ICAT	ICAT	Lomé		frediabalo@gmail.com
108	BAGUILIMA Dadjio	M	Assistant	ICAT	Lomé	90-31-07-92	bagdedio2002@yahoo.fr
109	AKAKPO ISSOLA	M	Dr Vétérinaire	ICAT	Lomé		
110	KARIM Mohamadou	M	Directeur Régional	DRAEP/C	Sokodé		karimséidou@yahoo.fr
111	LATTAH Appéré	M	DCV/RC	DRAEP/C	Sokodé		lattahgs86@gmail.com
112	KAGNAYA BASSI Mézah	F	CSPAHCV	DRAEP/K	Kara	93-14-54-83	kagnayamezah@gmail.com
113	ADOM Simféilé	M	DCV/RK	DRAEP/K	Kara	91-32-91-18	adosimmellon@hotmail.com
114	LOKOU Komi Edizamtoki	M	DCV/RK	DRAEP/K	Kara	90-09-33-31	lokouedzam@yahoo.fr
115	NAPO Toumiba	M	AVAP	ICAT-KARA	Kara	90-33-65-66	napotoumiba77@yahoo.fr
116	KPANDIKA Tritokna	M	CSPSE	DREAP/K	Kara	90-22-37-51	tkpandika@yahoo.fr
117	ABOA Kossi	M	COORDINATEUR	PDPR-K	Kara	90-25-54-03	kossiabao@yahoo.fr
118	DJITENA Togaba		DIRECTEUR	DREAP/K	Kara	90-04-20-91	djitenatogaba@yahoo.fr
119	LOMBO Yao	M	DIRECTEUR	ITRA/CRASS	Kara	90-21-01-61	yaolombo@yahoo.fr
120	AZIABA Dosseh	M	CHEF DE POSTE	DREAP/K	Kadjalla	91-97-11-95	aziabadoss97@gmail.fr
121	BROUACHI Fada	M	PRESIDENT/COGES	RAFIA	Brougou	90-88-38-12	

122	TOURE Daouda Mohamed	M	Vice Trésorier COGES	RAFIA	Brougou	90-73-29-34	
123	BROUKOUM Kade	M	CONSEILLER	RAFIA	Brougou	90-65-48-77	
124	DAOUDA Touré	M	VICE PRESIDENT	RAFIA	Brougou	91-87-64-97	
125	ISSIFOU Moumouni	M	SECRETAIRE	RAFIA	Brougou	92-39-61-76	
126	MAGNANGO Mssan	M	CHEF DE POSTE	Nadoba	Kadjalla	91-54-10-04	
127	DOUTI Damessonou	M	IDE/RFS	Nadoba/USP	Kadjalla	91-17-49-87	ddamesson5492@gmail.com
128	N'KOUFETE Théodor	M	AVE	Nadoba	Kadjalla	92-24-18-09	
129	KASSAMADA	M	Véto Privé	Vétérinaire Privé D'Atakpamé	Atakpamé	90052424	cvctheokass@yahoo.fr
130	KOUAGOU N'térantémou	M	GVPR/Véto Privé	Vétérinaire Privé Niamtougou	Niamtougou	90-09-38-25	ntkouagou@gmail.com
131	AYIDI Kokou	M	Véto Privé	Vétérinaire Privé de BLITTA	BLITTA	90134876	kokouaydi@yahoo.fr

Annexe 5 : Transferts aériens

ÉVALUATEUR	DATE	De	À	N° vol	Départ	Arrivée
Dr Gary	6-1-19	Paris	Lomé			6-1-19
	18-1-19	Lomé	Paris		22.40	6.05h, 19-1-19
Dr Batalha	6-1-19	Lisboa	Lomé	TP1525		22.00h, 6-1-19
	18-1-19	Lomé	-	TP1525	22.45 retour	vol annulé pb technique
	20-1-19	Lomé	Lisboa	TP3783	20.30	4.00h, 21-1-19
Dr Tinak	6-1-19	Yaoundé	Lomé	KP203-39	8.05	11.05h, 6-1-2017
	18-1-19	Lomé	Yaoundé	KP36	13.05	17.30h, 18-1-19

Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS (AB)

E = Version électronique H = Version papier P= Photographie numérique

Réf	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
E1	<i>Note TOGO PVS suivie évaluation</i>	DE/ Kombiagou/ 12-10-2018	
E2	<i>Effectifs nationaux agricoles</i>	RNA	II-5 ; II-6 ;
E3	<i>Liste du personnel de la DE</i>	DE	I-1 ; I-2 ; I-5 ; I-6 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-6 ; II-7 ; II-8 ; II-10 ; II-11 ; II-12 ; III-3 ;
E4	<i>Summary on disease reporting and transparency</i>	OIE	II-4 ; II-6 ; III-3 ; IV-5
E5	<i>Rapport annuel 2017 (Inspection DAOA)</i>	DE / DHDAOA	II-3 ; II-7, II-12 ; IV-1
E6	<i>Tableau 8 : Inspection des carcasses de petits ruminants à l'abattoir d'Agoè zongo en 2017.</i>	Inspecteur Agoè Zongo	II-3 ; II-7 ; II-12 ; IV-1
E7	<i>Guide de Bonnes Pratiques d'Inspection des Viandes de Boucherie (mars 2014)</i>	MAEP et WAAPP/PPAAO	II-7 ; I-3
H1	<i>Guides des Bonnes Pratiques d'Hygiène – Préparation des viandes fraîches (2011)</i>	MAEP – Direction de l'Elevage	II-7 ; I-3
H2	<i>Manuel des procédures d'inspection</i>	MAEP	I-3 ; II-7 ; II-12 ;
H3	<i>Organigramme de la Direction de l'Elevage</i>	MAEP – Direction de l'Elevage	I-2 ; I-6 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-6 ; II-7 ; II-8 ; II-10 ; II-11 ; II-12 ; III-3
H4	<i>Procédure de contrôle aux postes d'Inspection Frontaliers (PIF)- Vs 01/15</i>	MAEP/SG DE- Division de l'Hygiène des Denrées Alimentaires d'Origine Animale	II-3 ; IV-1 ; IV-2 ; IV-3 ;
E8	<i>Rapport d'Audit Sanitaire Agrément des établissements intervenant dans la production, L'importation, l'Exportation, la manipulation et la mise sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale (février 2018)</i>	EP – Direction de l'Elevage	II-3 ; II-7 ;
H5	<i>Rapport Annuel 2017</i>	MAEP/SG DE- Division de l'Hygiène des Denrées Alimentaires d'Origine Animale	II-3 ; II-7 ;
E9	<i>Loi cadre n°2009-016 du 12 aout 2009 portant organisation du schéma nationale d'harmonisation nationale des activités de normalisation d'agrément de certification d'accréditation de métrologie de l'environnement et de la promotion de qualité au Togo</i>	Présidence de la République	I-5 ; I-6 ; II-1 ; IV-1 ; IV-2
E10	<i>Arrêté 21 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales au Togo</i>	MAEP	I-8 ; II-4 ; II-6 ; III-6 ; IV-1 ; IV-2
E11	<i>Arrêté 22 portant création du comité technique national de prévention et de lutte contre la grippe aviaire</i>	MAEP	I-8 ; II-4 ; II-6 ; III-6 ; IV-1 ; IV-2
E12	<i>Arrêté 42 portant agrément sanitaire</i>	MAEP	II-7 ; IV-1
E13	<i>Arrêté 43 du 20 avril 2007 portant fixation des conditions d'exportation, d'importation de production et de mise sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale Et ou halieutique</i>	MAEP	II-7 ; IV-1 ; IV-2
E14	<i>Arrêté 44 fixant des conditions d'exercice de la profession vétérinaire</i>	MAEP	III-4 ; III-5 ; III-7 ; IV-1
E15	<i>Arrêté 44 portant fixation des conditions d'hygiène à bord des pirogues de pêche artisanale et de transport des produits halieutiques</i>	MAEP	II-7 ; IV-1 ; IV-2 ; IV-4

E16	Arrêté 46 portant inspection sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale	MAEP	II-3 ; II-7 ; IV-1
E17	Arrêté 48 portant contrôles officiels des denrées alimentaires et d'origine animale	MAEP	I-8 ; II-3 ; II-7 ; IV-1 ; IV-2
E18	Arrêté 69 portant fixation des conditions d'importation et de dépotage d'animaux vivants et de denrées alimentaires d'origine animale	MAEP	II-3 ; IV-1 ; IV-2
E19	Arrêté 77 portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des animaux de boucherie, des viandes et sous-produits destinés à l'alimentation humaine	MAEP	II-7 ; IV-1 ; IV-2
E20	Arrêté 83/08 portant d'étiquetage des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique destinées à la consommation humaine	MAEP	IV-1 ; IV-2
E21	Arrêté 113 portant fixation des critères microbiologiques et chimiques applicables à la production des denrées alimentaires d'origine animale destinées à la consommation humaine	MAEP	II-7 ; IV-1 ; IV-2
E22	Arrêté 2006-005 portant création du comité interministériel de prévention et de lutte contre la grippe aviaire	MAEP	I-5 ; I-6 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; IV-1
E23	Arrêté 83/08 portant désignation des postes d'entrée en république Togolaises des denrées alimentaires d'origine animale et/ou halieutique congelées, du lait et des produits laitiers.	MAEP	II-3 ; II-7 ; IV-1
E24	Arrêté interministériel portant la création, organisation et fonctionnement d'un fonds d'indemnisation de l'opération d'urgence pour le contrôle des maladies animales prioritaires au Togo	MAEP	I-6 ; I-8 ; I-9 ; II-5 ; II-6 ; IV-1
E25	Arrêté interministériel n°028/14 portant la nomination des membres du comité exécutif gestion du fonds d'indemnisation et des opérations d'urgence pour le contrôle des maladies animales prioritaires au Togo (CEFI)	MAEP	I-5 ? ; I-6 ; I-8 ; I-9 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; III-6 ; IV-1 ; IV-2
E26	Arrêté 042/13 portant l'organisation du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	MAEP	I-5 ; I-6 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-6 ; II-7 ; II-8 ; II-10 ; II-11 ; II-12 ; III-3 ; IV-1
E27	Loi 98-019 du 23 décembre 1998 relative à l'exercice de la profession vétérinaire	JO	I-1 ; I-2 ; II-5 ; III-4 ; III-7 ; IV-1
E28	Loi 2004-020 du 30 septembre 2005 portant création de l'Ordre Nationale Médecins Vétérinaires	JO	I-1 ; I-2 ; II-5 ; III-4 ; III-7 ; IV-1
E29	Arrêté n°21/MAEP/SG/DFP portant création, attribution, organisation et fonctionnement d'un réseau d'épidémiologie des maladies animales au Togo	MAEP	I-1 ; I-5 ; I-6 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; III-1 ; III-2 ; III-4 ; III-6 ; IV-1
E30	Charte du REMATO - réseau d'épidémiologie des maladies animales du TOGO (dec.2010)	UE, FAO	I-4 ; I-5 ; I-8 ; I-9 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; III-1 ; III-2 ; III-4 ; III-6
E31	Rapport d'évaluation du REMATO	MAEP	I-4 ; I-5 ; I-8 ; I-9 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; III-1 ; III-2 ; III-4 ; III-6
E32	Etude relative à la formulation du programme d'actions détaillé de développement de la filière lait en zone UEMOA		III-6
E33	Décret n°2012-015/PR portant réglementation de la pharmacie vétérinaire au Togo	MAEP-MS	I-6 ; II-3 ; II-8 ; II-9 ; II-10 ; IV-1 ; IV-2
E34	Lien sur la liste des médicaments autorisés UEMOA	UEMOA	I-6 ; II-8 ; II-1 ; IV-2
E35	Arrêté interministériel 06/08 portant désignation des	MAEP	II-3 ; II-7 ; IV-1 ; IV-3

	<i>postes d'entrée en République Togolaise des denrées alimentaires d'origine animale et / ou halieutiques congelées, du lait et produits laitiers</i>		
E36	<i>Loi 99-002 du 12 février 1999 relative à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République Togolaise</i>	JO	II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-7 ; II-12 ; III-4 ; IV-1 ; IV-2 ; IV-5
E37	<i>Plan national de gestion de la transhumance nationale et transfrontalière au Togo</i>	MAEP	II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-6 ; III-7 ; IV-4
E38	<i>Plan opérationnel de riposte contre l'IAHP et les autres maladies prioritaires</i>	MAEP	I-5 ; I-6 ; I-7 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-2 ; III-4 ; III-6 ; III-7 ; IV-2 ; IV-5
E39	<i>Plan stratégique national de prévention et de lutte contre la grippe aviaire</i>	Comité Interministériel de prévention et de lutte contre la grippe aviaire	I-5 ; I-6 ; I-7 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-2 ; III-4 ; III-6 ; III-7 ; IV-1 ; IV-2 ; IV-5
E40	<i>Plan opérationnel d'intervention et de lutte contre l'IAHP et les autres maladies prioritaires au Togo, 2011</i>	UE-FAO- République du Togo	I-5 ; I-6 ; I-7 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-2 ; III-4 ; III-6 ; III-7 ; IV-1 ; IV-2 ; IV-5
E41	<i>Plan national de développement</i>	République du Togo	I-5
E42	<i>Document de politique agricole du Togo pour la période 2016-2010</i>	MAEP	II-1
E43	<i>Effectifs des animaux par région</i>	DE	II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; II-7 ; III-2
E44	<i>Programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle</i>	MAEP	I-5 ; I-6 ; II-6 ; II-7
E45	<i>Composante nationale pour la mise en œuvre du programme régional du développement de l'élevage dans les pays côtiers</i>	MAEP	I-5 ; I-6 ; II-12 ; III-6
E46	<i>Rapport d'achèvement du financement du GFRP</i>	MAEP-BM	I-6 ; I-8 ; I-9 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-6
E47	<i>Manuels des procédures d'indemnisation en cas de foyer des maladies prioritaires</i>	MAEP	I-6 ; I-8 ; I-9 ; II-1 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-4 ; III-6
E48	<i>Fond d'indemnisation et d'opérations d'urgences pour le contrôle des maladies animales prioritaires : Manuel des procédures administratives, financières et comptable</i>	MAEP	I-6 ; I-8 ; I-9 ; II-1 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-4 ; III-6
E49	<i>Plan stratégique de contrôle de la PPR</i>	DE	I-5 ; I-6 ; I-7 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-2 ; III-4 ; III-6 ; III-7 ; IV-2 ; IV-5
E50	<i>Plan d'action quinquennale de contrôle et d'éradication de la PPR au Togo 2019-2023</i>	DE	I-5 ; I-6 ; I-7 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-2 ; III-4 ; III-6 ; III-7 ; IV-2 ; IV-5
E51	<i>Agréments des établissements intervenant dans la production, l'importation, l'exportation, la manipulation et la mise sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale : rapport d'audit sanitaire</i>	MAEP	I-6 ; II-3 ; II-7 ; IV-3
E52	<i>Rapport de sortie sur le terrain pour le contrôle de la vente illicite de médicaments vétérinaires dans la région de Kara (phase 5)</i>		I-6 ; II-8 ; II-9 ; II-7 ; IV-1
E53	<i>Convention Mandat Sanitaire</i>	MAEP	I-1 ; I-2 ; I-6 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-4 ; III-5 ; IV-1
E54	<i>Arrêté 84/10 /MAEP portant fixation des conditions d'importations et enlèvement des médicaments</i>	MAEP	I-6 ; II-3 ; II-8 ; II-9 ; II-10 ; IV-1 ; IV-2

	vétérinaires		
E55	Arrêté 092/15 relatif aux bonnes pratiques de fabrication, importation et distribution du médicament vétérinaire	MAEP	I-6 ; II-3 ; II-8 ; II-9 ; II-10 ; IV-1 ; IV-2
E56	Arrêté 093/15 fixant le régime des autorisations et autres mesures en matière de médicaments vétérinaires	MAEP	I-6 ; II-3 ; II-8 ; II-9 ; II-10 ; IV-1 ; IV-2
E57	CIRAD 2013, étude relative à la formulation du programme d'action détaillé de programme de développement de la filière lait en zone UEMOA : rapport au Togo	CIRAD	I-5 ; I-6 ;
E58	Evaluation externe conjointe d'application du RSI au Togo	OMS	I-2 ; I-5 ; I-6 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-7 ; II-8 ; II-9 ; II-10 ; IV-5
E59	Extrait notification au Togo sur le système de gestion de l'information SPS	OMC	IV-1 ; IV-2 ; IV-5
E60	Revue nationale de l'élevage, Secteur avicole, Togo, 2015	FAO	II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; II-13 ; III-4 ; III-6
E61	Fiche d'inspection de vente de médicaments vétérinaires	DE	II-8 ; II-9 ; IV-1 ; IV-2
E62	Fiche de recensement des bovins sédentaires	MAEP	I-6 ; II-12 ; III-4 ; III-6
E63	Etude sur la mise en place, le fonctionnement du Fond de récupération et le mécanisme d'approvisionnement des vaccins	MAEP / PASA	I-5 ; I-6 ; I-8 ; I-9 ; II-1 ; II-6 ; III-4 ; III-5 ; III-6 ; III-7 ; IV-1
E64	Rapport de mission au Togo concernant les produits de la pêche, 2009	Commission Européenne – DG SANCO	I-1 ; I-2 ; I-6 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-7 ; II-12 ; III-4 ; IV-1 ; IV-2 ; IV-3 ; IV-4 ; IV-5 ;
E65	Liste des aviculteurs – répertoire des fermes agricoles, 2017	DE	I-6 ; II-4 ; II-12 ; III-4 ; III-6
E66	Loi 98-012 portant réglementation de la pêche		II-7A
E67	Formulaire de collecte des données zoosanitaires : rapport mensuel des Postes Vétérinaires	DE	I-6 ; II-4 ; II-7 ; II-12 ; III-4 ; III-6 ; IV-1 ; IV-2
E68	Rapport sur l'élaboration de la stratégie nationale SPS	OMC- STDF	I-5 ; IV-5
E69	Information quantitative zoosanitaire de la région de Savane, 2 ^{ème} semestre 2018	DE	I-5 ; I-6 ; I-7 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-2 ; III-4 ; III-6 ; III-7 ; IV-2 ; IV-5
E70	RNA – effectifs nationaux des cheptels		II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; II-7 ; II-2
E71	Synthèse des rapports zoosanitaires, 2018	MAEP / REMATO	I-5 ; I-6 ; I-7 ; II-1 ; II-2 ; II-3 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-2 ; III-4 ; III-6 ; III-7 ; VI-1 ; V-2 ; IV-5
E72	Arrêtée n° 84/08 portant agrément des laboratoires	MAEP	I-4 ; I-6 ; I-7 ; II-1 ; IV-1
E73	Rapport Annuel des activités de l'ICAT, exercice agricole 2017 et 2016	ICAT	I-1 ; I-2 ; I-6 ; II-4 ; II-6 ; II-12 ; III-1 ; III-6
E74	Rapport d'Investigation d'une épidémie de grippe aviaire H5N1 dans le village de Kpessi, canton d'Agbodrafo, Préfecture des Lacs, Avril 2018	MAEP-SG/DE	I-2 ; I-6 ; II-1 ; II-2 ; II-4 ; II-5 ; II-6 ; II-12 ; III-1 ; IV-1
E75	Rapport d'audit sanitaire, Fév.2018 : Agrément des établissements intervenant dans la production, l'importation, l'exportation, la manipulation et la mise sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale	MAEP-SG/DE	I-2 ; I-6 ; II-3 ; II-7 ; II-11 ; III-1 ; IV-1
E76	Rapport campagne de vaccination contre la maladie de Newcastle et de la PPR couplées de déparasitage, nov2016-fév.2017	MAEP-SG/PASA/DE	II-4 ; II-6 ; II-12 ; III-1 ; III-4 ; III-6 ; III-7 ; IV-1

E77	Liste des formations continues	MAEP-SG/DE	I-3 ; IV-1 ; IV-2 ; IV-4
E78	<i>PNIASA - Bilan technique des campagnes de vaccination contre la maladie de Newcastle et la peste des petits ruminants (2015)</i>	MAEP-PASA/DE	I-9 ; II-4 ; II-6 ; III-1 ; III-6
E79	<i>Rapport de surveillance hebdomadaire ; Région Maritime</i>	MAEP-DE	I-9 ; II-4 ; II-6 ; III-1 ; III-6
E80	<i>Local spread and evolution of HPAI (H5N1) virus in poultry, West Africa 2015-1018</i>	Centre for Disease and Prevention, Mali	I-9 ; II-4 ; II-6 ; III-1 ; III-6
E81	<i>Dernière notification à l'OMC sur le site</i>	https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsims_f.htm	IV.5

AUTRES ELEMENTS PHOTOS DE MISSION			
Réf.	Titre	Auteurs / Dates de prise	Compétences critiques associées
P1	Rapport activité ITRA	Experts OIE – 08/01/19	II-2
P2	Porcs abattus et échaudés-Abattoir Lomé	Experts OIE – 10/01/19	II-7A ; II-7B
P3	Vente tête-abattoir Lomé	Experts OIE – 10/01/19	II-7A
P4	Poste saignée Abattoir Lomé	Experts OIE – 10/01/19	II-7A
P5	Poste inspection abattoir Lomé	Experts OIE – 10/01/19	II-7A ; II-7B
P6	Aire d'abattage Pts Rts - Quartier Lomé	Experts OIE – 11/01/19	II-7A ; II-7B
P7	Aire d'abattage Quartier Lomé	Experts OIE – 11/01/19	II-7A ; II-7B
P8	Zone lavage des carcasses flambées-Quartier Lomé	Experts OIE – 11/01/19	II-7A
P9	BEA-Transport Bovins vers abattoir	Experts OIE – 11/01/19	II-13
P10	Cabinet véto canin Lomé	Experts OIE – 10/01/19	III-7 ; III-4
P11	BEA-Capture des bovins avant chargement-Marché	Experts OIE – 11/01/19	II-13
P12	Marquage Bovins par chevillard-marché	Experts OIE – 11/01/19	II-12A ; II-12B
P13	Capture BV avant chargement au marché	Experts OIE – 11/01/19	II-13
P14	EA-Chargement BVs	Experts OIE – 11/01/19	II-13
P15	Chargement BVs	Experts OIE – 11/01/19	II-13
P16	BEA-Déchargement bovin NC	Experts OIE – 11/01/19	II-13
P17	Vente Aliment bétail autorisé	Experts OIE – 12/01/19	II-11
P18	Vente médicament au guichet chez un grossiste	Experts OIE – 12/01/19	II-8 ; II-9 ; III-4
P19	Marché aux petits ruminants	Experts OIE – 12/01/19	II-12A ; II-6
P20	Faible biosécurité marché aux volailles	Experts OIE – 13/01/19	II-6
P21	BERA-transport de volaille	Experts OIE – 13/01/19	II-13
P22	BEA-Absence eau marché bétail région Kara	Experts OIE – 15/01/19	II-13
P23	Drèches de bière locale pour animaux	Experts OIE – 13/01/19	II-11
P24	PIF de Noépé	Experts OIE – 13/01/19	II-3
P25	SV région Plateaux	Experts OIE – 14/01/19	I-7
P26	Cabinet vétérinaire Plateaux	Experts OIE – 14/01/19	III-7
P27	Registre de vaccination cabinet vétérinaire privé	Experts OIE – 14/01/19	II-6
P28	Pharmacie cabinet vétérinaire privé	Experts OIE – 14/01/19	II-8
P29	Campagne communication vaccination PPR et Newcastle	Experts OIE – 14/01/19	II-6 ; III-1
P30	Plan de prophylaxie élevage BV Kara	Experts OIE – 15/01/19	II-6
P31	SV région Kara	Experts OIE – 15/01/19	I-7
P32	Rapport des SV régionaux Kara	Experts OIE – 14/01/19	I-5 ; II-4A
P33	Motos neuves en poste vétérinaire	Experts OIE – 15/01/19	I-7
P34	Cabinet Vétérinaire Région Centre	Experts OIE – 16/01/19	III-7
P35	Médicament frauduleux	Experts OIE – 16/01/19	II-8
P36	Notice Médicament frauduleux	Experts OIE – 16/01/19	II-8
P37	Médicament non autorisé	Experts OIE – 16/01/19	II-9 ; II-8
P38	Médicament non autorisé	Experts OIE – 16/01/19	II-9 ; II-8
P39	Pharmacie vétérinaire région Centre	Experts OIE – 16/01/19	II-8
P40	Troupeau bovin	Experts OIE – 16/01/19	II-12A
P41	Médicament humain supposé utilisé sur marché aux bestiaux	Experts OIE – 16/01/19	II-9 ; II-8
P42	Marché aux bestiaux Gbossimbé	Experts OIE – 12/01/19	II-13 ; II-12A
P43	BEA transport volaille	Experts OIE – 10/01/19	II-13
P44	Quarantaine PIF Noépé	Experts OIE – 18/01/19	II-3
P45	Abattage volaille marché Gbossimbé	Experts OIE – 18/01/19	II-7A
P46	Mélange canards et volailles marché volaille	Experts OIE – 18/01/19	II-6